## REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

\_\_\_\_\_

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

-----

#### DIRECTION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE GENERAL LANSANA CONTE SONFONIA-CONAKRY



### SERVICE DES ETUDES AVANCEES

# MASTER RECHERCHE ESPACE-TEMPS-SOCIETE Année Académique 2008-2009

\_\_\_\_\_

THEME : Systèmes de culture et modes d'occupation des espaces ruraux dans la zone de Gouecké, préfecture de N'zérékoré : Dynamiques et enjeux

Par: LAMAH Daniel

Sous la direction de : M. Julien Gbèrè TOURE, Maître de Conférence, U.G.L.C-Sonfonia-Conakry (Guinée) et de

M. Laurien UWIZEYIMANA, Professeur, Université de Toulouse Le Mirail (France)

## Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme interdisciplinaire Master 2

### **JURY**

1- ]	M. Bernard CHARLERY DE LA MASSELIERE, Professeur, Université de Toulouse Le Mirail :	.Président
2- ]	M. Laurien UWIZEYIMANA, Professeur, Université de Toulouse Le Mirail :	Membre
3- ]	M. Bano Nadhel DIALLO, Maître Assistant, UGLC-SC :	Membre
4_1	M. Julien Ghèrè TOURE, Maître de Conférences, UGLC-SC:	Rannorteur

Conakry, avril 2009

# **SOMMAIRE**

DEDICACE	II
REMERCIEMENTS	IV
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	V
SOMMAIRE	II
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I: SYSTEMES ET RAPPORTS DE PRODUCTION	7
1.1- LE CONCEPT DE SYSTEME DE PRODUCTION AGRICOLE	7
1.2- LE CONCEPT DE SYSTEME DE CULTURE	13
1.3- Le concept de rapport de production	17
1.4- Le concept de securite fonciere	32
CHAPITRE II : VERS QUELLES FORMES D'APPROPRIATION FONCIERE ?	46
2.1- LA GUINEE FORESTIERE: UNE REGION AU POTENTIEL NATUREL IMPORTANT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	47
2.2- Une juxtaposition des systemes de culture vivriere et de culture perenne	49
2.3- LE SYSTEME DE CULTURE PERENNE	57
2.4- LE FACTEUR NATUREL LIMITANT DE PRODUCTION AGRICOLE DANS LA ZONE DE GOUECKE : LA TERRE	63
2.5- Une evolution ambiguë du foncier en Guinee	66
2.6- LA MIGRATION DANS LES MUTATIONS FONCIERES	70
CHAPITRE III : PROBLEMATIQUE, HYPOTHESES, MODELE D'ANALYSE, OJECTIFS ET PROTOCOLE DE RI	CHERCHE81
3.1- Problematique	81
3.2- Hypotheses	83
3.3- Modele d'analyse	85
3.4- Objectifs	93
3.5- Protocole de recherche	93
CONCLUSION	104
LISTE DES ANNEXES	110
BIBLIOGRAPHIE	110
TABLE DES MATIERES.	116

# **DEDICACE**

Je dédie ce travail à ma mère **Yalamon DELAMOU** qui a toujours incarné pour moi le rôle d'une mère mais aussi d'un père car celui-ci est décédé lorsque je faisais le CE1 (3<sup>e</sup> année du cours élémentaire) en 1984.

Je le dédie également à la mémoire de mon père feu **Kpakile LAMAH** pour m'avoir scolarisé et choyé avant d'être rappelé à Dieu. Que son âme repose en paix. Amen.

# REMERCIEMENTS

Pour l'élaboration de ce travail, je tiens à remercier sincèrement mes Directeurs de mémoire, Mrs Laurien UWIZEYIMANA, Professeur à l'Université de Toulouse Le Mirail (UTM) et Julien Gbèrè TOURE (Maître de Conférences), Secrétaire Général de l'Université Général Lansana Conté de Sonfonia-Conakry (U.G.L.C.S.C.), sous l'encadrement desquels j'ai eu la chance de travailler.

Ce travail de Master 2 Recherche s'est déroulé à Conakry dans le cadre de la Coopération interuniversitaire entre l'université de Toulouse Le Mirail et celle de Sonfonia-Conakry, et dont nous sommes la première promotion. A ce titre, je tiens aussi à remercier les Responsables de ces deux universités dont la coopération a permis la mise en place de ce Master.

Ma profonde gratitude va également à l'endroit de l'ensemble des Enseignants chercheurs qui ont bien voulu consacrer une partie de leur temps précieux à notre formation tant pour les enseignements, les conseils que pour la documentation.

Il s'agit, du côté français, de :

- M. Bernard Charlery de la MASSELIERE, Professeur à l'UTM, M. Laurien UWIZEYIMANA, Professeur à l'UTM, Mme Sophie DULUCQ, Professeur à l'UTM, Mme Odile GOERG, Professeur à l'Université de Paris 1, M. Alain BONNASSIEUX (Chercheur associé à l'Université de Toulouse Le Mirail) et M. Sébastien LECORRE (Maître de Conférences)

Du côté guinéen, de :

- Dr Alpha Amadou Bano BARRY (Vice-Recteur de l'UGLC-SC), Dr Ibrahima Niguelande DIALLO –Doyen de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'UGLC-SC), Dr Mamadou Dian CHERIF (Chef de Département d'Histoire), Dr Bano Nadhel DIALLO (ViceDoyen chargé des études de la Faculté des Sciences sociales), Dr Ibrahima DIALLO (Directeur de Programme du Master Espace, Temps et Société), Dr Ismaël BARRY (Directeur du SEDES de l'Université GamalAbdel Nasser de Conakry), Dr Maladho Sydi BALDE (Professeur au Département d'Histoire), Dr Mamadou Moudjitaba DIALLO (Directeur des Relations Extérieures du Centre Universitaire de Kindia).

Je ne saurais clore cette page de remerciements sans exprimer mes reconnaissances à :

- M. Didier BAZZO (Géographe, Directeur technique de l'Observatoire National de la République de Guinée –ONRG-), pour la réalisation des cartes de ce mémoire ;
- Dr Joachim LAMA (Directeur National des Etudes Economiques et de la Prévision –DNEEP- à Conakry) et ;
- Dr Oumar DOUMBOUYA (Chercheur associé à l'Université de Toulouse Le Mirail).

# LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

**AFD**: Agence Française de Développement

AFVP: Association Française des Volontaires du Progrès

**AMAS**: Associations Mains Solidaires

**AOF**: Afrique Occidentale Française **BM**:

Banque Mondiale

**CEPEC**: Cellule d'Etude de Politique Economique

**CRD** : Communauté Rurale de Développement

**DSRP1** : Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté N°1

**DSRP2**: Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté N°2

F.G.F.: Fédération des Géomètres Francophones

F.I.E.F.: Fédération Internationale pour les Etudes Foncières

**F.I.G.** : Fédération Internationale des Géomètres

FAO: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FIDA: Fonds International pour le Développement Agricole

HCR: Haut Commissariat pour les Réfugiés

IRAG: Institut de Recherche Agronomique de Guinée

**IRD**: Institut de Recherche pour le Développement

**LPDA1**: Lettre de Politique de Développement Agricole N°1

LPDA2 : Lettre de Politique de Développement Agricole N°2

**OGM**: Observatoire de la Guinée Maritime

**ONG**: Organisations Non Gouvernementales

**OPPFR** : Opération Pilote de Plans Fonciers Ruraux

PACV: Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises

**PDG**: Parti Démocratique de Guinée

PDPEF: Projet de Développement des Petites Exploitations en Guinée Forestière

PDRIZ/GF: Projet de Développement de la Riziculture de la Guinée Forestière

PFR: Plans Fonciers Ruraux

PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement

**RC2**: Relance de la Caféiculture

SOGUIPAH: Société Guinéenne de Palmier à Huile et d'Hévéa UGLC-

**SC** : Université Général Lansana Conté de Sonfonia-Conakry **UTM** :

Université de Toulouse Le Mirail.

# **INTRODUCTION**

L'accès à la terre et son appropriation constituent l'une des questions les plus sensibles et largement abordées actuellement en Afrique Subsaharienne. Le foncier est ainsi un déterminant majeur des rapports sociaux et de production dans ces pays où l'agriculture demeure l'activité principale de la majorité des populations ; celles-ci étant essentiellement rurales. Mais la dimension intra-familiale est la moins abordée dans le contexte rural en Guinée. La grande préoccupation que pose la densité démographique de la zone de Gouécké (en Guinée Forestière), se situe dans un contexte de forte monétarisation des échanges<sup>1</sup> et de mutations sociales loin encore de s'achever. Ce contexte nécessite d'analyser et de comprendre comment s'opèrent les mécanismes de sécurisation foncière des individus à l'intérieur des familles pendant que la modernisation de la gestion du foncier rural reste encore pratiquement difficile. Le décalage entre les références coutumières et les législations foncières en vigueur, est un aspect du problème de sécurisation foncière individuelle intra-familiale. Des efforts sont bien consentis dans ce sens par les gouvernements, en termes de conciliation de la tradition et de la modernité à travers la décentralisation depuis les années 1990. Cela se manifeste concrètement par la mise en place, par exemple, dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, des plans fonciers ruraux (PFR) en vue de faciliter l'enregistrement des droits fonciers coutumiers et leur validation juridique pour le compte de leurs titulaires.

Mais ces expériences se sont souvent avérées déficientes<sup>2</sup> en terme de fonctionnement des commissions locales mises en place par les PFR, l'actualisation de l'enregistrement des transmissions et de transfert des droits fonciers.

En Guinée, le milieu rural ne connaît guère aucune des deux procédures d'établissement et d'enregistrement des droits et titres fonciers suivantes<sup>3</sup> : i) le plan de propriété, simple document

<sup>&</sup>lt;sup>1-</sup> Ces échanges, en terme de marchandisation concernent la terre, autrefois inaliénable.

<sup>&</sup>lt;sup>2-</sup> Jacques GASTALDI, Présentation conjointe de l'exposé sur « Politiques foncières et cadastre rural » au nom de la Fédération Internationale pour les Etudes Foncières (FIEF), Fédération des Géomètres Francophones (FGF), Fédération Internationale des Géomètres (FIG), la Revue Française "Marchés Tropicaux et Méditerranéens", 5° Conférence régionale de la FIG, Accra (Ghana), 8/11 mars 2006, p.7

administratif qui ne constitue pas à proprement parler un titre de propriété, et qui est conservé au niveau de la municipalité pour les villes ou de la Communauté Rurale de Développement (CRD) pour les zones rurales ; ii) le registre de propriété, détenu par le service de la conservation des propriétés, qui permet la délivrance d'un véritable titre de propriété. Cela est une évidence en dépit des efforts prématurément arrêtés et sans suite du Gouvernement guinéen et de la Banque Mondiale à travers le projet Opération Pilote du Plan Foncier Rural (OPPFR) de 1991-1992 en Guinée Forestière. Or, plus de 75% des guinéens vivent en milieu rural et donc essentiellement des activités agricoles.

Depuis la revalorisation institutionnelle du sol par l'adoption du libéralisme économique en 1985<sup>4</sup>, la terre est devenue une ressource convoitée par une grande diversité d'acteurs ruraux, et même citadins, agriculteurs ou non agriculteurs. Mais le code foncier et domanial guinéen n'est pas jusqu'ici appliqué en zone rurale qui regorge la majorité de la population. La multiplicité et la complexité des tensions/conflits fonciers font accroître ainsi les besoins de sécurisation foncière désormais avec des perspectives individuelles à travers plusieurs stratégies. Ces stratégies sont : la création et l'extension des plantations pérennes à base du café sous ombrage, le la diffusion des locations annuelles de la terre. Mais les transactions relatives à la terre restent surtout informelles.

En Guinée Forestière, les producteurs sans terre ou les moins dotés en terre sont souvent contraints de réduire considérablement leur temps de jachère (3 à 4 ans), à intensifier l'exploitation rizicole des bas-fonds et à diversifier les sources de revenus extérieures pour faire face aux contraintes de contrats fonciers qui se réduisent généralement à la location annuelle.

C'est en effet l'utilisation répandue de la stratégie de sécurisation foncière par les plantations pérennes dans la zone de Gouécké (en préfecture de N'Zérékoré -Guinée Forestière-) qui fonde notre choix du thème intitulé : «Systèmes de culture et modes d'occupation des espaces ruraux dans la zone de Gouécké (préfecture de N'Zérékoré) : dynamiques et enjeux», pour l'obtention du diplôme de Master 2 Recherche, avec mention Espace, Temps et Société.

<sup>&</sup>lt;sup>3-</sup> Article 3 du code foncier et domanial de mars 1992.

<sup>&</sup>lt;sup>4-</sup> Discours Programme du Chef de l'Etat, le 22 décembre 1985.

Les thématiques de ce sujet sont rarement analysées de façon approfondie à l'échelle locale en Guinée Forestière. En effet, les questions foncières, agricoles ou environnementales concernant cette région sont souvent abordées de façon connexe ou générale (J.E. BIDOU et J.Gb. TOURE, 2002; A.A. CAMARA, 2007; F. BEAVOGUI, 2006). Il est aussi nécessaire de s'intéresser à ce sujet parce que la problématique foncière retient l'attention de l'Etat guinéen et de ses partenaires au Développement à travers des discours officiels, des politiques et stratégies de développement du pays. Mais l'analyse de la place des systèmes de culture pérenne parmi les facteurs/stratégies de sécurisation foncière n'a jamais été une préoccupation principale des travaux existant à l'échelle locale ou régionale. Or, de nos jours, les conflits fonciers intrafamiliaux pour l'accès à la terre et son appropriation ont atteint un niveau inquiétant.

Selon nos dernières enquêtes dans la zone de N'Zérékoré (septembre 2008), sur le foncier, «les conflits fonciers et domaniaux constituent près de 2/3 des litiges que connaît quotidiennement la justice ; ces conflits étant l'un des principaux freins à tout investissement durable dans la localité »². Mais la fréquence de ces conflits serait estimée à 90% dans les zones à fortes densités démographiques. Pendant ce temps, nonobstant la médiocrité des rendements annuels à l'hectare des systèmes de culture pérennes à base du café (connus aussi sous le nom d'agroforêts), chaque fils de paysans aspire constamment à la réalisation d'au moins une plantation de café. Mais il n'est pas d'ailleurs certains que la prolifération de ces plantations pérennes à base du café soit inscrite pour la plupart de ceux qui les réalisent, dans une perspective essentiellement économique. Cette réalité est attestée par la faiblesse des rendements de ces cultures (330 kg /ha en moyenne), les caractéristiques de leurs itinéraires techniques, la montée des sentiments d'insécurité et des tensions foncières. La zone de Gouécké fait partie de cet ensemble géographique qui connaît déjà la même mutation liée à la forte demande en terre cultivable et à la faiblesse de la plupart des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Nous pensons à la" Déclaration de Politique foncière en milieu rural en 2001", aux «Documents de Stratégie de Réduction de Pauvreté » N° 1 et 2 respectivement de 2002 et 2008 ; aux Lettres de Politique de Développement Agricole (LPDA) 1 en 1991, LPDA 2 en 1997 et la nouvelle LPDA en 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> - Nous remercions très sincèrement l'Equipe des Experts du Projet de «Vulgarisation du Code Foncier et Domanial en milieu rural de la Préfecture de N'Zérékoré (2008) » de l'ONG «Association Mains Solidaires » (AMAS), dont la collaboration a été très utile pour nous dans le cadre des enquêtes complémentaires de ce travail en septembreoctobre 2008.

rendements agricoles en général. Cette mutation foncière est aussi liée à l'absence d'application du code foncier et domanial en milieu rural. Le questionnement qui conduira cette réflexion est le suivant : La sécurisation foncière passe-t-elle nécessairement par l'application du code foncier et domanial ? Dans ce cas, quel est le bilan des tentatives de diffusion de ce code en milieu rural de la Guinée forestière ? Quelles sont les stratégies que les populations dans la zone de Gouécké adoptent-elles en termes de sécurisation foncière en cas de non application du code ?

Le choix de notre sujet s'inscrit dans l'optique de montrer que dans un contexte de mutation foncière, caractérisé par l'absence d'application du code foncier et domanial en milieu rural, notamment celui de la Guinée forestière, la création et l'extension des cultures pérennes à base du café sous ombrage apparaît comme un facteur important de sécurisation et d'appropriation individuelles des terres

. Le choix de ce sujet se justifie donc par le fait que :

- les cultures pérennes constituent efficacement des marques d'appropriation individuelle de la terre à l'intérieur de la famille et sur les limites d'exploitations individuelles ou familiales ;
- la fréquence et la complexité des conflits fonciers et domaniaux que chaque actif cherche à éviter en assurant sa sécurité foncière notamment sur le domaine familial ;
- l'absence de marché foncier intra-familial dans la zone d'étude.

Le présent mémoire comprend trois chapitres. Nous présenterons dans le premier chapitre les approches conceptuelles et théoriques. En nous focalisant sur la question d'espace rural comme centre d'intérêt, nous nous sommes intéressés à trois concepts clés : i) le concept de système de culture qui relève du concept générique de système de production ; ii) le concept de rapports de production et, iii) le concept de sécurité foncière. Cette rubrique présentera aussi quelques résultats de recherches réalisés dans certaines régions de l'Afrique de l'Ouest pour illustrer nos constats sur notre terrain. Le deuxième chapitre est consacré à l'analyse de la mutation et / ou de l'évolution des formes d'appropriation foncière en Guinée en général, et dans notre zone d'étude en particulier. Le troisième chapitre enfin, présente le protocole de recherche. Il s'agit non seulement de la méthodologie utilisée pour la mobilisation, le traitement et l'analyse des données présentées dans

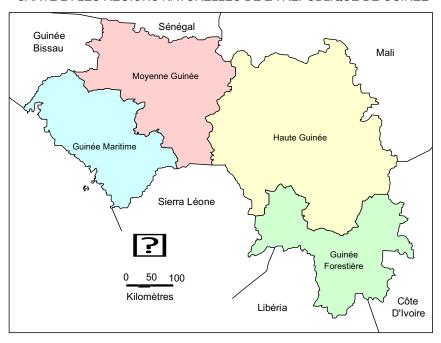
le présent mémoire, mais également de celle que nous souhaitons mettre en œuvre à l'avenir, dans les travaux de la thèse.

Nous terminerons ce mémoire par une conclusion qui sera suivie de la bibliographie et des annexes.

CARTE 1 : LA GUINÉE EN AFRIQUE



CARTE 2 : LES RÉGIONS NATURELLES DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



# CHAPITRE I: SYSTEMES ET RAPPORTS DE PRODUCTION

L'espace rural est un système dont les structures changent en fonction de l'action des différents intervenants et de l'évolution des besoins des populations. Il s'inscrit dans une logique de dynamique, dans un processus de production et de reproduction. Ce caractère non statique de l'espace rural a souvent suscité des analyses chez les chercheurs de plusieurs disciplines: géographes, économistes, sociologues, anthropologues, environnementalistes, juristes etc. Mais, on constate d'une manière générale que les questions relatives aux choix et au fonctionnement des systèmes de production et des systèmes de cultures d'une part, et d'autre part, au foncier dans les interventions en milieu rural, sont récurrentes et demeurent un enjeu majeur dans les mécanismes de fonctionnement social et économique. Cela signifie que la disponibilité de la terre, en tant que condition essentielle des activités humaines en milieu rural, reste un facteur très évocateur dans les mutations sociales.

Pour aborder cet aspect lié à la problématique foncière en milieu rural, nous avons retenu quatre principaux concepts dont la compréhension et les approches théoriques nous semblent indispensables à la conduite de cet exercice de recherche. Il s'agit: i) du concept générique de système de production agricole; ii) du concept de système de culture; et iii) du concept de rapports de production ; et iv) du concept de sécurité foncière.

Les sujets relatifs au *système de production* agricole, système de culture et au rapport de production connaissent plusieurs approches. Nous présenterons dans cette rubrique, ces différentes approches relatives aux concepts de système de production agricole, système de culture, et rapports de production.

# 1.1- Le concept de système de production agricole

L'utilisation du concept de **système de production** s'inscrit dans un contexte très large, divers et vieil. Ce concept pourrait également être qualifié de transversal ou pluridimensionnel dans

la mesure où il fait l'objet de plusieurs approches suivant les intérêts disciplinaires des auteurs<sup>3</sup>. Ce caractère transversal fait que nous retrouvons cette notion chez les spécialistes des sciences de la nature (agronomes...), des sciences sociales (sociologues, géographes, économistes...). Cependant d'une manière générale, chaque auteur, s'attachant à la particularité de son domaine d'investigation et de son terrain, utilise le concept de système de production avec spécificité. Le fondement historique du concept de système de production réside dans la tradition agronomique française (M. PETTIT, 1986)<sup>4</sup>. Ainsi selon C. REBOUL (1976)<sup>5</sup>, l'expression de système de culture et d'élevage par exemple apparaît au XIXe S dans les travaux des agronomes ; elle fut utilisée pour la première fois par GASPARIN (1845)<sup>6</sup> dans ses écrits.

Il existe beaucoup de concepts, appliqués à celui de système. Mais nous consacrerons nos réflexions sur le domaine rural en y prenant comme point focal, les systèmes de production agricole. Jacques BROSSIER (1987) fait constater déjà à ce niveau la complexité et le caractère pluriel de ce concept : « système de culture, système d'élevage, système de production, système d'exploitation, système d'agriculture etc. » ; on peut y ajouter le concept de système foncier, comme un aspect inhérent à tous ces systèmes ruraux. Prise dans sa spécificité, chacune de ces expressions évoque l'idée d'un ensemble cohérent à l'intérieur duquel les éléments qui le constituent entretiennent des relations étroites dont l'équilibre traduit la stabilité du système en question, et les changements, sa mutation. Elles sont par ailleurs aussi bien utilisées par les économistes et agronomes dans leurs disciplines, que dans le langage courant des agriculteurs et des conseillers. La pluralité et la complexité de ces termes relatifs à celui de système ne font souvent pas l'objet d'unanimité en termes d'approche entre les économistes ruralistes et avec les agronomes (MALASSIS, 1958)<sup>7</sup>. Dans le cadre de notre recherche, nous mettrons en exergue le

 $<sup>^3</sup>$  - Nous nous inspirons essentiellement des articles publiés sur : <u>systèmes de production en Afrique tropicale</u>, *Cahier des sciences humaines*, vol. 23 –  $n^{\circ}$  3-4, ORSTOM, 1988, 605p.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> - BROSSIER J. (1987), «Système et système de production-note sur ces concepts», in INSTITUT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION, <u>Systèmes de production agricole en Afrique tropicale</u>, *Cahiers des sciences humaines*, vol. 23 – n° 3-4, p.378.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> - Ibid, p.378.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> - Ibid, p.378.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> - Ibid, p.378.

concept de système de culture dans sa diversité, concept relevant de celui générique qu'est le système de production agricole. Mais avant de revenir sur le concept de système de culture, nous pensons qu'il est nécessaire d'approcher d'abord celui de système de production agricole en fonction de notre objet de recherche.

# 1.1.1- Approche agronomique du système de production agricole 8

A propos du concept de système de production, les approches agronomiques mettent l'accent sur les aspects techniques du processus de production végétale (A. CAPILLON et J. CANEIL, 1987) et le fonctionnement de l'unité de production par rapport aux objectifs de production de cette dernière. L'unité de production est ici supposée comme non pas un simple groupe de personnes, mais comme une structure ayant un centre de décision et de coordination des opérations de production agricole. L'esprit de cette approche montre que dans un système de production, la réalisation des objectifs de production reste essentiellement tributaire de l'efficacité des itinéraires techniques. De même, la maîtrise et la mobilisation des facteurs et moyens de production sont assurées par le chef de l'unité de production ; l'unité de production étant comme une entreprise employant une main d'œuvre salariale et nécessitant des consommations intermédiaires accrue sous le contrôle de son chef. En cela, nous constatons que l'approche agronomique du concept de système de production est un processus formel dans lequel les rapports sociaux et de production sont basés sur un contrat standardisé selon les objectifs de l'entreprise agricole.

Certes, dans tout système de production, le caractère structurel et organisationnel au vu des objectifs de production reste une vérité incontestable. Mais le fonctionnement du système de production tel qu'il est vu par l'approche agronomique, ne correspond pas entièrement pour le moment, aux caractéristiques des modes d'organisation des systèmes de production agricole de bien des régions d'Afrique au Sud du Sahara ; la zone de Gouécké en est une qui fait particulièrement l'objet de notre recherche.

9

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> - Dans cette approche, nous-nous intéresserons particulièrement au fonctionnement des relations à l'intérieur de l'unité de production dans les exploitations agricoles.

# Qu'en est-il essentiellement pour la zone de Gouécké par rapport au fonctionnement des relations à l'intérieur de l'unité de production ?

Dans la zone de Gouécké, l'unité de production est traditionnellement la famille. Le chef de famille, bien qu' étant le centre de décision a tendance à perdre une partie non négligeable de son influence sur le contrôle social et foncier du domaine familial face à la tendance généralisée de l'économie de marché, la segmentation lignagère et familiale<sup>9</sup> et la croissance démographique (cette CRD<sup>14</sup> avait une densité démographique moyenne de 199,72 hts/km<sup>2</sup> en 1997<sup>10</sup> contre 82 habts/km<sup>2</sup> en 1983<sup>11</sup>, alors que la densité moyenne pour la préfecture de N'Zérékoré reste souvent inférieure à 50 hts/km<sup>2</sup>).

La dimension de l'unité de production est assez souvent variable. En considérant le niveau actuel de la segmentation lignagère et / ou familiale, le centre de décision de l'unité de production

revêt un caractère de mobilité interne, ce qui traduit bien souvent le morcellement des exploitations.

# 1.1.2- Approche socio-économique du système de production agricole

Pour CHAMBART DE LAUWE et POIDEVIN (1957)<sup>17</sup>, « le système de production est la combinaison des facteurs de production et des productions dans l'exploitation agricole ». Ces auteurs envisagent l'exploitation agricole comme étant l'unité spatiale « dans laquelle l'agriculteur pratique un système de production en vue d'augmenter son profit ». En effet, chaque agriculteur pratique des systèmes de culture en fonction de ses objectifs de production, de ses moyens de production et de son organisation. Par ailleurs, l'observation de l'exploitation dans son aspect externe suppose une autre conception du système de production qui insiste sur son caractère social, sa stabilité et ses changements. Cette acception du système de production souligne son caractère

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> - De nos jours, le marché de Gouecké occupe la 2<sup>e</sup> place après celui de N'Zérékoré sur le plan de l'importance des flux d'échange notamment des produits agricoles en Guinée Forestière. <sup>14</sup>- Communauté Rurale de Développement

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> - Centre Forestier de N'Zérékoré, cité par J.P.M. LAMAH, op. cit., 2007, p.27.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> - Bureau National de Recensement (BNR), «Recensement Général de la population et de l'habitation), 1983.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> BROSSIER J. (1987), op. cit. p.378.

divers. C'est dans ce sens que C.REBOUL (1976)<sup>12</sup> définit «le système de production agricole» comme « un mode de combinaison entre terre, forces et moyens de travail à des fins de production végétale et / ou animale, commun à un ensemble d'exploitations ». Selon cet auteur, le système de production tel que défini, se caractérise à la fois par la nature des productions, la qualification de la force de travail et des moyens de production ainsi que leurs proportions. En effet, le système de production peut être qualifié de capitaliste, de socialiste, de spéculatif, de vivrier... En élargissant davantage le concept, G. ALLAIRE et M. BLANC (1979)<sup>13</sup> pensent qu'au sein d'une exploitation agricole, plusieurs processus de production sont souvent juxtaposés selon « une certaine cohérence technico-économique » : ces auteurs parlent ainsi de « système social de production ». On voit là, qu'en articulant ce concept avec celui de « couches sociales », il est possible d'expliquer les conflits, les coopérations et contradictions au sein des systèmes d'exploitations dans une région. Selon ces points de vue, qu'on se préoccupe de la gestion ou de la dimension « sociale », le système de production est le résultat de plusieurs combinaisons et se rapporte à l'ensemble de l'exploitation.

Dans cet ordre d'idées, il convient de souligner <sup>14</sup> que «le concept de **système de production** se rapporte, sous un angle d'analyse économique, aux combinaisons productives entre les principales ressources qui concourent à la production de biens et de services». Ces ressources sont de plusieurs ordres : les ressources naturelles, le travail, les consommations intermédiaires et les biens d'équipement. Mais dans tout système de production, on peut constater, deux phénomènes économiques qui se renforcent mais qui ne se concordent pas toujours (R. BADOUIN, 1987). Il s'agit d'une part d'un facteur relatif à l'abondance des ressources productives, et d'autre part, du coût de ces diverses ressources productives.

Ainsi, en nous situant dans le cadre d'un système de production agricole, secteur de production qui nous intéresse spécifiquement, nous remarquons que suivant les spécificités propres

\_

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> - C.REBOUL (1976), cité par BROSSIER J. (1987), op. cit. p.378.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> - G. ALLAIRE et M. BLANC (1979), cité par BROSSIER J. (1987), op. cit. p.378.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> - Robert BADOUIN (1987), « L'analyse économique du système productif en agriculture », in INSTITUT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION (1987), <u>Systèmes de production agricole en Afrique tropicale</u>, *Cahiers des sciences humaines*, vol. 23 – n° 3-4, pp.357-375.

de chacune des ressources productives ainsi que leur niveau de disponibilité, les ressources naturelles peuvent comporter un élément de gratuité à des degrés divers. Cet élément de gratuité, en ce qui concerne les ressources foncières, demeure souvent plus ou moins fortement marqué en fonction de la fertilité des sols, du statut foncier, de l'abondance ou de la rareté des terres disponibles. Cela signifie que l'on ait une propension à utiliser largement les ressources naturelles à l'intérieur des combinaisons productives, lorsque les terres cultivables demeurent abondantes. Dans ce contexte, l'agriculture reste une agriculture de subsistance et relativement statique dans la mesure où l'utilisation ou la mobilisation des facteurs de productions, même si elle s'accroît, le demeure lentement, de même que les consommations intermédiaires. Le travail aura en effet le caractère d'un coût fixe lorsqu'il est d'origine familiale ou associative<sup>15</sup>.

Il est important cependant de souligner que ce travail, lorsqu'il est d'origine associative et que l'objectif de la production ne soit pas familial mais plutôt individuel, ou qu'il soit économique et non de subsistance, les rapports de production deviennent plus intenses du fait que cet objectif devient plus ambitieux. Il devient ainsi nécessaire parfois de créer les deux autres catégories de ressources productives qui sont les consommations intermédiaires (indépendamment de la nourriture) et des biens d'équipements. La nécessité d'opérer une substitution intervient lorsque se fait sentir la rareté de certaines catégories de ressources productives.

Nous pouvons remarquer avec R. BADOUIN que dans un système de production, il y a «des relations de substitution » entre les diverses ressources productives « lorsque l'utilisation en plus grande quantité d'une ressource productive est liée à la rareté croissante d'une autre ressource productive ». Cela prouve que dans le système en question, les différentes ressources productives sont liées par des relations complexes. Dans ces relations, quand on suppose par exemple ces ressources liées deux à deux, on comprend bien l'existence à la fois de relations de complémentarité et de rapports de substitution. C'est pourquoi nous convenons avec R.

<sup>15 -</sup> Le travail agricole, lorsqu'il relève d'un groupement associatif dont fait partie le responsable de l'exploitation agricole dans notre zone d'étude, est effectivement comparable à ce qu'aurait fournit la famille. Ce qui s'explique par le fait que les consommations intermédiaires en terme de nourriture des forces de travail seraient égales à ce qu'aurait consommé la faille pour réaliser ce travail dans les mêmes proportions. En plus, la somme des jours de travail dans du membre du groupement de travail étant égale au nombre des membres participant au travail collectif, ne nécessite pas un paiement particulier de salaire journalier pour chacun des membres.

BADOUIN, en définitive, qu'un système de production est un ensemble assez complexe dans lequel le rôle des différentes ressources productives est déterminant. Cette définition tient également compte des relations sociales dans la mesure où celles-ci font partie du système, en reconnaissant l'existence d'un système social faisant partie du système de production plus global en place. Dans ces réseaux de relations, le déséquilibre ou la mutation des relations entre les diverses ressources productives peut sensiblement affecter les rapports sociaux et de production lorsque, qu'il s'agisse des relations sociales ou des relations entre les ressources productives, il y ait une corrélation significative entre les divers éléments du système. Dans ce cas, une transition plus ou moins profonde peut caractériser non seulement le système de production agricole, mais également tout le système rural. Comme le note Jean Yves MARCHAL (1987, p145), dans de pareilles conditions, « il est question de fractionnements et d'individus de plus en plus isolés face aux difficultés liées au procès de production. »

# 1.2- Le concept de système de culture

« Un système de culture c'est la représentation théorique d'une façon de cultiver un certain type de champ » (Nicolas FERRATON ET Hubert COCHET, 2002). Il s'analyse à l'échelle d'un champ, d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles. R. BADOUIN définit le système de culture comme étant «des combinaisons culturales adoptées par les agriculteurs, ainsi que les productions végétales et animales qui en résultent».

Certes l'agriculteur ne poursuit pas toujours un seul objectif. Mais dans une diversité de buts, il se fixe généralement un qui soit principal et en fonction duquel ses choix de cultures sont effectués<sup>16</sup>. Il existe en effet, une culture qui permet, mieux que les autres, d'atteindre cet objectif principal<sup>17</sup>. Au-delà des considérations économiques, cet objectif peut souvent se décliner en une stratégie de sécurisation foncière dans le contexte de montée des sentiments d'insécurité foncière. Ainsi, le système de culture qui contribue à atteindre ce but en constitue le principal au vu du souci

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> - Pour la compréhension de ce choix, lire aussi Jean PELLETIER (sous la direction de), 1991, Les grands types de structures agraires dans le monde, MASSON, 5<sup>e</sup> Edition, mise à jour par R. LEBEAU, pp.10-11

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> - R. BADOUIN, op. cit., 1987, p.359

de sécurisation foncière. A. A. CAMARA (2007) montre par exemple que l'extension des agroforêts en Guinée forestière traduit l'une des stratégies de sécurisation foncière de type individuel tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des familles agricoles. En parlant de ces agroforêts, A. A. CAMARA (2007, p.155) souligne :

«... Cependant, leur maintien ne se justifie pas seulement par des logiques économiques et de rendement, mais par des stratégies patrimoniales marquant l'appropriation foncière, face à l'émiettement du foncier occasionnée par l'évolution démographique».

C'est effectivement par rapport à ce souci de compréhension des comportements de l'agriculteur dans ses choix de systèmes de culture que R. BADOUIN (1987, p.369) note en ces termes : « l'analyse du système de culture, si elle est réalisée ..., est très révélatrice. Elle permet d'appréhender les comportements de l'agriculteur et de comprendre la logique qui l'anime ». Sans que cette logique soit limitative, elle intervient également dans la constitution des systèmes de production à travers la détermination des ressources productives.

Ces différentes considérations et définitions nous inspireront dans une perspective non seulement de faire le diagnostic des systèmes de culture dans la zone de Gouécké, mais également pour comprendre les capacités des paysans à s'adapter aux diverses contraintes qui se posent à eux dans la réalisation de leurs objectifs de production. Ce sont des aspects importants qui permettent également d'appréhender les motivations profondes du paysan dans ses choix de cultures en terme d'objectifs économiques et d'occupation (et éventuellement d'appropriation) des parcelles dans les exploitations familiales

En effet, ce diagnostic permet de caractériser les systèmes de culture en présence et de connaître leur niveau de performance économique ou sociale. Il permet ensuite de comprendre si les modes d'occupation des terroirs villageois à travers ces systèmes de culture traduisent chez le paysan les préoccupations suivantes :

- le souci de sécurisation foncière avant de se fixer des objectifs de performance économique de leurs systèmes de production agricole ;
- le choix des systèmes de culture n'est pas le reflet de contraintes foncières. Dans ce dernier cas, la terre ne constitue pas un facteur limitant dans le processus de production

Le choix des systèmes de culture correspond donc à des motivations et à des objectifs chez les agriculteurs. Ils doivent résoudre des problèmes liés à diverses contraintes pour atteindre leurs objectifs. Cela suppose que la disponibilité des ressources foncières en tant que ressources productives, bien que naturelles, est un facteur déterminant dans ces choix.

Dans une approche essentiellement qualitative, A. BIARNES et J-P COLIN (1987) présentent les systèmes de culture vivriers qui se pratiquent en Basse Côte d'Ivoire (dans le village de Djimini Koffikro), ainsi que quelques-uns de leurs principaux déterminants. Parmi les principales analyses thématiques qu'abordent les auteurs dans cet article on note particulièrement : l'insertion spatiale des cultures vivrières dans l'agriculture de plantation, la fonction économique des principales cultures vivrières (autoconsommation ou vente) et l'incidence des contraintes culturales et foncières sur la production vivrière, étant donné l'importance des conditions d'accès à la terre. Il importe donc, dans cet article, de voir de près, comment dans un contexte d'inégale maîtrise foncière, se font la mobilisation et la mise en œuvre des stratégies de sécurisation foncière pour un meilleur fonctionnement des systèmes de culture en place.

Au demeurant, on constate de façon générale au niveau des unités familiales de production concernées, un développement accru des stratégies soit de sécurisation foncière, soit d'adaptation aux contraintes foncières pour répondre aux besoins (saisonniers, annuels ou pluriannuels) de production vivrière ou rentière. Sur un échantillon de 135 chefs d'unité de production, 65 (soit 48%) sont sans terre en propriété propre contre 70 (soit 52%) propriétaires fonciers. Cette différenciation liée aux opportunités d'accès à la terre est la traduction, selon les auteurs, d'une distinction sociale liée à l'origine géographique, et met en exergue les immigrants d'un côté et les autochtones de l'autre.

La sécurité foncière est ici naturellement assurée pour les producteurs propriétaires de terre, quoi qu'une diversité de situations soit bien observable au sein de cette catégorie de producteurs autosuffisants en terre: tous n'en ont pas suffisamment. Ici, la contrainte foncière se limite à une question de choix des systèmes de culture (i.e. stratégie d'utilisation de leurs disponibilités foncières pour d'autres cultures que celles vivrières). Toutefois, les moins pourvus en terre ont une

superficie maximum de 3 ha y compris la jachère. Ce qui signifie que le problème de l'accès à la terre se pose, selon A. BIARNES et J-P COLIN (1987), de façon cruciale pour plus de 60% des unités de production qui se consacrent aux vivriers. Ils se trouvent ainsi dans une situation d'insécurité foncière qui détermine directement ou indirectement les combinaisons culturales et souvent la précarité des résultats de production, le facteur terre étant limitant. Le risque en terme d'insécurité pour l'accès à la terre pour les producteurs sans terre peut être ainsi résumé :

## □ Pour les producteurs sans terre

- l'emprunt gratuit ne dure qu'un an et témoigne d'une relation privilégiée avec le propriétaire. L'emprunt peut se faire contre le défrichement de vieilles plantations de caféiers ou de cacaoyers appartenant au propriétaire foncier;
- la location annuelle de parcelle est le mode d'accès à la terre le plus fréquent, les cultures à pratiquer étant toujours imposées par le propriétaire en fonction de ses propres besoins audelà des frais de location qui sont versés en numéraire (30 000 à 40 000 F. CFA/ha;
- la location annuelle de parcelle basée sur le métayage (qui consiste, dans ce cas précis, à partager par moitié le revenu total issu de la vente de toute la production annuelle de la parcelle) en essor;
- l'emprunt contre l'entretien de jeunes plantations appartenant au propriétaire foncier (économie de travail pour ce dernier).

### ☐ Producteurs propriétaires fonciers

L'analyse des contraintes foncières relativement à la production vivrière chez les propriétaires fonciers révèle d'une stratégie d'occupation du sol qui privilégie les cultures industrielles (pérennes). En effet, quand la propriété foncière est clairement établie et individuelle, la stratégie d'occupation du sol par les plantations pérennes ne traduit pas le sentiment de sécurisation des droits fonciers. Elle traduit le souci d'établir un équilibre entre production vivrière (pour l'autoconsommation ou la vente partielle) et d'assurer une économie "épanouie" de plantation. Mais si le foncier fonctionne à partir des registres coutumiers 18, en mutation sur la base des facteurs

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> - Nous avons déjà souligné que ces références coutumières sont variables(selon les localités, l'hethnie et même les types de familles) et souvent non formalisés.

socio-économiques en cours d'individualisation, les sentiments de sécurisation foncière emportent sur le souci de la performance économique des systèmes de culture pour l'immédiat.

Cet aspect est effectivement l'une des principales caractéristiques actuelles du foncier dans la zone de Gouécké. Cette situation devient plus complexe dans un contexte où la propriété foncière demeure familiale en général. Mais à l'intérieur des familles, le phénomène d'inégalité foncière vis-à-vis de l'accès aux ressources productives telle que la terre, entraîne bien souvent des tensions, et du coup, des soucis de sécurisation foncière dans une perspective plus ou moins individuelle<sup>19</sup>

Cette préoccupation s'inscrit dans un double contexte fragile pour le milieu paysan comme celui de la zone de Gouécké. En effet, la forte monétarisation de l'agriculture et des échanges fait accroître les besoins d'extension des superficies à exploiter en cultures pérennes très souvent à titre individuel<sup>20</sup>, alors que le système foncier tel qu'il se présente actuellement, relève pratiquement du registre coutumier, faute de vulgarisation en milieu rural du code foncier et domanial guinéen en vigueur depuis 1992<sup>21</sup>.

# 1.3- Le concept de rapport de production

Toute activité humaine est sociale, et les rapports sociaux dans lesquels elle s'exerce évoluent eux-mêmes avec la modification des forces productives, c'est-à-dire les moyens matériels et humains de la production. Ces rapports évoluent également suivant la disponibilité des ressources productives. Il nous semble important de souligner que la disponibilité de ces ressources productives ne se manifeste pas de la même façon dans les diverses régions du monde, même à une échelle relativement locale. Toutefois, les hommes, en produisant et reproduisant les moyens de leur existence, ils produisent et reproduisent aussi les rapports qui les unissent et régissent quelle

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> - TSOTEZO NITCHEU Constantin (2006), «Essor du vivrier marchand et recomposition socio-spatiale : Exemple du versant Oriental des monts bamboutos, Ouest-Cameroun, Université de TOULOUSE LE MIRAIL, pp.24-25.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> - Bien que le développement de ces cultures pérennes s'accompagne des risques de dépendance et de vulnérabilité aux crises économiques internationales, ces plantations constituent d'importantes sources de revenus économiques pour les producteurs du fait de l'existence des marchés extérieurs pour les produit qui en résultent

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> - Ordonnance O/92/019 du 30 mars 1992 portant Code Foncier et Domanial en République de Guinée.

que soit la taille du groupe social en question. Ainsi, la transformation des forces productives apparaît comme un facteur essentiel de la transformation des rapports sociaux et de production.

Analyser donc le rapport de production d'une société donnée, c'est décrypter les caractéristiques essentielles et les implications de ce rapport dans les relations socio-économiques de cette société. Sans pour au tant nous lancer dans des spéculations théoriques trop complexes à propos du concept de rapport de production, nous adopterons ici une définition simplifiée de la pensée marxiste : « Le rapport de production représente l'ensemble des relations de pouvoir, de propriété et de répartition que les hommes et les classes nouent dans le processus de production ». Les rapports de production règlent l'organisation des relations entre les hommes dans la mise en œuvre des forces productives. Ils caractérisent l'organisation sociale de la production : esclavagisme, servage, fermage, salariat, socialisme, capitalisme. Ils commandent en même temps la répartition des fruits du travail.

Cette analyse tient, dans un premier temps, à identifier les différentes ressources productives indispensables dans le processus de production, à définir ensuite la place de chacune d'elles dans ce processus en vue de connaître celle qui représente le facteur limitant. Sans ce facteur, ou lorsqu'il est insuffisamment disponible, les objectifs de la production sont supposés être compromis. Il s'agit aussi de comprendre et de caractériser les mécanismes de mobilisation des forces productives ainsi que la position ou la dynamique du centre de décision dans ce processus de production. Tous ces aspects nécessitent donc la connaissance des principales caractéristiques de l'organisation socio-économique du milieu, la nature des principaux produits issus des activités productives, les facteurs d'innovation, de mutation, ou les facteurs invariants de production. La répartition des produits reste également un autre paramètre extrêmement important de l'appréhension des rapports sociaux de production.

# 1.3.1- L'inégalité de genre dans les rapports de production en Guinée forestière et dans la zone de Gouécké

Dans la zone de Gouécké, comme d'ailleurs partout dans la préfecture de N'Zérékoré ou en Guinée forestière, l'organisation socio-économique est caractérisée traditionnellement par un

système patriarcal. Toutes les cérémonies socio-économiques s'organisent ainsi sous la responsabilité du père de famille et de ses aînés. Les activités qui se déroulent au cours de ces cérémonies sont généralement stéréotypées. Il existe ainsi traditionnellement une division sexuelle du travail. Par exemple, le fonctionnement de l'exploitation agricole admet que :

- Les hommes, en tant que premiers responsables de leurs familles, sont les propriétaires des terres cultivables ; ce sont eux qui doivent en assurer la gestion ;
- Dans le cadre de la conduite des travaux champêtres, les hommes doivent assurer les travaux suivants: le défrichage, l'abattage, l'écobuage, la clôture des champs contre les animaux prédateurs, la construction du grenier pour la conservation des récoltes. Au cours de ces travaux, ils sont généralement accompagnés par une ou quelques femmes de la famille pour assurer la préparation de leur mangé, leur donner à boire, et réchauffer de l'eau pour le bain au soir. Ces tâches féminines sont en général accomplies à tour de rôle, surtout dans les familles polygames, par les épouses ;
- Quant à ces femmes, elles se consacrent exclusivement aux travaux de labour, de sarclage et de désherbage;
- Les hommes et les femmes assurent ensemble les travaux de récolte et de stockage des produits agricoles ainsi récoltés.

Il s'agit essentiellement du riz dans le cadre de la polyculture vivrière. Le riz, sur coteau, est en effet cultivé en association avec d'autres céréales (maïs, mil), des légumineuses ou tubercules pour répondre efficacement aux besoins de variation alimentaire et de condiments à partir du champ familial.

En dehors de ce champ commun, le père de famille fait un champ personnel dont il sera le propriétaire absolu de la récolte. Mais il ne réalise pas seul ce champ. Il le fait toujours avec sa ou ses épouses.

Pour les cultures pérennes (café, cola, cacao, palmier à huile ou raphia,...), pendant les travaux d'installation et d'entretien des plantations, la participation des femmes se limite traditionnellement

à la cuisine pour les hommes. Mais, comme dans la conduite des champs vivriers, elles participent aussi aux travaux de récolte de ces cultures pluriannuelles.

Du fait de ce privilège masculin de droit de propriété foncière au détriment de la femme, l'homme détient, selon la coutume chez les Kpèlè, la décision principale en ce qui concerne la redistribution des principales ressources productives, notamment la terre et les forces productives. La conquête d'autres ressources naturelles constitue également un enjeu important de recherche du contrôle foncier tel que le palmier à huile sub-spontané etc. Mais nous mettrons un accent particulier sur la terre comme principale ressource productive dont les dimensions socioéconomique, politique, et culturelle ne sont plus à démontrer dans nos sociétés rurales. La terre constitue, dans le contexte actuel de notre zone d'étude, le facteur limitant des systèmes de production agricole. En effet, les facteurs climatiques, pédologiques et hydrographiques sont très favorables. Ces facteurs constituent un potentiel important de développement agricole reconnu à la région forestière de la Guinée. Mais pour assurer un bon investissement durable en agriculture, il faut avoir une sécurité foncière garantie.

## 1.3.2- Une diversité de modes d'accès à la terre en mutation<sup>28</sup>

L'accès à la terre et son appropriation sont des éléments fondamentaux du statut socioéconomique de l'individu dans les collectivités rurales. En effet, l'afflux de population s'ajoutant à une croissance naturelle élevée réveille la vieille peur du déséquilibre entre les besoins soudain amplifiés et les ressources limitées par un milieu fragile. Sous l'angle des conditions d'accès à la terre, la Guinée Forestière, comme d'ailleurs dans toutes les régions du pays, est en train de connaître des mutations considérables. La terre qui, dans l'économie ancienne, était une ressource utilisée pour la reproduction du groupe devient, dans une économie de plus en plus marchande, une richesse faisant l'objet d'une capitalisation. Il ressort de nombreux travaux que depuis quelques décennies, en Guinée Forestière où les maîtrises foncières sont désormais familiales et non lignagères ou villageoises.

### 1.3.2.1- Les modes traditionnels d'accès à la terre

<sup>28</sup>- Nous remercions très sincèrement l'Equipe des Experts du Projet de «Vulgarisation du Code Foncier et Domanial en milieu rural de la Préfecture de N'Zérékoré (septembre-octobre 2008) » de l'ONG « Association Mains Solidaires » (AMAS), sur le financement du PNUD en Guinée, à travers le Projet d'Appui à la Gouvernance Démocratique et au Renforcement des Capacités. Ma participation à la mission de terrain et à la rédaction du rapport analytique de ladite mission dans le cadre de ce projet a été un atout important pour le renforcement des données de ce mémoire.

Traditionnellement, l'accès et l'appropriation de la terre se faisaient à travers le droit de hache, l'héritage et la donation. L'activité agricole avait un caractère essentiellement vivrier. La terre avait également un caractère sacré et communautaire, donc inaliénable. De même, il existait de vastes superficies cultivables très compatibles avec de faibles densités démographiques et des systèmes de jachères très longs pouvant atteindre 15 ans.

### 1.3.2.1.1- Le droit de hache :

Le droit de hache consiste à reconnaître la propriété d'un domaine à celui qui a dévirginer la forêt. Autrement dit, c'est le droit du premier occupant. Le droit foncier coutumier résulte donc de la première occupation d'une parcelle de terre vacante ; simple fait, mais générateur de droit. C'est au nom de ce principe, qui du reste constitue le garant de la propriété foncière coutumière que chaque famille dispose d'une parcelle qu'elle exploite dans le cadre de son lignage.

Le principal avantage du droit de hache réside dans la capacité de l'individu à occuper plus de domaines : ceux qui travaillaient plus gagnaient plus de domaines. Dans les communautés villageoises traditionnelles par exemple, le besoin de subsistance et de reproduction du groupe familial n'exigeait pas de gros efforts de travail. Cela explique le fait que beaucoup de familles ne s'éloignaient pas trop du village pour cultiver. Ainsi, les plus courageux dans le travail étaient seuls

motivés à aller plus loin du village. Cela leur permettait d'accroître leur propriété foncière dans plusieurs localités du terroir villageois.

Ce principe du premier occupant a continué jusqu'à la première République dans plusieurs villages. Eu égard donc à l'abondance des terres, à la faiblesse des densités démographiques et au caractère essentiellement vivrier de l'activité agricole en cette période, ce principe ne comportait guère d'inconvénient.

Cependant, la croissance démographique étant rapide alors que la terre reste inextensible, le droit de hache ne pouvait continuer à régir l'accès et l'appropriation de la terre. Ce mode a prévalu dans une situation où il n'y avait pas de compétition dans le partage de la terre, *chacun ayant droit à son lopin dans la mesure où il peut l'exploiter*.

### 1.3.2.1.2- L'héritage

L'héritage du patrimoine foncier familial est le droit de succession reconnu aux enfants d'un même père. Ceci s'explique par le fait que les systèmes familiaux sont marqués en Guinée par le caractère patriarcal. Ainsi, lorsqu'un père de famille décède, ses domaines reviennent à tous ses enfants reconnus. Dans ce mode d'accès à la terre, l'âge rejaillit sur la situation familiale et sur l'affectation des terres. Mais il faut souligner que les chefs de famille ne sont nécessairement pas des "anciens". Certains hommes obtiennent ce statut à un âge relativement précoce.

Bien avant le décès du père, le fils aîné reçoit de la terre directement sans aucun intermédiaire du lignage. Le partage peut se faire selon plusieurs modèles acceptés par la coutume. Le plus commun se déroule comme suit: le père accorde une partie du patrimoine à son fils aîné, les autres fils ne recevant qu'un champ au moment de leur mariage. Le reste de la terre est partagé après le décès du père entre tous les fils.

En pratique, deux cas de figure se présentent suivant les types de familles. Dans les familles monogames, tous les héritiers ont un droit d'usage sur l'ensemble du domaine familial. Par contre, dans les familles polygames, l'usage du domaine familial est sectorisé en fonction du nombre d'épouses. Ainsi, les enfants d'une même mère ne peuvent exploiter que la portion habituellement occupée par leur maman.

Dans les deux cas de figure, les filles n'ont pas un droit d'héritage direct parce qu'elles sont appelées à faire partie d'autres familles par le biais du mariage. Toutefois, lorsque le mariage ne réussit pas et qu'elles reviennent dans leurs familles, les frères ont l'obligation morale de leur céder une portion du domaine familial. Par elles, leurs enfants ont un droit d'usage sur cette portion.

Le principal avantage de l'héritage est la garantie de droit qu'il confère aux héritiers avant même leur naissance. Cet avantage est cependant vécu différemment selon qu'il s'agisse d'une famille monogame ou d'une famille polygame. En effet, il apparaît clairement que la gestion successorale de la terre est plus facile dans les familles monogames que dans les familles polygames, pour la simple raison que le lien de rapprochement semble plus fort entre les enfants d'une même mère.

Les inconvénients que porte l'héritage du patrimoine foncier familial sont de deux ordres à savoir la discrimination de genre et l'inégalité d'occupation et de répartition.

Ces formes d'inégalité sociale liées au genre sont courantes en Afrique de l'Ouest. En effet, Dans la zone du Siwaa (à Koutiala au Mali), N'Golo Coulibaly et Rita Jolderma (2006)<sup>22</sup> soulignent la complexité des règles d'utilisation des terres de culture due à la multiplicité de leurs utilisateurs et à la pression sur les ressources foncières. En même temps qu'ils reconnaissent la persistance du droit coutumier, quoi qu'en évolution, ces auteurs notent la discrimination, dans les modes d'accès à la terre, vis-à-vis de la femme du fait de sa "vulnérabilité et sa position incertaine. La femme dans les sociétés africaines "traditionnelles<sup>23</sup>", est en effet prédisposée à appartenir à une autre famille (par le biais du mariage) que celle de sa famille paternelle". En plus, d'après N'Golo Coulibaly et Rita Jolderma, les personnes ressources ainsi que les interviewés masculins de leurs études de cas

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> - N'Golo Coulibaly et Rita Jolderma, *Réglementation de l'utilisation des terres dans la zone de Siwaa à Koutiala au Mali*, in Jean Sibiri Zoundi, Innocent Butare, Jean Ndikumana, Koussi Adoméfa (éd.), 2006, « Intégration Agriculture-Elevage : <u>Alternative pour une gestion durable des ressources naturelles et une amélioration de l'économie familiale en Afrique de l'Ouest et du Centre</u>, Ouagadougou : INERA, Naérobi : ILRI, Dakar, CORAF/WECARD., p.72.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> - L'Afrique traditionnelle est encore bien présente dans la plupart des régions sub-sahariennes et s'exprime à travers les modes de vie socio-culturels, les modes d'accès, d'appropriation et de gestion des ressources naturelles dont notamment les terres de culture.

étaient d'avis que l'accès de la femme à la terre favorisait la mésentente dans leurs familles pour les raisons suivantes :

- «La femme était certes source de vie, mais elle était un être autre dans la famille. De par sa nature et son appartenance à une autre famille, elle était prédisposée à créer toujours l'éclatement des grandes familles.
- Son indépendance économique aboutirait inévitablement à la dissolution du foyer puisqu'elle n'aurait plus de respect pour son mari.
- Elle est toujours dans une position versatile donc incertaine et se croit autorisée à abandonner son mari pour un autre.
- Du point de vue historique, elle n'a pas non plus les moyens de se défendre dans la brousse contre les incursions des envahisseurs étrangers. Elle doit toujours rester au foyer pour les raisons de sécurité » (p.97).

Toutefois, dans ces zones, on constate que toutes les femmes ne se trouvent pas au même niveau de contraintes foncières, les jeunes femmes étant plus défavorisées que les vieilles et les veuves (qui renoncent à se remarier avec un autre homme et restent dans la famille de leurs maris défunts avec des enfants mineurs). Ces deux dernières catégories de femmes, selon les auteurs, pouvaient obtenir facilement, si elles exprimaient le besoin, des parcelles de bonne qualité dans la famille paternelle, ou travailler sur les domaines de leurs maris défunts.

N'golo Coulibaly et Zama Jean-Luc Sanogo montrent clairement que dans la zone du Mali Sud<sup>24</sup>, la femme se trouve très marginalisée dans sa propre communauté tant dans ses relations de pouvoir au sein de son foyer conjugal que par rapport à son besoin d'autonomie économique et financière vis-à-vis de son mari. Mais cela ne se fait pas toujours avec le même degré d'accessibilité, le cas des fruits Parkia biglobosa étant beaucoup plus réglementé, du fait d'une forte implication des hommes dans sa gestion .

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> - Les zones concernées dans le Mali Sud par cette étude se sont : Koutiala, Bougouni et Kadiolo. Les localités touchées directement étaient entre autres : Siwara, Sirantjiba, Sibirila à Yanfoliba à Madina Diassa, Gonkoro à Kolondiéba, N'golopéné, Kafono, Ouatialy et Zangoudougoula

Les femmes ne sont pas les seules victimes de ces discriminations par rapport à l'accès à la terre et à son contrôle dans la sous-région Ouest-Africaine. Les jeunes en souffrent aussi. Cela implique que les femmes et les jeunes hommes sont exclus de l'accès ainsi que du contrôle des ressources foncières. Dans le village de Sanankoro<sup>25</sup>, les vieux contrôlent la terre à 100% avec des pouvoirs marginaux aux adultes hommes (9%). L'octroi des droits d'usage souvent accordés aux étrangers et aux femmes se fait généralement sur la base de bail précaire, ce qui ne leur permet pas du tout d'envisager des investissements à long terme. Cependant, à l'intérieur des exploitations familiales, les femmes et les jeunes sont paradoxalement les couches de populations qui subissent les corvées ménagères et fournissent l'essentiel de la main d'œuvre dans les travaux champêtres. Par rapport aux efforts de production, ils restent prioritairement réservés aux champs collectifs appartenant exclusivement aux chefs d'exploitations. Les travaux de préparation des parcelles privées des femmes demeurent aussi toujours en retard du fait qu'elles ne sont pas prioritaires, de même que de la surcharge du calendrier de ces femmes.

En Côte d'Ivoire (région de l'Ouest du pays), une analyse des systèmes de production agricoles en terme d'approche genre a été faite dans les villages de Liliabé et de Kossou au centre (KONE Siaka et KONE Kandana, 2006).

Cet article fustige la discrimination de genre au détriment de la femme d'une part dans la conduite des systèmes de production agricole, et d'autre part, dans les relations de pouvoir, la répartition des revenus issus des systèmes de production, ainsi que dans l'accès aux facteurs de production. En effet, dans ces zones, alors que les femmes interviennent à toutes les étapes de l'itinéraire technique à hauteur de 47% et représentent 33% de la main d'œuvre familiale, elles ne détenaient que 0,125 ha de cultures maraîchères contre 15,225 ha de toutes les autres cultures pour les hommes. La possession des femmes ne représentait que 0,82 % des possessions masculines. Dans ces zones, il apparaît que les femmes «n'ont aucun droit de propriété sur les parcelles emblavées en coton, maïs, igname et en riz», ces dernières étant exclusivement réservées pour le chef de l'unité de production familiale.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> - N'Golo Coulibaly, 2006, op. cit., p. 333

La discrimination de genre dans le milieu Kpèlè de la Guinée forestière, se traduit aussi par l'exclusion des filles de l'héritage foncier, une pratique coutumière qui existe dans la zone de Gouécké. Si cette pratique se faisait autrefois sans contestation, il n'en est plus de même de nos jours. En effet, la réinsertion de la plupart des femmes qui revenaient dans leurs familles paternelles suite à un échec de mariage, était souvent aisée car elles étaient prises en charge par leurs frères pour les principaux besoins : nourriture, soins de santé, impôts etc. Aussi, faut-il souligner que le manque d'autonomie financière et la limitation des besoins de ces femmes à cette époque, expliquaient l'absence de contestation de leur part vis-à-vis de la gestion du domaine familial.

Mais l'ampleur des charges familiales due à la complexité des besoins ne permet plus aux frères de s'occuper entièrement de leurs sœurs, même en cas d'échec de mariage. Et puisque les femmes sont devenues très entreprenantes pour subvenir à leurs multiples besoins, elles sont de plus en plus poussées, par nécessité, à travailler dans le domaine familial. Elles estiment ainsi avoir les mêmes droits d'usage que leurs frères sur le domaine familial. Il en résulte une recrudescence des conflits entre frères et sœurs.

En ce qui concerne les inégalités d'occupation et de répartition du domaine familial, elles sont aussi vécues dans les deux types de familles. Dans l'un ou l'autre type, les aînés ont plus de chances d'occuper des portions importantes par rapport aux plus petits. Dans les familles polygames, la répartition du domaine familial selon le nombre de co-épouses comporte un facteur d'inégalité à deux dimensions. Ce facteur est l'incertitude d'égal sentiment du mari envers toutes ses épouses ; la femme préférée étant plus accompagnée dans ses activités par rapport aux autres. L'orientation dans l'occupation des terres par les épouses dépend également de ce sentiment. Par conséquent, il y a peu de chance que toutes les femmes aient accès à des terres de même niveau de fertilité et de même superficie. Peu importe qu'elles aient ou non le même nombre d'enfants. A ces formes de discriminations il faut ajouter l'inégalité liée à la mauvaise foi des hommes qui pratiquent le lévirat avec les femmes de leurs frères qui décèdent en laissant des enfants mineurs derrière eux. En effet, l'"héritier gestionnaire" ne s'avère donc pas toujours crédible. Il a parfois tendance à favoriser ses propres enfants dans l'héritage foncier aux dépens des autres enfants qui en ont réellement le droit, surtout quand ces derniers sont encore mineurs au décès de leur père

biologique. Voici, à ce propos, les raisons du refus du lévirat d'une veuve avec le frère aîné de son défunt mari dans le district de Nonah ( CRD de Gouécké) :

«Mes fils sont mineurs et j'ai peur qu'ils soient expropriés de leur héritage foncier. J'ai refusé parce que je sais que cela ne garantira pas l'héritage foncier de mes fils. Je préfère ne plus me marier, mais je reste avec mes enfants dans la famille de mon défunt mari tout en continuant à travailler sur son domaine pour attendre que les héritiers grandissent. En effet, je suis en train de faire des plantations de café pour eux. Quant à leur sœur, elle vivra sur le domaine de son mari lors qu'elle sera mariée».

Ce climat d'incertitude a souvent nécessité, pour le maintien de l'unité et de "l'équilibre des relations sociales" dans les familles élargies, une formule de gestion directe du patrimoine foncier et domanial après le décès du père de famille. Cette formule consiste à confier l'administration du patrimoine foncier de la famille au fils aîné, notamment si celui-ci est majeur. A Gouécké ou dans presque toutes les zones rurales des communautés Kpèlè, ce principe est l'un des plus fréquemment utilisés. En cas d'absence durable (i.e. si cette absence peut dépasser par exemple 10 ou 15 ans) du fils aîné, le plus âgé des fils présents au village est bien placé pour assurer la surveillance du patrimoine avant un possible partage entre les frères.

## 1.3.2.1.3- La donation

La donation est un contrat par lequel une personne (le donateur) transmet la propriété d'une chose à une autre personne (le donataire) qui l'accepte.

La donation de la terre en milieu rural était autrefois une pratique courante en Guinée forestière, motivée par des liens sociaux (amitié, alliance, parenté,...). Par exemple, lorsque quelqu'un avait un vaste domaine cultivable, il faisait appel à certains de ses proches pour cohabiter avec lui.

Cette pratique se faisait dans un contexte semblable à celui de l'époque du droit de hache : l'abondance des terres, la faible densité de population et le caractère essentiellement vivrier de l'activité agricole. Les avantages de la donation de terre se résument essentiellement au renforcement des liens sociaux. Mais, elle comporte l'inconvénient majeur d'être exclusivement orale.

Le témoin est, du point de vue juridique, une personne qui s'est trouvée présente soit par hasard, soit à la demande des parties, à l'accomplissement d'un acte ou d'un fait. Elle peut, de ce fait, en certifier l'existence, la manière ou le résultat. La donation de terre étant un acte social, le donateur n'a pas besoin de témoin pour l'accomplissement de cet acte ; il ne s'attend pas en effet à d'éventuels problèmes liés à son acte . Cependant les épouses, les grands enfants du donateur et les voisins immédiats peuvent se rendre compte de l'arrivée du bénéficiaire par l'occupation et l'exploitation. En ce qui concerne le consentement des ayants droits, il n'est pas nécessaire; car le domaine donné l'a été par son véritable propriétaire. De sorte qu'il ne se pose généralement pas de problème le temps d'une génération. Les problèmes surgissent surtout après deux ou trois générations. En effet, ces transactions non écrites, faites il y a plusieurs décennies, font aujourd'hui l'objet de nombreux conflits de revendications entre les descendants des deux parties. Mais on peut, sans anticiper sur la partie consacrée au règlement des conflit, estimer que ces revendications faites par les descendants du donateur se font à tort parce qu'ils ne sont pas propriétaire du domaine qui a été donné.

Dans tous les cas, ces principes traditionnels d'accès à la terre s'appliquaient dans un contexte où l'abondance en terres arables et la faible monétarisation des rapports socioéconomiques étaient des facteurs favorables. Mais ce contexte a connu une profonde mutation ayant entraîné un nouveau mode d'acquisition de la terre à savoir la vente : l'emprunt et la location étant des accès temporaires.

La pratique de la donation et des prêts s'est progressivement effacée sous l'effet de la monétarisation de l'agriculture et surtout de la montée des intérêts individuels. Considéré hier comme un signe remarquable de renforcement désintéressé des liens sociaux, le prêt a

aujourd'hui cédé la place à la location de la terre. S'il est pratiqué encore de nos jours, il se limite à l'intérieur de la famille élargie. Il apparaît d'ailleurs que la location est la plus courante des modes d'accès à la terre après l'héritage. Cependant, elle est essentiellement annuelle dans la région forestière. Ce caractère très temporaire est en fait une mesure de protection de la propriété foncière. C'est pourquoi on ne constate guère de cultures pérennes sur les parcelles louées. Tous les contrats de location de terre sont limités à une année de culture en général et les parcelles exploitées en cultures annuelles. Ce sont des contrats précaires pour les locataires et non écrits. Mais pour les propriétaires cette attitude restrictive de la durée des contrats de location se justifie pour deux raisons. D'abord, la plupart des exploitations familiales semblent être insuffisantes par rapport aux besoins potentiels des actifs agricoles de chaque famille. Or, les systèmes de cultures vivrières qui se pratiquent sur les coteaux sont complètement basés sur un système de jachère naturelle qui nécessite actuellement une durée minimum de 5 ans (certains se limitant à 4 ans) pour la reconstitution des qualités du sol. Ensuite, le développement des plantations à titre individuel accélère la concurrence pour la conquête de la terre. Pendant ce temps, l'engouement général que les populations ont pour la riziculture inondée dans les bas-fonds est souvent entravé par l'insuffisance ou le manque de bas-fond pour beaucoup de familles. Ce qui rend également impérieuse la nécessité de la location annuelle des bas-fonds ou des parcelles de coteau.

Il semble ainsi qu'en Guinée Forestière l'une des principales stratégies qui permet aux ménages d'atténuer le manque de terre est, l'extension<sup>26</sup> considérable, depuis les années 1990 des rizières inondées. En effet jusque dans les années 1990, le bas fond n'était guère mis en valeur systématiquement. On le cultivait peu. C'était essentiellement le domaine des femmes, et les règles foncières qui s'y appliquaient n'étaient pas bien précises du fait du faible intérêt cultural que les hommes y accordaient. Mais, à la faveur du retour des émigrés à l'avènement de la deuxième République, de l'afflux des ressortissants guinéens et des réfugiés fuyant les guerres civiles du Libéria, de la Sierra Leone et de la Côte d'Ivoire, les terres de bas fonds sont devenus des domaines importants de culture de subsistance aussi bien pour les nouveaux arrivants et, par la suite, pour les populations autochtones. Cette mutation dans l'occupation des terres a été institutionnalisée par la

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> - Par le terme "extension", nous pensons à la généralisation de la riziculture inondée pour toutes les familles, aussi bien par les femmes que les hommes. C'est d'ailleurs cette extension de la riziculture inondée qui explique la stabilisation significative de la durée moyenne des cycles de jachères à 5 ans depuis 2000, en dépit de l'extension des plantations de café.

première Lettre de politique de développement agricole qui visait à relancer les cultures vivrières et notamment la riziculture pour reconquérir le marché national. Elle a été renforcée par des projets de mise en valeur des bas fonds initiés par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), des institutions de coopération bilatérales en appui technique, en particulier de l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP). « Dès lors, la conjonction des éléments est particulièrement favorable : les financements du HCR et, l'abondance de la main-d'œuvre rendue nombreuse par la poursuite de la guerre libérienne, et l'intérêt des ayant-droits, parce que c'est à eux que profite l'investissement à long terme de l'aménagement des bas fonds. Jusqu'alors détenteurs de droits relativement flous, le projet les a confirmés dans leurs prérogatives en mesurant les parcelles, désormais nominatives. Lorsque le bas fond ne leur appartient pas, les exploitants réunis en groupement, paient une redevance au propriétaire (ce qui peut être assimilé à une location) ou lui sont liés par contrat de métayage. Un des rôles du projet est de sécuriser l'exploitant mais aussi le propriétaire »<sup>27</sup> "de manière à leur assurer qu'ils ne perdront aucun droit sur leur propriété après le départ des équipes du projet"<sup>28</sup>.

Actuellement, la riziculture de bas-fond intéresse tout le monde en Guinée forestière. Dans la zone de Gouécké, toutes les exploitations agricoles que nous avons observées en 2007 comportaient chacune une riziculture de bas-fonds et ce, pour une superficie moyenne de 1,11 ha par famille. Cependant, à l'intérieur de chaque famille, ces bass-fonds sont généralement très morcelés entre les actifs qui sont évalués à 8 en moyenne.

## 1.3.2.2- L'accès à la propriété de la terre par l'achat

La vente est un contrat en vertu duquel une personne transmet la propriété de son bien à une autre personne en échange contre de l'argent. La marchandisation de la terre est essentiellement liée à deux facteurs : la monétarisation de l'agriculture et l'explosion démographique. En effet, la monétarisation des échanges qui avait accompagné l'introduction et la diffusion des cultures de

 <sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Cf. Jean-Etienne Bidou et Julien Gbèrè Touré; « Problèmes fonciers et environnement en Guinée forestière », Les Cahiers d'outre-mer, Bordeaux, 2002, p. 14.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Cf; Guinée; « Enquête socio-économique en Guinée Forestière », *Projet de développement des petits exploitants en Guinée forestière*, 1994, cité par Jean-Etienne Bidou et Julien Gbéré Toure, p. 14.

rente, depuis l'époque coloniale, constitue un facteur important de l'émergence et de l'accroissement actuels des intérêts individuels. Ce phénomène s'est traduit par le développement progressif des plantations. En Guinée forestières, ces plantations sont dominées par le café qui a été développé en association avec d'autres espèces pour un souci de diversification des sources de revenus. Parmi ces espèces on peut noter la cola, le cacao, la banane et récemment le palmier à huile améliorer. A ce facteur de monétarisation de l'agriculture, s'ajoute l'explosion démographique qui a exacerbé la raréfaction de la terre.

Ces deux facteurs ont fait de la terre une ressource rare et convoitée. Ainsi, de la terre nourricière, bien commun et inaliénable, elle devient propriété individuelle et objet de vente.

Dans la mesure où la vente de la terre confère à l'acquéreur la propriété définitive, elle garantit tout investissement durable et écarte tout risque de conflit. Toutefois, si le caractère individuel de la propriété foncière n'est pas établi, la vente devient une source grave de conflits. C'est le cas, par exemple, lorsque l'aîné d'une famille vend une portion du domaine familial à son profit exclusif. Il en est de même quand le vendeur déborde les limites de son domaine pour vendre une portion du domaine de son voisin.

En plus, du fait même de la monétarisation de la solidarité et de la limitation des ressources productives dont la terre reste le facteur limitant de la production agricole, l'emprunt de la terre sans condition financière a presque complètement disparu.

Dans les zones périurbaines, la vente est un acte écrit.-L'acte de vente prévoit la signature du président de secteur ou de district, celle du président de la CRD, et les signatures des deux parties ainsi que leurs témoins. Dans un cas pareil, la propriété de l'acheteur est garantie par l'acte ainsi établi. En cas de décès d'un ou des témoins, les ayants droit sont informés à partir de la copie de l'acte laissé par le défunt. Les ayants droit n'étant pas parties à l'acte de vente, leur consentement n'est nullement nécessaire. En zone rurale, nous n'avons pas rencontré de cas de vente formelle. Il apparaît toutefois, que dans plusieurs circonstances de conjonctures socioéconomiques, certains aînés de familles vendent des portions de leurs domaines familiaux. Ces domaines ne leur

appartiennent pas pourtant en tant que propriété individuelle. Ce phénomène est un facteur important de conflits fonciers intra-familiaux.

Cependant, sous l'effet de l'extension de l'agglomération de Gouécké, les zones périphériques de l'agglomération font couramment l'objet de vente de parcelles pour la construction des habitations à court, moyen ou long terme.

L'exploitation du palmier à huile naturel pour la recherche du numéraire pose un problème foncier particulier et nouveau. En effet, traditionnellement, en Guinée Forestière, le palmier appartient à la communauté villageoise, et peut donc être exploité par quiconque. Mais le succès de la filière de l'huile de palme a entraîné des crispations sur la cueillette des régimes. Le litige porte principalement sur la notion de brousse ouverte où tout membre de la communauté villageoise a des droits. Dans les zones, où la densité de population est élevée et la terre clairement appropriée, les grimpeurs, lorsqu'ils ne se trouvent pas sur les terres de leur lignage doivent demander l'autorisation aux "propriétaires" des jachères dans lesquelles se trouvent les palmiers. De simple courtoisie, la demande est devenue obligatoire et l'autorisation, si elle est généralement obtenue, demande du temps et quelquefois une persuasion d'ordre monétaire. Par rapport aux jachères de moins d'un an, l'accès aux palmiers à huile naturels pour leur exploitation est de nos jours généralement interdit aux personnes étrangères à la famille

Qu'il s'agisse des procédures traditionnelles d'accès et d'appropriation ou de la vente de la terre, on constate que la recrudescence des conflits fonciers et domaniaux résulte d'un fonctionnement anormal de ces dispositifs. Elle résulte également d'une mutation de tout le contexte de production et de reproduction des zones rurales, caractérisé par une faible diversification des activités génératrices de revenus ou de la précarité des systèmes d'exploitation en place.

#### 1.4- Le concept de sécurité foncière

La question de sécurité foncière ne fait généralement pas l'unanimité entre les acteurs intéressés par le développement tant rural qu'urbain. Dans le développement qui suit, nous mettrons en exergue, dans un premier temps, la définition et les dimensions de la notion de sécurité foncière.

Ensuite les différentes approches relatives à cette notion seront analysées en tenant compte de la vision d'une part, des normalistes restrictifs (juristes, les économistes), et d'autre part, de celle des normalistes conciliateurs (les tenants des sciences sociales et les historiens).

#### 1.4.1- Définition et dimensions de la sécurité foncière

Parler de sécurité foncière renvoie à l'idée de sécurité des droits fonciers. Le foncier se définit comme étant «l'ensemble des concepts et des règles applicables à la terre, à son usage, mais aussi aux produits qui y sont normalement rattachés». La garantie de ces droits relatifs à l'accès, l'exploitation et le contrôle de la terre et des ressources connexes reste la condition principale de tout investissement durable en milieu rural. Nous adopterons ici, une définition inspirée des travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture FAO (2003). En effet, la sécurité foncière est la certitude que les droits fonciers d'une personne ou d'un groupe de personnes seront reconnus par les tiers et protégés en cas de contestation spécifique.

Ces droits peuvent porter tant sur un terrain que sur d'autres ressources naturelles<sup>29</sup>. Seule la garantie de cette sécurité permet de protéger les droits correspondants contre toute menace de concurrence et d'expulsion sur la parcelle et/ou le domaine concerné.

On peut en général distinguer deux principaux types de sécurité foncière: la sécurité assurée par le droit de propriété sur la terre, et les droits d'usages limités qui peuvent s'obtenir par des contrats fonciers entre les propriétaires fonciers et les demandeurs de cette ressource.

Le premier type donne lieu à une sécurité foncière totale. Il rend possible des investissements durables et permet ainsi à son titulaire, d'en maximiser les profits en terme de production et d'amélioration de ses conditions de vie etc. Cette sécurité foncière correspond au droit de propriété absolu et pas simplement exclusif. Les droits de simple usage sont souvent précaires pour les non propriétaires. En effet, ces derniers sont toujours soumis aux contraintes liées au besoin de

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> - cf.Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Rome, 2003, «Le régime foncier et le développement rural », p.16.

sécurisation foncière du propriétaire. Parmi les sources de sécurisation foncière on peut retenir<sup>30</sup> (FAO, 2003) :

- la collectivité et les associations regroupant ses membres, la sécurité des droits fonciers étant accrue lorsque les voisins reconnaissent les droits et veillent à leur respect ;
- les pouvoirs publics, du fait qu'ils peuvent assurer la reconnaissance politique de certains droits ;
- l'administration publique et le système juridique à travers par exemple un legs <sup>31</sup> ou l'occupation illégale d'un terrain par des squatters <sup>32</sup>

Mais compte tenu de la diversité des sources de la sécurité foncière ainsi que de la naturemême de cette sécurité, il apparaît que «seuls les droits d'un propriétaire offriraient véritablement la sécurité, tandis que les détenteurs de droits plus limités [...] n'auraient qu'une sécurité limitée des droits fonciers, celle-ci étant dépendante des décisions du propriétaire<sup>33</sup> ». Il existe alors, plusieurs facteurs de sécurisation foncière que les populations peuvent exploiter dans un contexte de mutation sociale et foncière.

### 1.4.2- Deux courants de pensées plutôt complémentaires

De nombreux travaux développés ces dernières années sur les questions foncières en Afrique mettent l'accent sur la dynamique des modes d'accès à la terre avec l'émergence et la diffusion des marchés fonciers<sup>34</sup> en plusieurs endroits, ainsi que la croissance des conflits à différentes échelles. Cependant, si d'un côté certains soutiennent que la meilleure façon de gérer le foncier est de passer par l'application du droit de type romain, bien d'autres auteurs y voient au

<sup>31</sup> - L'obtention de l'accès à un terrain par voie d'héritage.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> - Idem p. 17.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> - Des personnes sans abri, sans terre (Le petit Larousse, 2003)

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> - FAO, 2003, op. cit., p.16. Il découle de cette perception que la sécurité des droits fonciers n'est assurée qu'à quiconque détient les droits de transfert tels que le droit de vendre et d'hypothéquer. C'est le « régime du type freehold »

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> - Janvry et al. 2001; cité par Jean-Philippe Colin, 2004. On note particulièrement ici, le cas des droits fonciers qui jadis étaient strictement inaliénables.

contraire, la nécessité de tenir compte d'une diversité de situations qui correspondent à un pluralisme juridique.

Dans le premier courant, on retrouve les professionnels du droit, les économistes et les agronomes. Ce courant prône surtout le droit de propriété individuel. Les tenants de cette théorie estiment que l'investissement sur le sol est mieux garanti à long terme lors qu'on en est propriétaire ou que l'on y accède suivant les principes du droit de propriété moderne. Nous les qualifierons de **Normalistes restrictifs**.

De l'autre côté, les spécialistes des sciences sociales et humaines (les géographes, les anthropologues, les sociologues et les historiens) pensent que, la terre, faisant partie intégrante à la fois des rapports sociaux et de production, et étant un facteur important de la reproduction des groupes sociaux, les règles qui régissent son accès et son usage changent selon les circonstances et les conditions imposées par les effets de plusieurs facteurs internes et externes. Ils mettent ainsi l'accent sur la dynamique<sup>35</sup> des modes d'accès à la terre qui résulte de la combinaison de ces facteurs internes et externes. Pour ces derniers, le droit d'aliéner ne représente pas la dimension absolue de l'efficience en terme de gestion foncière<sup>36</sup>. Nous regrouperons ces auteurs sous le nom de **Normalistes conciliateurs.** 

Loin de les opposer, nous pensons plutôt que les deux approches sont complémentaires dans une perspective de conciliation entre modernité et tradition en vue de mieux comprendre la dynamique actuelle des modes d'accès à la terre en Guinée forestière et dans la zone de Gouécké,. Il s'agit pour nous, de deux visions dont la compréhension est indispensable à l'analyse des modes de sécurisation foncière individuelle qui se développent au sein des unités familiales de production agricole.

35

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> - Samuel Arlaud et Michel Périgord, «Dynamiques des agricultures et des campagnes dans le monde», Editions OPHRYS, 1997, pp. 6-7.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> - Janvry et al, 2001; Ostrom, 2001, cité par J-Ph. Colin, 2004, op. cit. p.1.

## 1.4.2.1- La sécurisation foncière selon les Normalistes restrictifs<sup>37</sup>

Les Normalistes restrictifs ont assez souvent une vision normative des principes et règles régissant l'accès, l'appropriation et la mise en valeur de la terre. Ils privilégient la promotion des droits de propriété foncière. De ce point de vue, la connaissance précise des limites de ces droits et des domaines sur lesquels ils sont applicables s'avère indispensable. Ceci pour limiter et réduire durablement les conflits fonciers. De même, elle permet de promouvoir un meilleur épanouissement économique et social des sociétés agricoles, étant donné la clarification des droits individuels de propriété foncière. Dans ce sens, l'article 544 du code civil français précise : «la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou les règlements ». Selon l'esprit de cet article, la notion de droit de propriété se réduit à la combinaison de l'*usus* (le droit d'user de la chose), du *fructus* (le droit de recueillir du fruit de la chose) et de l'*abusus* (le droit de disposer de la chose, de l'aliéner provisoirement ou définitivement), couvrant un sens restrictif éventuel d'un droit de propriété individuel.

# 1.4.2.1.1- La sécurisation foncière par l'acquisition du droit de propriété foncière en Guinée forestière

Les modes de sécurisation foncière des producteurs agricoles sont d'une importance première pour les populations guinéennes qui demeurent majoritairement rurales. La guinée qui a opté lors de son accession à l'indépendance pour un régime de propriété foncière entièrement géré par l'Etat, a connu en 1992, un tournant décisif dans le cadre des reformes foncières. En effet, l'ordonnance O/92/019 du 30 mars 1992 portant Code Foncier et Domanial est l'instrument Juridique de référence pour la gestion du foncier de type absolu sur le sol et les immeubles, et comporte deux principales options :

- la reconnaissance de la propriété privée garantie par l'Etat ;

\_

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> - Nous nous inspirons surtout, pour cette approche, des travaux de Jean-Philippe Colin, « Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière : note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès a la terre en Afrique », Document de travail de l'Unité de Recherche, IRD REFO, Mai 2004, 28p.

- la démocratisation et la décentralisation de la gestion des ressources foncières.

Ces options ont conduit à l'instauration de deux régimes complémentaires :

- Le régime du livre foncier tenu par le service de la conservation foncière qui procède, à la demande du requérrant et après enquête, à l'immatriculation des biens immobiliers. Les droits réels ne sont garantis que s'ils sont publiés sur le livre foncier;
- Le régime du plan foncier qui est un document administratif tenu au niveau des Communautés Rurales de Développement (CRD) pour le milieu rural. Le plan foncier se concentre sur la propriété et est composé d'un document graphique d'ensemble, d'une fiche parcellaire et d'une fiche individuelle portant l'identification de l'ayant droit. Il vise à constituer un inventaire des réalités foncières telles qu'elles se présentent sur le terrain et telles qu'elles sont vécues par les populations.

L'essentiel des dispositions de ce code est ainsi consacré à la propriété titrée. Elles se cristallisent sur la procédure de l'immatriculation en raison sans doute des garanties que celle-ci offre au propriétaire. Cette procédure comporte sept (7) étapes<sup>38</sup> :

- 1. la rédaction de la demande d'immatriculation;
- 2. l'établissement d'un plan de la parcelle ;
- 3. le dépôt de la demande et du plan au bureau de conservation foncière ;
- 4. la publication de la demande d'immatriculation ;
- 5. l'ouverture d'un registre d'opposition dès réception de la demande ;
- 6. la matérialisation des limites de la parcelle avec des bornes d'immatriculation ;
- 7. l'établissement du titre foncier par le conservateur foncier.

Trois (3) avantages majeurs sont apportés par ce code à travers ses 238 articles : i) il consacre l'appropriation privée des terres en Guinée ; ii) il constitue la base légale de

.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> - cf articles 135 à 151 du code foncier et domanial guinéen du 30 mars 1992.

l'administration et de la gestion des terres tant privées que publiques ; iii) il contribue à l'amélioration du risque juridique de propriété.

Cependant, en raison de l'insuffisance notoire des efforts étatiques dans le cadre de la vulgarisation de ce code en milieu rural jusque maintenant<sup>39</sup>, du suivi insuffisant de sa mise en œuvre, du coût élevé pour l'obtention du titre foncier et de la faible production des textes d'application..., on constate aujourd'hui un accroissement de l'insécurité foncière de la majorité des populations. D'où l'accroissement d'une spéculation foncière au profit d'une minorité (notamment dans les zones périurbaines), et un recours systématique de la majorité des acteurs ruraux aux pratiques coutumières demeurent également une réalité indiscutable. De ces difficultés d'application du code foncier et domanial notamment en milieu rural guinéen, résulte donc la montée dangereuse des conflits fonciers particulièrement en zones rurales avec bien souvent, une capacité de règlement temporaire pour les instances judiciaires. Les autorités préfectorales et certains représentants des organismes d'aide au développement local de N'Zérékoré estiment que les conflits fonciers et domaniaux représentent environ 90% des conflits locaux de cette circonscription territoriale. Nous avons également constaté en octobre 2008 que ces conflits représentent 55% des affaires civiles que le Tribunal de Première Instance de N'Zérékoré gère quotidiennement depuis 2007. « Ces conditions compromettent gravement les stratégies de réduction de la pauvreté du gouvernement en faveur des populations rurales », reconnaissent unanimement ces autorités. Toutefois, une alternative existe en attendant la vulgarisation effective du code foncier et domanial et/ou son amendement pour qu'il soit efficacement applicable en milieu rural : c'est la pratique des contrats fonciers.

## 1.4.2.1.2- La sécurisation foncière par les contrats fonciers

Depuis 1990, les intenses mouvements migratoires vers la Guinée Forestière sous-tendus tant par le retour volontaire des ressortissants que par l'afflux des réfugiés en provenance du Libéria, de la Sierra Léone ou de la Côte d'Ivoire, ont été accompagnés d'une diffusion rapide de

-

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> - Ce n'est en 2008 qu'un projet de vulgarisation de ce code a été réalisé en milieu rural de la préfecture de N'Nérékoré, par l'ONG AMAS avec l'appui financier du PNUD à travers le Programme d'Appui à la Gouvernance démocratique et qu Renforcement des capacités.

la pratique des locations de terres. Mais elles résultent largement des accords verbaux et annuels. Ce qui fait que ces contrats demeurent souvent fragiles. Ces accords interdisent généralement aux producteurs demandeurs de cultiver des plantes pluri annuelles. La vente existe aussi, mais elle est moins fréquente que la location annuelle.

De façon générale, les contrats fonciers ont des avantages aussi bien localement que juridiquement. En vue de garantir les intérêts des parties contractantes, les contrats fonciers sont parfois formalisés (écrits), notamment entre autochtones et allogènes. Ils sont en mesure d'assurer la sécurité foncière de chacune des parties, de permettre aux exploitants de travailler longtemps et paisiblement sans que les droits du propriétaire soient violés. Les avantages juridiques du contrat foncier sont apportés par le code civil guinéen à travers la définition de la notion de contrat, ses dimensions et ses conditions de réalisation comme on peut le lire ici :

« Un contrat foncier est une convention, c'est-à-dire un accord de volontés entre une ou plusieurs personnes qui s'obligent envers une ou plusieurs autres personnes, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose »(article 637);

« Pour qu'une convention soit légalement valable, quatre conditions essentielles sont requises : le consentement des parties ; leur capacité de contracter ; un objet certain formant la matière de leur engagement ; enfin une cause licite, c'est-à-dire qu'aucun texte ne prohibe (article 649).

Mais on constate que le demandeur, pour un contrat foncier, se trouve dans une position d'exclu en terme de propriété; le contrat qu'il conclut avec le propriétaire ne lui garantissant qu'un droit d'usage temporaire. Il est donc tout à fait normal que les contrats fonciers puissent bien fonctionner entre les propriétaires et les non propriétaires fonciers, car les limites de droits des deux parties sont clairement connues et leurs intérêts respectivement garanties.

Les pratiques des contrats fonciers tels qu'ils fonctionnent dans la zone de Gouécké, se limitent essentiellement à la location annuelle ou saisonnière. Ils sont conclus souvent oralement pour les cultures vivrières ou pour les travaux d'entretien des plantations. Ils ont généralement lieu en dehors des unités familiales de production dans les villages de notre zone de recherche. Les

relations intrafamiliales ne connaissent donc guère les contrats fonciers. Les membres de la même famille (en particulier les frères), ont tous, en principe, un droit d'usage sur ce patrimoine familial car ils en sont co-propriétaires en vertu des règles coutumières. Cependant, du fait des mutations socio-foncières en cours en Guinée Forestière depuis plus d'une décennie, les domaines familiaux sont devenus "insuffisants". En effet, cette mutation est imputable aux effets conjugués de la pression démographique, de l'inégalité foncière intra-familiale, et de la monétarisation des échanges et de la terre. Ces mutations provoquent chez les cadets, les jeunes garçons et mêmes chez les femmes, des sentiments d'insécurité foncière. La stratégie de dernier recours qui demeure presque essentiellement dans les mentalités (ou cognitive), donc inexprimée, mais qui peut mieux assurer une garantie de sécurité foncière aux frères cadets, est l'extension des plantations pérennes.

Dès les premiers écrits des tenants de la théorie économique des droits de propriété, se manifeste l'idée de faisceaux de droits <sup>40</sup>. Il s'agit ici d'un pluralisme de droits qui, soit se juxtaposent, se superposent ou se démembrent de leurs éléments. Ceci est courant notamment dans le cas de la gestion des ressources naturelles en tant que biens communs. En conséquence, on peut remarquer que ces principes évoquent une superposition de plusieurs types de droits :

- le droit du Maître de la terre (celui du descendant du premier occupant) ;
- le droit du maître de la hache (droit d'usufruit), imprescriptible tant qu'il respecte les règles et chaque fois que la terre est exploitée ;
- le droit de la culture temporaire à accorder à l'étranger (caractère dépendant de la communauté et des situations particulières).

Mais ces principes restent généralement d'inspiration individualiste ou privatiste, opposable aux droits de tiers. Pour les juristes et les économistes par exemple, les principes coutumiers régulant l'accès à la terre et sa gestion en Afrique sont plutôt des registres de négociation que des règles univoques [...] <sup>41</sup>. En cela, ces principes ne favorisent pas le développement socioéconomique d'une société en mutation comme les sociétés africaines. Ces auteurs restent donc stricts sur le caractère univoque des droits fonciers et incitent les acteurs intéressés par le foncier à

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> - Alchian et Demsetz, 1973 ; de Alessis, 1983 ; Schlanger et Ostrom, 1992, cités par J-Ph. COLIN, 2004, op. cit., p.7

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> - Berry, 1993 : 103, cité par J-Ph. Colin, 2004, op. cit., p. 8.

ne pas réifier le concept de droit foncier : « le droit, une fois défini (sans équivoque), semble investi d'un degré de certitude et de complétude indiscutable »<sup>42</sup> quel que soit le milieu et la société. Dans leur argumentation, ces auteurs montrent par exemple que l'accès à la terre dans le contexte africain étant lié à l'inscription sociale des acteurs du foncier (i.e. l'appartenance sociale<sup>43</sup> est une condition essentielle du fonctionnement des modes d'accès à la terre), le risque de conflits est considérable au regard du respect du caractère univoque des droits fonciers. Pour eux, la pertinence d'une telle approche de l'accès à la terre ne justifie que les contextes des sociétés rurales précoloniales. Ainsi, l'agriculture de ces sociétés était essentiellement une agriculture de subsistance, visant notamment la reproduction de la famille ou de la communauté (A. Chayanov, 1860) et non la recherche du profit maximum. Autrement dit, ici comme ailleurs dans la même situation d'économie paysanne, la famille ne cherche qu'à assurer l'équilibre entre son bien-être et la pénibilité du travail. Elle cesse de travailler lorsque ses besoins sont assurés car le profit devient marginal. Ce caractère essentiellement vivrier des activités agricoles de communautés réduites était assez convenable à des exploitations de petites tailles et facilitait l'accès naturel des individus aux ressources foncières en fonction de leurs besoins et de leur capacité. La forte densité du couvert végétal nécessitait alors de gros efforts physiques. Le système de production agricole était ainsi marqué par la polyculture vivrière extensive sur brûlis et par la pratique de jachère naturelle d'une durée minimum de 30 ans de repos.

Aujourd'hui, la forte réduction des cycles de jachère et le poids démographique croissant en Afrique nécessitent, selon les tenants de la théorie économique, de stabiliser les modes d'accès à la terre par l'adoption des principes du droit de propriété moderne, univoques.

Ainsi, dans certaines localités de la préfecture de N'Zérékoré (comme Gouécké), ce phénomène de raccourcissement des cycles de la jachère est observable, à l'exception des domaines classés et protégés ainsi que dans les bas-fonds, sur la quasi-totalité des espaces

-

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> - Guyer, 1981; Berry, 1993; op. cit., par J-Ph. Colin, 2004, op. cit., p.8.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> - L'appartenance sociale se rapporte notamment à l'ethnie, au lignage, à la famille élargie et / ou au ménage de l'acteur foncier, mais aussi à la coutume d'une manière générale.

cultivables : le cycle moyen actuel des jachères est de 5 ans. En septembre 2007, nous avons constaté une stabilisation du cycle moyen des jachères à 5 ans.

#### 1.4.2.2.- La sécurisation foncière selon les Normalistes conciliateurs

La terre, dans le contexte de production économique ou de la reproduction sociale constitue en Afrique, comme ailleurs dans le monde, un élément fondamental des rapports sociaux. Mais si du point de vue des Normalistes restrictifs, son accessibilité durable relève des principes univoques suivant les droits de propriété essentiellement privée et/ou individuelle, il n'en va pas de même pour les Normalistes conciliateurs. Pour ces derniers, en raison de l'importance du caractère social de la terre, l'accès, l'appropriation et la transmission de cette ressource reflètent toujours les valeurs socioculturelles et historiques des sociétés qui en ont la maîtrise et/ou qui en ont besoin pour vivre. Elle est dans ce sens le siège des droits d'usages et d'appropriation bien souvent différents, de sorte que le foncier demeure un domaine où il n'est pas rare d'avoir une confrontation de visions diverses. Cette situation est particulièrement remarquable dans les sociétés africaines où les valeurs coutumières restent très importantes dans les modes de faire valoir de la terre agricole pour beaucoup de régions rurales du continent

(Lavigne Delville Ph., 1998). A l'échelle locale, dans le contexte africain, les dimensions du concept de sécurité foncière revêtent encore une profonde diversité. Cette diversité dépend d'une part, du fonctionnement des relations sociales interpersonnelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des familles, mais pas généralement au-delà du lignage. Il apparaît ainsi, en milieu kpèlè de la Guinée forestière, que le phénomène de recomposition familiale et la problématique des filles mères rendent davantage complexe la gestion foncière en milieu rural<sup>44</sup>. Ces recompositions se produisent en général avec désolation pour les femmes. Les conséquences qui en résultent souvent sont des tensions autour de l'accès à la terre et son contrôle. L'ampleur des tensions et conflits fonciers traduit ainsi les mutations socio-foncières de la préfecture de N'Zérékoré.

D'autre part, la diversité des dimensions du concept de sécurité foncière dépend de l'organisation des structures sociales, des dynamiques économiques et des pratiques populaires nouvelles,

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> - Une recomposition familiale est un processus par lequel un couple se forme après que l'un au moins des deux conjoints ait déjà un ou des enfants à partir des expériences antérieures d'union conjugale

orientées vers la recherche du profit par la vente et la location des terres cultivables<sup>45</sup>. En tenant compte de toutes ces considérations socio-anthropologiques et historiques liées à la gestion de la terre (cette ressource étant un élément intégrant des rapports sociaux et de production), nous constatons avec les normalistes conciliateurs, que l'accès à la terre est aussi possible pour les nonpropriétaires et que les règles qui régissent cet accès ne sont essentiellement pas supposées être extérieures aux normes des sociétés qui les vivent. En même temps, elles s'inscrivent dans la dynamique de l'évolution à l'image de la société elle-même. Dans cette perspective, à la différence des tenants de la théorie économique des droits de propriété<sup>46</sup> qui redoutent les conflits fonciers comme facteur de blocage de tout processus de développement (basé sur l'exploitation agricole de la terre et des ressources sylvicoles) et de régression sociale, les normalistes conciliateurs considèrent que les conflits sont inhérents à toutes sociétés. Ils constituent un moteur d'évolution de ces sociétés et les redynamisent en terme de perfectionnement dans les négociations. C'est aussi un signe qui permet de renforcer la maturité socio-culturelle des communautés ou des peuples. Cette approche est de nos jours adoptée par bien des juristes qui reconnaissent que « la perspective anthropologique est celle de l'homme luimême, de ses relations, des institutions qu'il instaure, du sens qu'il leur donne et des sociétés dont il fait partie »<sup>47</sup>. C'est par rapport à ce point de vue que Montesquieu, cité par Norbert Roland (1995) soulignait que «les lois doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites que c'est un grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre ». En effet malgré les divergences, la plupart des chercheurs actuels sur les questions de droit en Afrique», le point de vue reste le même : une mise en cause de la conception moniste, dite étatique du droit, et une insistance sur l'existence simultanée de plusieurs systèmes juridiques ou du moins normatifs, dans une situation sociale donnée »<sup>48</sup>. Ainsi, loin de ne tenir qu'au droit de propriété individuel, pur et dur, nous devons faire face à plusieurs systèmes normatifs qu'on ne peut identifier et connaître que par la recherche de terrain. C'est d'ailleurs ce qui fonde le constat de Pierre Claver KOBO en ces termes : «nulle part en Afrique noire, la

\_

 $<sup>^{45}</sup>$  - ORSTOM, Fonds documentaire,  $N^{\circ}$  17.806 ed, juillet 2985, p.28

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> - Guyer, 1981; Berry, 1993; cités par Jean. Philippe. Colin, 2004, p.8.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> - Gerti Hesseling, Moussa Djiré et Barbara M. Oomen (eds), « Le droit en Afrique : expériences locales et droit étatique au Mali », Karthala (Paris) et ASC (Africa-studie centrum), 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> - Gerti Hesseling, Moussa Djiré et Barbara M. Omen (éds), « Le droit en Afrique : expériences locales et droit étatique au Mali », Karthala (paris) et ASC (Afrika studie Centrum), 2005, p.9

domanialisation, la nationalisation ou l'immatriculation ne sont parvenues à faire disparaître les modes de tenure foncière coutumière. Leur vitalité est telle que les ignorer au non de la stricte légalité, c'est bien souvent se condamner à l'échec ou [provoquer des tensions et conflits fonciers aux conséquences fâcheuses]<sup>49</sup>.»

Nous ne nous chargerons pas ici du concept de pluralisme juridique dans un sens purement théorique et qui peut être pensé comme un modèle universel auquel toutes sociétés doivent se conformer pour fonctionner et se développer. Notre perspective dans ce travail, comme approche, est effectivement de penser le droit comme étant tout ce que les gens identifient et traitent en tant que tel dans leurs pratiques sociales; la notion de droit exprimant ici l'idée d'un système de règles qui régissent les rapports sociaux et de production, ainsi que les faire valoir directs et indirects de la terre et d'autres ressources susceptibles d'être soumises aux prélèvements. Cette approche de la notion de droit exprime également la notion de mode d'accès aux ressources naturelles telle que la terre à cultiver. Dans un sens plus large donc, l'accès à la terre englobe la notion de propriété; car il peut être autant possible pour les propriétaires que pour les non propriétaires d'accéder à ces ressources suivant les normes socio-culturelles et les pratiques des sociétés ou des communautés locales.

Dans la zone de Gouécké, l'enjeu que suscite la question foncière résulte des effets conjugués de plusieurs facteurs et rend compte d'une dynamique actuelle des modes d'accès à la terre. Il revêt surtout cette préoccupation de sécurité foncière chez les paysans. Cette dynamique est effectivement l'expression d'un processus de construction de la sécurité foncière certes essentiellement familiale, mais surtout avec une tendance individuelle non moins visible. Parmi les facteurs de cette course pour l'accès ou l'appropriation foncière, on peut citer notamment la pression démographique et la persistance d'une agriculture paysanne de petites exploitations, des systèmes de culture qui ne conviennent plus aux besoins d'une population en fort taux de croissance annuelle (3%), la monétarisation des échanges, l'inégalité foncière.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> - Pierre-Claver KOBO, L'Urbanisation et les droits coutumiers, in ORSTOM (5 juillet 1985), Fonds Documentaire, N° 17.806 ex, Cote B., p.29 (28-31)

La monétarisation de l'économie et l'individualisation des propriétés sur la terre deviennent une réalité qui prend de l'ampleur alors que le code foncier et domanial qui existe en Guinée depuis 1992, est encore quasiment ignoré par les populations locales, faute de vulgarisation. Cette tendance à l'appropriation individuelle des terres à l'intérieur des exploitations familiales modifie non seulement les rapports sociaux, mais elle s'accompagne surtout de risques importants de conflits locaux liés à l'accès, à l'utilisation et au contrôle de la terre.

On assiste par ailleurs à des changements importants par rapport à la transmission des terres, qui sont devenues insuffisantes sous l'effet de la pression démographique. Il devient alors difficile, voire impossible d'accéder à des terres par simple droit de hache ou par le prêt, car l'objet de ces formes de transaction est en raréfaction. Cette dynamique foncière résulte ainsi de la combinaison de plusieurs facteurs.

L'éclatement des familles, accéléré souvent par l'inégalité dans l'appropriation et la gestion des jachères familiales après le décès du père de famille, entraîne la transmission des terres acquises à l'intérieur des familles nucléaires du père aux fils selon le nombre de coépouses<sup>50</sup>. A l'intérieur de chaque groupe de fils utérins, la possession des uns et des autres est également fonction de sa présence régulière sur les parcelles agricoles. Les prêts sont temporaires avec des conditions bien définies. Un marché foncier fait son apparition notamment par le biais de la location annuelle. Ceci est une nouvelle pratique qui permet aux producteurs sans terre, l'accès à cette ressource. Cependant, cette forme de transaction foncière qui se développe demeure encore essentiellement informelle.

Dans ce processus en cours, le contrôle de la terre entraîne une certaine recrudescence des conflits surtout avec l'extension accrue des plantations pérennes (le café surtout). Ces conflits sont de nature variable et porte désormais sur les conditions économiques de la terre. Leur règlement se fait soit par la voie coutumière soit par les élus locaux, mais rarement par les instances judiciaires.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> - Ceci est fréquemment observable dans les familles polygames en milieu kpèlè.

## CHAPITRE II: VERS QUELLES FORMES D'APPROPRIATION FONCIERE?

La Guinée forestière jouit des conditions naturelles très favorables au développement agricole. Mais la forte augmentation des densités démographiques pose un réel problème foncier qui se situe entre la prédominance coutumière très complexe<sup>51</sup> et la législation moderne difficile à appliquer. Dans tous les cas, la tendance à une transition foncière vers l'individualisation est déjà dans les mentalités. Mais la problématique qui demeure est comment y arriver concrètement. Ce qui en frein désormais à l'un des principes fondamentaux de la coutume selon laquelle la terre est

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> - La Guinée forestière est la région de la plus grande diversité ethnique et culturelle de notre pays. La gestion foncière suivant la coutume renvoie ainsi à une pluralité de normes qui varient d'une ethnie à une autre et d'une localité à une autre.

sacrée et inviolable ; car elle est perçue comme « un don de Dieu » pour nourrir les hommes. En tant que ressource économique capitalisable et facteur de légitimité socio-culturelle, la terre est de nos jours devenue un objet de conflits à diverses échelles (intrafamiliale, interfamiliale, intercommunautaire ou interethnique) en milieu rural de la préfecture de N'Zérékoré. Les plus fréquents de ces conflits fonciers et domaniaux restent les conflits intrafamiliaux. Ce chapitre est centré sur : i) la présentation des caractéristiques naturelles du milieu, favorable au développement agricole ; ii) la caractérisation des systèmes de cultures couramment pratiqués par les populations de la zone de Gouécké qui nous intéresse particulièrement ; iii) la terre comme un facteur limitant dans les activités de production agricole et un enjeu essentiel des rapports sociaux et de production ; iv) l'évolution du foncier dans la zone de Gouécké.

# 2.1- La Guinée forestière: Une région au potentiel naturel important de développement agricole

La Guinée Forestière est située entre 7°30' et 9°30' de latitude Nord, et 8° et 10°30' de longitude ouest. Elle est l'une des quatre régions naturelles du pays et s'étend sur sept préfectures (Kissidougou, Gueckédou, Macenta, Beyla, Lola, N'Zérékoré et Yomou). Elle est limitée au Nord par la Haute Guinée qui est la région voisine immédiate. Elle a des frontières communes avec trois pays voisins: la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra Leone. Cette région, par la clémence des conditions naturelles de son développement agricole, est qualifiée de «grenier de la Guinée».

De par sa position géographique et ses caractéristiques physiques, la Guinée forestière fait partie du **domaine de la forêt dense humide** suivant les grandes subdivisions géo-botaniques de l'Afrique<sup>52</sup>.

Elle est une région montagneuse d'altitude moyenne variant entre 600 à 800 mètres. Les plus hauts sommets ne dépassent pas les 2.000 mètres d'altitude (Monts Nimba 1.752 m). Son relief très accidenté est formé d'un ensemble de collines à fortes pentes séparées par des dépressions

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> - A. CHEVALIER, WIDEMAN. W. Robin et J. LEBRUN cités par l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée –IRAG-, (2002), <u>Note explicative sur le zonage de la Guinée Forestière</u>, Conakry, p1.

d'importance variable, où on rencontre des bas-fonds et des plaines alluviales le long des cours d'eau.

Sur le plan morpho-pédologique, on rencontre en Guinée Forestière, les types de sols suivants :

- les sols des sommets des hautes et basses collines ;

- les sols des bordures de bas-fonds ; - les sols des plaines

alluviales inondables; - les sols de bas-fonds.

Le climat de la Guinée forestière est de type subéquatorial et se caractérise par une longue saison pluvieuse (7 à 8 mois). La pluviométrie annuelle moyenne varie de 1750 mm à 2500 mm en fonction de la latitude et de l'altitude, avec un minimum de 1 500 mm. La température moyenne annuelle est de 24° C. Les températures les plus basses au cours de l'année sont observées pendant les mois de décembre à février (18 °C à 20 °C) et les températures les plus élevées s'observent au mois de mars (22 °C à 26 °C).

L'humidité est généralement forte toute l'année, la moyenne étant de 80 %. Les vents dominants sont la mousson en saison des pluies et l'harmattan en saison sèche.

Le réseau hydrographique de cette région est très dense. Les principaux cours d'eau prennent leur source au niveau de la dorsale guinéenne. A partir de cette dorsale, il y a principalement deux sens d'écoulement des cours d'eau, l'un vers le sud et l'autre vers le Nord pour alimenter les bassins versants de la Haute Guinée. Ces cours d'eau ont un régime plus ou moins régulier, grâce à une pluviométrie abondante et une bonne répartition des pluies sur l'année.

Les principaux fleuves sont: le Diani, la Makona, le Bafing, la Lofa, le Niandan, la Cavally, la Beya et la Oulé. Tous ces cours d'eau sont caractérisés par un régime plus régulier que les autres régions (en raison de la courte saison sèche), par la fréquence des rapides et des chutes alternant avec des biefs à pente très faible ainsi que par une granulométrie particulière des alluvions essentiellement constituée de sable et rarement d'argile.

Comme on le voit, ces conditions naturelles sont en général très favorables à l'agriculture. Elles rendent possibles la diversité et le développement de la production agricole.

## 2.2- Une juxtaposition des systèmes de culture vivrière et de culture pérenne

Le système de culture vivrière et le système de culture pérenne sont tous deux couramment pratiqués dans la zone de Gouécké. Le premier s'organise d'une part, sur les coteaux sous la forme de polycultures avec un système de jachère naturelle. Il se fait d'autre part dans les bas-fonds de façon intensive sans application d'engrais en général. Le système de culture pérenne quant à lui, est dominé par les caféiers sous ombrage. Il constitue une composante essentielle des agro-forêts de la Guinée forestière.

Nous présenterons dans cette rubrique, ces deux principaux types de systèmes de cultures, en relevant quelques éléments essentiels de leurs itinéraires techniques.

## 2.2.1- Le système de culture vivrière sur coteau avec pratique de jachère

Ce système de culture est dominé par la riziculture pluviale, souvent accompagnée d'une part, de la riziculture inondée, et d'autre part, de la culture de tubercules. La riziculture pluviale est basée sur la méthode de défriche brûlis avec un système de jachère naturelle. Ainsi, naturellement, l'unique récolte annuelle n'est d'autant plus intéressante que le cycle de jachère est long (facteur d'une meilleure restauration des qualités du sol) et que la superficie cultivée est importante. Les activités nécessitées par ce système de culture s'étalent sur une année avec des périodes vacantes que les paysans consacrent à d'autres activités génératrices de revenus.

## 2.2.1.1.- Une pratique généralisée de la jachère qui se raccourcit dans le temps

La pratique de la jachère traditionnelle en tant que technique de restauration des qualités agricoles du sol, est utilisée par l'ensemble des populations de la zone de Gouécké dont l'activité principale est l'agriculture. Cette technique naturelle de fertilisation du sol se dégrade à un rythme non négligeable à travers la réduction des durées de la jachère. En effet, en 2000, il a été constaté que la durée moyenne des jachères à Gouécké était de 5 ans contre 11 au moins dans la période d'avant 1958, alors qu'elle était de 7 ans entre 1958 et 1984. En 42 ans (1958 à 2000), le taux annuel de raccourcissement des jachères a été de 1,3% contre 1,4% entre 1958 et 1984 (soit un taux annuel moyen de 1,35%). Ce taux s'avère très fort pour des espaces de plus en plus limités. Il correspondrait à 1 an (1% se rapportant à 9 mois). En effet, l'accroissement des superficies caféières sous ombrage accélère la consommation de ces espaces rizicultivables sur les coteaux. Il s'avère malheureusement que ces plantations pérennes ont des rendements très faibles en raison de l'absence d'utilisation des engrais et de produits phytosanitaires.

Une analyse approfondie des données recueillies sur le terrain montre d'une part, que la mutation des systèmes de culture en place est la résultante de trois niveaux de situation correspondant à des époques caractéristiques de l'histoire sociopolitique et économique de la Guinée.

- La période qui a précédé l'indépendance nationale (i.e : avant 1958) est marquée par une longue durée des cycles de jachères. Celle-ci était en moyenne de 11 ans, la classe modale de la distribution étant la valeur maximale des modalités (12 ans et plus) pour 48% des jachères familiales observées à Gouécké.
- De 1958 à 1984, avec une réduction de 4 ans en moyenne, les cycles de jachères ont en majorité stagnés à 7 ans. Mais 38% des champs étaient déjà laissés en jachères pour seulement 5 ans en cette période. Cependant, pour les chefs de familles qui se trouvaient parmi les grands propriétaires fonciers, des cycles relativement longs de 10 ou 12 ans étaient encore observables (soit respectivement 6 % et 2% des enquêtés).

A partir de 1984, on constate une réduction sensible des cycles de jachères même si la durée moyenne (5 ans) ne semble pas être différente de celle de la période précédente. En effet, au bout de 3 à 4 ans, 56% des familles revenaient sur leurs jachères pour la riziculture pluviale.

Néanmoins, on peut constater qu'à l'époque de la première République, la réduction des temps de jachère ne semble pas être dramatique en ne considérant que les valeurs moyennes de ces cycles. Elle s est située à 4 ans entre 1958 et 1984 contre 2 ans de 1984 à nos jours. Cette relative maîtrise actuelle du rythme de réduction des temps de jachère s'explique en partie par l'émergence et la diffusion de nouveaux modes d'accès à la terre, en particulier le fermage en espèce ou en nature. Elle peut également s'expliquer par la descente massive des paysans dans les bas-fonds, notamment à partir des années 1980. Ce processus a été accéléré grâce à l'appui de plusieurs projets, programmes et institutions de développement rural. L'objectif principal commun de ces appuis était d'accroître l'exploitation rizicole intensive de ces bas-fonds. Il faut

toutefois noter que cette intensification l'a été par le travail pour la plupart, leur approvisionnement

## Parmi ces structures d'appui on peut citer :

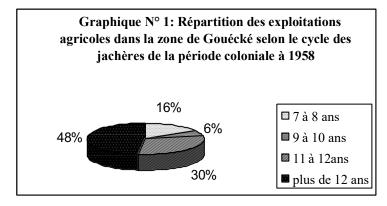
en intrants agricoles ayant été très souvent limité.

- Ie Projet de Relance de la Caféiculture (RC2), le Projet de Développement de la Riziculture de la Guinée forestière (PDRIZ/GF), et le Projet de Développement des Petites exploitations en Guinée Forestière (PDPEF);
- l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP), le Fonds International pour le Développement agricole (FIDA),
- la Société Guinéenne de Palmier à huile et d'Hévéa (SOGUIPAH), le Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises (PACV), le Plan International Guinée ; le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), la Croix Rouge Internationale, et une grande gamme d'associations et ONG nationales ou étrangères.

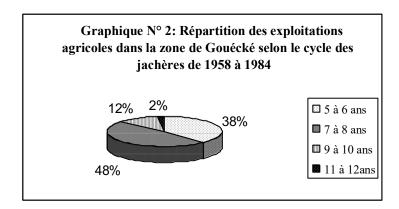
Par ailleurs, il est important de souligner ici que la rapide réduction des temps de jachère de 1958 à 1984 ne représente pas un corollaire de la pression démographique sur les espaces cultivables, les effets de la politique de normes ayant d'ailleurs rendu la région forestière guinéenne démographiquement répulsive par des vagues importantes d'émigrations en direction des pays

voisins ou lointains. Chaque chef de famille élargie, responsable du recouvrement intégral des normes de ses dépendants devait, à chaque campagne agricole, faire de très vastes champs avec les efforts de ces derniers à cet effet. Et pour réaliser des récoltes escomptées, il n'était pas souvent intéressant de rester pendant plus de 2 ans sur la même parcelle de cultures pour payer les normes en riz et trouver la nourriture des familles pour le reste de l'année. Ces contraintes allaient de pair avec un contexte d'insécurité des droits fonciers crée par la politique de nationalisation des sols par le Décret du 20 octobre 1959<sup>53</sup>.

Nous pouvons ainsi observer sur les graphiques (n° 1, 2, et 3) ci-dessous, une réduction du temps de jachère qui s'est particulièrement accélérée depuis 1984 sur plusieurs exploitations familiales :

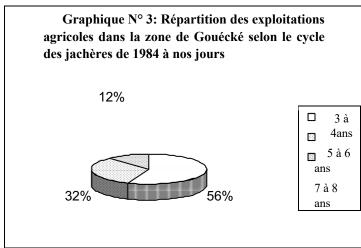


Source: Daniel LAMAH, avril 2002



Source: Daniel LAMAH, avril 2002

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> - J.S. CANALE, 1971, <u>La République de Guinée</u>, Editions sociales, Paris (10e), pp.184-186



Source: Daniel LAMAH, avril 2002

#### 2.2.1.2- Des durées de culture en réduction

Dans le système de culture vivrière à base de riz pluvial, l'assolement n'existe pas. Les récoltes sont généralement annuelles. La succession/rotation des cultures sur les mêmes parcelles s'effectue également dans le temps avec une durée de culture qui régresse selon les trois périodes sus mentionnées

Pour la première période (avant 1958), les durées de culture se prolongeaient relativement. Elle a été évaluée en moyenne pour l'ensemble des exploitations familiales observées en 2000 à 3 ans, avec une possibilité de poursuivre les cultures jusqu'à 4 ans pour 44% de ces exploitations. L'importance de ces durées de culture s'explique principalement par deux raisons. La première tient au fait qu'à cette époque, l'objectif principal de production agricole restait essentiellement la subsistance et la reproduction de la famille ou du groupe social.

Autrement dit, ici comme ailleurs dans la même situation d'économie paysanne, la famille ne cherchait qu'à assurer l'équilibre entre son bien-être et la pénibilité du travail. Elle cesse de travailler lorsque ses besoins alimentaires sont assurés, la forte densité du couvert végétal nécessitant de gros efforts physiques. Or, à cette époque, une récolte annuelle de riz pouvait facilement couvrir les besoins alimentaires familiaux pendant près de deux ans. La deuxième raison est relative à l'abondance des terres et au niveau élevé de fertilité de celles-ci, à la faiblesse de la taille des familles, ainsi que des densités démographiques sur les terroirs villageois.

Ce caractère essentiellement vivrier des activités agricoles de ces communautés réduites était très compatible à des exploitations de petites tailles et facilitait l'accès naturel des individus aux ressources foncières en fonction de leurs besoins et de leur capacité.

Dans le cas de la zone de Gouécké comme partout en Afrique, il s'agissait généralement d'un champ commun géré par le chef de famille en vue de renforcer la cohésion sociale et de favoriser la mobilisation des forces de travail.

La durée de culture vivrière à base du riz pluvial, à l'image de celle des jachères, s'est réduite d'une année entre 1958 et 1984. Elle était de 2 ans en moyenne. Qu'est-ce qui explique pendant que les densités démographiques étaient encore moins importantes dans la plupart des localités de la région forestière ? Elle semble être due au contexte socio-politique du pays, notamment caractérisé par la nationalisation des sols et les conditions de recouvrement des normes<sup>54</sup>.

A partir de 1984, on remarque une certaine stagnation du temps de culture vivrière à base du riz pluvial à 2 ans en moyenne. En effet, on peut estimer, notamment dans le contexte actuel, que la zone de Gouécké ait atteint un niveau de pression démographique qui impose aux populations plusieurs stratégies d'adaptation. Parmi ces stratégies on note, surtout pour les familles ou individus de petites exploitations, la diversification des sources de revenus extérieurs, la location annuelle des terres à cultiver (coteau et/ou bas-fond) en attendant la régénération suffisante de leurs espaces en jachère etc. L'une des sources de revenus extérieures la plus abondamment exploitée de nos jours est l'huile rouge provenant des palmiers naturels (A.A.

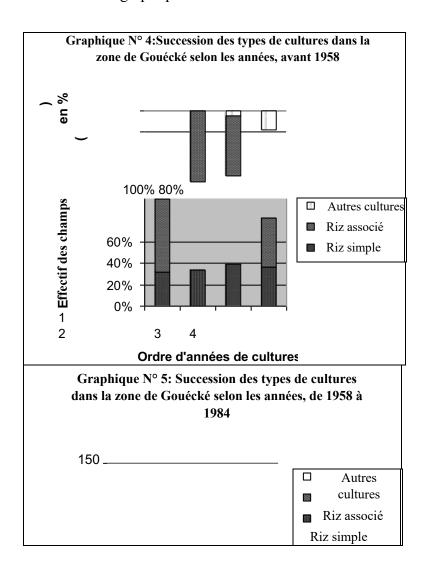
CAMARA, 2007, C. WAGLER, 2007; C. MADELEINE, 2005, J.E. BIDOU et J. Gb. TOURE, 2002).

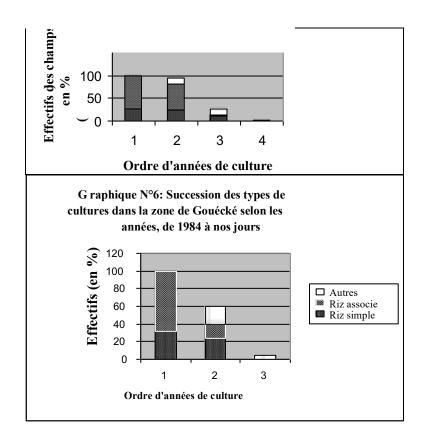
-

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> - Ces normes sont des impôts en nature que Sékou Touré faisait payer par tous les paysans guinéens selon leurs productions. En Guinée forestière, les normes concernaient le grain de riz, le palmiste, le café coque et même l'huile de palme (couramment appelée l'huile rouge).

#### 2.2.1.3- Les successions culturales

La succession des types de cultures reflète toujours la vitesse d'appauvrissement du sol. Dans le cas des cultures annuelles (riz associé à d'autre céréales et légumes, le riz simple) ou saisonnières (autres cultures comme les tubercules), l'évolution de ces différents types de cultures dans leurs successions, varie en fonction des époques et des situations démographiques et économiques. Mais de façon générale, le riz associé et le riz simple restent respectivement les plus dominants les première et deuxième années de culture de la période antérieure à l'indépendance jusqu'à 1984 (les tubercules étant cultivées parfois en concurrence avec le riz simple les dernières années). Pour la période allant de 1984 à nos jours, le temps de culture se réduisant à 2 ans, les cultures traditionnellement dominantes se disputent l'espace avec d'autres cultures à la deuxième année. Les trois graphiques suivants traduisent clairement l'évolution de ces successions culturales.





NB. Sur les graphiques ci-dessus, «autres cultures » représentent essentiellement les tubercules et les légumes.

Les principaux outils de production couramment utilisés dans ce système de culture sont la machette pour le défrichement, l'abattage, l'écobuage, la clôture du champ contre les animaux prédateurs, et la construction du grenier (étape qui se raréfie actuellement). Quant à la houe et le couteau, ils sont utilisés respectivement pour le labour et la moisson.

A côté de la riziculture pluviale, se développe la riziculture de bas-fond avec parfois deux récoltes par ans. Le bas-fond est généralement cultivé chaque année. Avant la préparation de la parcelle, des cultures de contre-saison y sont souvent réalisées en maraîchage ou en arachide associée au maïs.

Les cultures de tubercules sont également promues à la consommation familiale, notamment en période de soudure. Même si elles ont souvent occupé une place secondaire dans les systèmes de production, ces cultures de tubercules requièrent une grande importance économique en ces moments de famine conjoncturelle (généralement en saison pluvieuse). Alors que le taro et la patate douce se cultivent souvent dans le bas fond, le manioc se trouve souvent en association

avec le riz pluvial dès le début du cycle de culture sur les coteaux pour être récoltés à partir de la moisson du riz.

### 2.3- Le système de culture pérenne

Les cultures de café, du cacao, de cola, du raphia et du palmier à huile sont pour la plupart destinées à la commercialisation. A ces cultures s'ajoute celle de la banane toutes variétés confondues qui approvisionnent essentiellement les marchés urbains du pays (y compris les marchés de Conakry). Ces différentes cultures pérennes constituent une source de revenu monétaire considérable. Mais les rendements sont autant plus faibles qu'elles ne bénéficient souvent pas d'un entretien sérieux, à l'exception de quelques plantations du projet RC2<sup>55</sup>, de la

SOGUIPAH<sup>56</sup>...

## 2.3.1- Un aperçu historique de l'évolution du système de culture pérenne à base du café

L'évolution de la caféiculture en Guinée est étroitement liée à l'histoire du pays. En effet, les grands évènements politiques ayant affecté le pays ont eu un impact considérable sur la production agricole de la Guinée, notamment le café. Il est possible de distinguer trois grandes phases : la période de la colonisation (de 1905 à 1958), la période de la première République (de 1958 à 1984) et celle de la seconde République (à partir de 1984).

-

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> - Le Projet de Relance de la Caféiculture (RC2) avait démarré en 1988 en Guinée Forestière. La mise en œuvre de ce projet a été réalisée en trois phases dont la dernière avait pris fin en 2000. Ses impacts ont été significatifs sur les techniques culturales des paysans producteurs de café, notamment pour la culture de la variété robusta. De même, ce projet avait remarquablement contribué au renforcement des capacités organisationnelles des producteurs de café en particulier, et des paysans agriculteurs en général. Toutefois, ces acquis n'ont pas été suffisamment capitalisés après le projet.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> - La Société Guinéenne de Palmier à huile et d'Hévéa (SOGUIPAH) a développé à l'extrême sud de la Guinée forestière (zone de Diécké, préfecture de Yomou), ces deux cultures avec une vocation industrielle. Elle a également développé des plantations familiales et apporté des appuis aux populations locales sur le plan de l'aménagement des bas-fonds pour un développement rizicole intensif. L'intervention de cette société dans la contrée ne s'est pas passée, semble-t-il, sans une profonde mutation socio-foncière. Seuls les anciens grands propriétaires fonciers ont pu s'adapter à cette mutation.

## a) La période de la colonisation (de 1905 à1958)

A leur arrivée, les français introduisirent des caféiers en Guinée forestière dans l'optique d'une « mise en valeur » des terres agricoles du pays. La variété robusta en provenance de la Côte d'Ivoire fut ainsi introduite dans cette région guinéenne. La diffusion de cette culture avait été d'abord limitée par le fait d'avoir centré les actions sur la création des plantations villageoises collectives de 1930 à 1940. L'expansion de la caféiculture s'est particulièrement accélérée au lendemain de la seconde guerre mondiale, profitant ainsi de l'essor du prix des matières premières. La période 1946/1955 marque la diffusion des plantations individuelles dans la région.

Il est à noter que la première tentative d'introduction du café en Guinée a eu lieu dans les années 1920 dans le Fouta Djallon (variété arabica), mais les difficultés de production associées à la crise des années 1930 contribuèrent à l'échec de cette initiative.

#### b) La période de la première République (de 1958 à 1984)

L'indépendance de la Guinée proclamée en octobre 1958 marque un changement radical dans la politique du pays qui s'oriente vers une organisation plus «socialiste» du pays. Des unités collectives de production sont mises en place. Une planification et les prélèvements obligatoires sur les récoltes s'organisent<sup>57</sup>. En milieu rural et notamment de la Guinée Forestière, les populations fuient le nouveau régime et partent se réfugier au Libéria et en Côte d'Ivoire principalement. L'essor de la caféiculture a été progressivement relâché suite à l'effondrement de la production. L'entretien des plantations est négligé afin de produire le surplus vivrier exigé par la norme<sup>58</sup>. Les plantations mal entretenues deviennent plus sensibles aux parasites. En dehors des gros planteurs qui continuent d'entretenir leurs plantations (du fait qu'ils avaient en général à leur portée une main d'œuvre abondante), nombreux sont ceux qui abandonnent leurs

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> - Ces prélèvement constituent des impôts en nature et qui étaient appelés aussi des normes

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> - L. Gnékoya et al, novembre 2006, «valorisation d'initiatives paysannes de commercialisation et analyse de circuits de commercialisation de produits agricoles par des producteurs de Guinée : cas de la coopérative agricole de commercialisation de café et l'approvisionnement WoKo de Macenta », cité par WAGLER Claire, 2007, «Comparaison de méthodes de description de la structure végétale de parcelles agroforestières à base de café, et l'évolution des performances de ces parcelles » (Rapport de stage), CIRAD, UMR système, Montpellier, p.83.

caféiers, laissant pousser la forêt ou ceux qui les coupent pour échapper<sup>59</sup> à l'impôt en nature. Le commerce étant centralisé par l'Etat pour tous les produits agricoles, un marché parallèle à celui officiel s'organise et se développe, surtout vers le Libéria et la Côte d'Ivoire, pays où le café pouvait être vendu à un prix 10 fois plus élevé<sup>67</sup>. A l'échelle nationale, l'exportation de café passe de 15.700 T en 1959 à environ 2.000 T de 1970 à 1980<sup>60</sup>. La relance de la filière café ne sera faite qu'à partir de 1984 avec l'adoption du libéralisme économique.

## c) La période de la deuxième République (à partir de 1984)

L'année 1984 est une date charnière dans l'histoire socioéconomique et politique de la Guinée. Parmi les évènements majeurs qui marquent le pays à partir de cette date on note : le passage d'une politique économique socialiste à un libéralisme économique avec une ouverture de la Guinée vers les pays occidentaux. Cette volonté politique fut ouvertement prononcée dans le «Discours Programme du Chef de l'Etat du 22 décembre 1985». Depuis lors, bien que le secteur minier continue d'être le levier de l'économie nationale, presque tous les discours officiels et documents stratégiques ciblent le secteur agricole comme un des principaux axes et une priorité de la stratégie de réduction de la pauvreté en Guinée (DSRP I, 2002; DSRP II, 2008; LPDA I, 1991; LPDA II, 1997; la Nouvelle LPDA, 2008), du fait de l'importance de la population rurale qui dépend d'une agriculture de subsistance.

Les cultures d'exportation sont relancées, avec l'appui de projets aux financements extérieurs afin de remettre en valeur non seulement les plantations laissées à l'abandon sous le régime de la première République, mais aussi d'augmenter les surfaces plantées<sup>61</sup>. La terre est

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> - Dans la mesure où ces impôts étaient payés en fonction de ce que chacun produisait, ne pas avoir de plantation de café était le seul moyen efficace d'y échapper. <sup>67</sup>- idem. P.83.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> - idem. P.83 ; (ces chiffres officiels ne prennent pas en compte la contrebande organisée avec les pays voisins).

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> -CIRAD/IRAG, (janvier-février 1999), <u>Etude des stratégies des producteurs de café en Guinée Forestière, rapport principal : Caféiculture et pluri-activité agricoles des dynamiques contraires ou complémentaires</u>, 63p., cité par WAGLER Claire, op. cit, 2007, p.83.

ainsi revalorisée et attire plus de populations sur la Guinée forestière. La pression démographique devient forte pour beaucoup de localités avec l'arrivée massive d'une part des ressortissants qui jusque là résidaient à l'étranger en vivant toujours des contrats agricoles, et d'autre part, les afflux prolongés des réfugiés contraints par les guerres civiles à partie du

Libéria, de la Côte d'Ivoire et/ou de la Sierra Léone depuis plus d'une quinzaine d'années. Toutefois, même si le niveau de performance des systèmes de culture à base de café développés dans la région forestière reste encore à désirer en terme de rendement et de qualité, leur extension a presque doublé (A.A. CAMARA, 2007).

## 2.3.2- L'extension des systèmes de culture pérenne : Plutôt un facteur de sécurisation foncière ?

Parmi les cultures pérennes pratiquées en Guinée Forestière, le café est de loin le plus largement utilisé. On en trouve au moins une plantation dans la quasi-totalité des familles d'exploitants agricoles, en particulier les familles autochtones. Le café est en effet la culture d'exportation la plus anciennement introduite dans la région par les colons français (1930-1940). « Sur environ 100.000 producteurs recensés dans le pays, 90% seraient localisés en Guinée Forestière (qui ne représente que 20% de la superficie totale de la Guinée)<sup>62</sup>. Cette culture ne procure certes pas de revenus monétaires escomptés à ses nombreux producteurs en raison d'une part, du caractère aléatoire et instable de son cours au détriment du producteur local, et, d'autre part, de la faiblesse de son rendement qui se situe en moyenne à 330 kg de café marchand par hectare et par an, avec parfois des niveaux médiocres variant de 70 à 200kg<sup>63</sup>. Mais elle joue un rôle primordial pour l'accès, l'appropriation et le contrôle d'autres produits de cueillette qui connaissent actuellement un essor économique important. Il en existe plusieurs ; mais le palmier à

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> - Idem., 2007, p. 85

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> - idem., pp.85 et 121.

huile sub-spontané est le plus couramment exploité et constitue aujourd'hui, presque le pilier de la plupart des économies agricoles familiales ou individuelles dans cette région guinéenne (C. WAGLER, 2007; A.A. CAMARA, 2007; DYNAFIV, BCEPA/M.A.E., 2003; J.E. BIDOU et J.Gb. TOURE, 2002)<sup>64</sup>. Ces systèmes de culture pérenne en mosaïques d'espèces naturelles ou cultivées très diverses, sont connus sous le nom d'agroforêts (C. WAGLER, 2007; A.A. CAMARA, 2007; N. LAMANDA and M. DIABATE, 2007).

En principe, au regard d'un objectif économique, l'accroissement de la superficie en culture pérenne doit entraîner un accroissement de la production en fonction de la performance des facteurs de production, des itinéraires techniques ainsi que des objectifs visés par les agriculteurs. Mais il se trouve que les rendements qui en résultent sont très variables et souvent faibles, notamment pour le café. Ils varient de 70 à 330 kg de café marchand par hectare et par an (. C. .WAGLER (2007, pp.121-122). Pendant ce temps, les productions céréalière (le riz en particulier qui est l'aliment de base des populations) décroît presque chaque année en raison d'une part, de la forte réduction du temps de jachère, et d'autre part, de l'absence d'apport de fertilisant chimique.

En général, les plantations de café (les plus pratiquées) sont nettoyées en moyenne une fois par an. Pour certaines, les nettoyages sont motivés par des hausses aléatoires des prix de l'année précédente sur le marché. Les informations relatives à ces augmentations de prix échappent quasiment en effet aux producteurs. Ceci est notamment remarquable au niveau de ceux qui sont plus éloignés des centres urbains (C. WAGLER, 2007). De même, la découverte de l'importance de l'utilisation des engrais chimiques et produits phytosanitaires n'ont eu lieu pour la plupart qu'avec l'intervention des projets de vulgarisation agricole, notamment vers les années 1980. Mais l'utilisation de ces intrants a été très éphémère par manque ou par insuffisance de capitaux nécessaires à cet effet, ou encore par l'ignorance des circuits d'approvisionnement de ces intrants par les producteurs. Cela expliquerait en partie le faible niveau des rendements et des revenus générés par ces plantations, en particulier le café. A ces difficultés, s'ajoute le fait que beaucoup de ces producteurs méconnaissent ou ignorent les circuits commerciaux de leur filière avec comme corollaire, la perte sensible de leurs revenus au profit des collecteurs individuels. Toutefois, en

-

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> - Cf; les facteurs de sécurisation foncière, pp.26-27 et 80-81 du présent document.

dépit de cette perte de valeur, le caféier demeure un moyen solide de marquage de la propriété foncière individuelle chez les paysans.

Dans un contexte de mutation des droits fonciers et de tensions sur les terres, un des procédés de sécurisation foncières fréquemment utilisés dans la zone de Gouécké, voire partout dans la région forestière ou en Afrique, est la plantation d'espèces pérennes quoi que les rendements de ces cultures demeurent encore très faibles, en association avec d'autres cultures qui assurent des revenus complémentaires aux agriculteurs. Cette tendance à l'accroissement des superficies en cultures pérennes par rapport aux cultures vivrières est confirmée en 2007 65 (respectivement 4,52 ha contre 2,22 ha). Ces plantations, aux rendements très faibles en général, sont agro-forêts dominées par le café sous ombrage. Cela traduit en fait l'expression de la course intra-familiale à la terre dans une perspective d'appropriation foncière individuelle.

En dehors du café, il existe aussi d'autres types de cultures pérennes qui gagnent de plus en plus d'élan et deviennent davantage des ressources aussi importantes que le café ; c'est le cas par exemple du palmier à huile, de la banane.

Cependant, les caractéristiques de ces systèmes de cultures, conjuguées avec les difficultés liées à la méconnaissance des circuits de commercialisation des produits, souvent défavorables aux producteurs, ne favorisent pas l'amélioration des conditions de vie socioéconomiques des populations de cette localité. Or, les effets de la monétarisation de l'agriculture entamée depuis l'introduction des cultures de rente par les colons, et accélérée par le libéralisme économique adopté en Guinée en 1985, devraient permettre de maîtriser la croissance des besoins de subsistance et de faire face aux divers besoins économiques des familles.

Dès lors, la demande urbaine ne concerne plus seulement les cultures de rente, et les agricultures vivrières perdent leur caractère essentiellement d'autoconsommation familiale.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> - Enquête du candidat, septembre 2007. En 2000, les observations avaient montré que les superficies moyennes occupées par les cultures pérennes étaient presque égales à celles des cultures vivrières courantes à l'échelle familiale (respectivement de 3,4 ha et de 3 ha.

## 2.4- Le facteur naturel limitant de production agricole dans la zone de Gouécké : la terre

Comme nous avons déjà vu plus haut, la Guinée forestière ne manque guère de conditions naturelles nécessaires au développement agricole. Cependant, en raison des contraintes liées à l'insuffisance des terres disponibles pour plusieurs exploitations familiales, cette ressource apparaît comme le facteur limitant de production agricole épanouie. Il est important de rappeler que malgré le caractère encore assez rudimentaire de cette agriculture, elle n'a plus pour seule vocation la subsistance ou la reproduction du groupe familial. Elle est également le support de divers investissements socio-économiques quoi que de tailles relativement faibles. Ces investissements soutiennent essentiellement les efforts d'éducation et de scolarisation des enfants pour les parents. Ils constituent aussi la base de la multiplication des maisons d'habitation à la place des cases<sup>66</sup> etc.

D'après nos enquêtes de septembre 2007 (cf. tableau N° 1 en annexe 2), la répartition des parcelles entre les différents systèmes de cultures développés par les actifs des familles est nettement inégale au détriment des cultures vivrières. En effet, sur une superficie moyenne de 14,67 ha (en 8 parcelles) par famille, la riziculture pluviale n'occupe que 2,22 ha contre 4,52 ha pour les plantations pérennes (constituées en majorité de café sous ombrage), et 6,64 ha en jachère. La superficie moyenne par parcelle est de 1,83 ha. Chaque famille dispose en moyenne d'un bas-fond. Mais ces bas-fonds ont des superficies très disparates selon la topographie du milieu très accidenté.

La superficie moyenne des exploitations familiales donne l'impression d'une disponibilité suffisante en terre. Mais en réalité ce n'est pas le cas. 65% des familles rencontrées ont une superficie moyenne qui varie de 4,5 ha à 14 ha, et 35% sont des grands propriétaires qui contrôlent des superficies variant entre 19ha et 29 ha. Ces statistiques étant considérées dans le cadre des familles élargies, les exploitations en question supportent généralement plusieurs familles nucléaires au sein desquelles chaque héritier (garçon) se bât pour son autonomie. Cette lutte interne à chaque famille se traduit par la conquête de la terre ; car chacun doit fonder un foyer et faire des

63

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> - les habitats essentiellement construits de cases avaient autrefois des hauts risques d'incendies notamment en saisons sèches. A l'exception des cases des cases de cultes et des familles extrêmement pauvres.

enfants. Les jeunes retiennent fermement de leurs grands parents que « la terre est la moelle épinière de la famille. Elle est à la fois son identité territoriale et sa légitimité. Une famille sans terre est comme une plante sans racine»<sup>67</sup>.

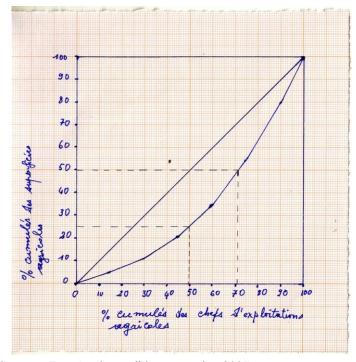
En effet, la course à la terre reste effrénée notamment à l'intérieur de la famille. Les jeunes et les femmes sont les plus actifs dans la production agricole. Ils exigent du coup leur contrôle de la gestion de leurs produits et cherchent à assurer leur autonomie économique et financière vis-àvis des chefs de familles. C'est cette ambition qui cristallise les tendances individualistes de l'appropriation foncière par la création et l'extension des plantations de café (notamment pour les jeunes garçons) sur le domaine familial. C'est pourquoi les parcelles en jachère sont les enjeux par excellence des tensions ou conflits intrafamiliaux.

La répartition des exploitations agricoles est assez inégalitaire (avec un indice de concentration égal à 0,31)<sup>68</sup>. La courbe de concentration ci-dessous révèle que 50% des chefs d'exploitations agricoles ne contrôlent en effet que 26% de l'ensemble des superficies agricoles. Par contre, plus de la moitié de ces exploitations se concentrent entre les mains de 29% des exploitants enquêtés.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> - Je remercie très sincèrement Monsieur Raphaël LOUA de Gouécké pour sa grande disponibilité et son ouverture lors de nos entretiens dans le cadre de ce mémoire en septembre 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> - Pour obtenir cette valeur, nous avons d'abord compté le nombre de carreaux (en mm le côté) de l'aire de concentration, ce qui a donné 1554 carreaux. Ce résultat a été divisé par 1/2. Nousavons obtenu de cette opération 3100 carreaux. En divisant ce nombre par 10.000 (soit l'aire totale du carré de GINI), on trouve IC = IG = 0,31.

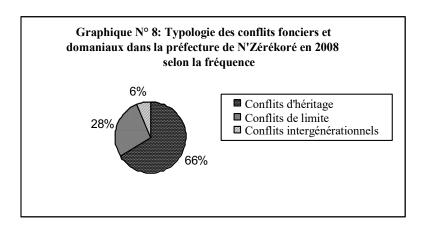
Graphique N°7 : Courbe de concentration des superficies des exploitations agricoles familiales dans la zone de Gouécké en septembre 2007



Source: Enquête du candidat, septembre 2007

On a coutume de désigner les chefs de famille comme des "anciens" en Afrique. J.E. BIDOU ET J.Gb. TOURE (2002) ont montré que ce n'est pas toujours le cas. En effet, « un tiers des chefs des grandes exploitations avaient moins de 35 ans à Kokota en 2002 ». Nous constatons le même phénomène dans la zone de Gouécké en 2007, où un quart des chefs d'exploitations enquêtés a 32 ans (l'âge moyen des enquêtés étant de 39 ans). On peut donc arriver à ce statut à un âge relativement précoce. C'est ce qui montre d'ailleurs qu'en Guinée forestière, le principal mode actuel d'accès à la terre et de son appropriation est l'héritage. Les autres formes de transaction foncière sont particulièrement dominées par la location annuelle. Le droit de hache et la donation ont quasiment disparu. Le prêt se limite généralement entre les membres de la famille élargie. Tout cela est un corollaire de la raréfaction de la ressource terre à laquelle l'attachement des paysans et dont l'importance économique n'est plus à démontrer.

Cependant, la question de l'accès à la terre et .de son appropriation semble être la cause principale de la fréquence des conflits fonciers intrafamiliaux en milieu rural de la préfecture de N'Zérékoré (cf. graphique ci-dessous).



**Source :** l'ONG « Association Mains Solidaires » (AMAS), Projet de Vulgarisation du code foncier et domanial en milieu rural dans la préfecture de N'Zérékoré, sur le financement du PNUD-Guinée ,Rapport Provisoire d'étude, Conakry, décembre 2008, p.12.

### 2.5- Une évolution ambiguë du foncier en Guinée

L'évolution du système foncier dans la zone de Gouécké ne constitue pas une exception de la réalité nationale guinéenne. En tant que tel, elle connaît la même ambiguïté qui a marqué les différentes législations foncières du pays. Celles-ci se caractérisent essentiellement par le flou entre législation et la pratique des populations. Cette situation a rendu particulièrement difficile le cas de la région forestière où la diversité ethnique et culturelle est extrêmement complexe.

## 2.5.1- Une législation foncière conjoncturelle dans la période coloniale

Au lendemain de l'annexion coloniale, la législation française sur le foncier en Afrique de l'ouest n'avait pas épargné la Guinée. Ainsi, le décret du 26 Mars 1899 fixait le régime de la propriété foncière en A.O.F, reposant sur le respect de la coutume et le caractère juridique de l'immatriculation. En 1901, l'administration coloniale avait donné la possibilité aux chefs de cantons d'enregistrer en leurs noms les terres communautaires ; ce fût une bonne opportunité pour beaucoup de chefs locaux qui devenaient alors propriétaires de grands domaines<sup>69</sup>. Le 23 octobre 1904, un autre décret proclamait la propriété de l'Etat sur les terres vacantes et sans maîtres. Ce décret fût abrogé et remplacé par celui du 15 décembre 1935 établissant une procédure de

.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> M.Diop, op. cit., 2007, p.106

constatation et d'enregistrement des droits fonciers coutumiers. Mais ce dernier décret n'avait pas été appliqué en raison de sa très grande complexité. A ce niveau, toutes les terres qui ne faisaient pas l'objet de titre régulier et qui restaient en jachère depuis plus de 10 ans étaient considérées comme des terres vacantes et sans maîtres. Or, les systèmes culturaux à l'époque étaient en général basés sur la pratique des jachères. Sont venues ensuite des dispositions confirmant cette tendance de formalisation des droits coutumiers avec assez de souplesse. Dans cet ordre d'idées, le décret de 1955 précisait: «les droits coutumiers peuvent faire l'objet d'une procédure publique et contradictoire donnant lieu à la délivrance d'un titre opposable au tiers ».

De même, le décret de 1956 émet le principe selon lequel, les titulaires de droit foncier coutumier ont la faculté de les faire constater dans le livret foncier<sup>70</sup>.

# 2.5.2- Le flou entre la "propriété étatique absolue" de la terre et les pratiques coutumières en Guinée

Dès l'indépendance Nationale, le 2 octobre 1958, une série de nationalisations avait été entreprise par le Parti Démocratique de Guinée (PDG). Parmi les décrets relatifs a ces nationalisations, on note le décret majeur du 20 octobre 1959<sup>71</sup> relatif au régime foncier.

En effet, le régime domanial hérité de l'ancienne A O F fut modifié par le décret ambigu de la propriété de l'Etat sur tout le sol guinéen. Cependant, si théoriquement le sol avait perdu le caractère absolu de la propriété privé, le décret portant nationalisation des sols n'avait presque rien changé dans la jouissance du sol par les anciens détenteurs. Ainsi, propriétaires de terres immatriculées (quoi qu'elles fussent de superficies extrêmement réduites), détenteurs de concessions, possesseurs coutumiers, continuèrent de disposer de leurs terres en vue de leur exploitation : «La terre à celui qui la travaille et qui en a effectivement besoin »<sup>72</sup>, l'attribution de terrains de culture selon ses critères ne créant pour les bénéficières aucun droit permanent pour l'avenir.

67

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> - F. G.F.F.I. G., « Politique foncière et le cadastre rural », 5<sup>ème</sup> conférence régionale de la F I G, Accra (Ghana), 811 Mars 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> - Jean Suret CANALE, «République de Guinée», Editions sociales, Paris (10°), 1971, pp.184-186

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> - « J. Suret CANALE, 1971, op. cit, pp.184 à 186.

# 2.5.3- Vers une difficile privatisation foncière : contrastes entre loi et régimes fonciers coutumiers, ignorance de la loi par la majorité de la population

L'année 1992 marque un tournant décisif dans le cadre des reformes foncières en Guinée. En effet, rappelons que l'ordonnance 0/92/019 du 30 mars 1992 portant Code Foncier et Domanial est l'instrument Juridique de référence pour la gestion du foncier de type absolu sur le sol et les immeubles. Il ne semble plus nécessaire de rappeler ici, les deux principales options ainsi que les sept (7) étapes de la procédure d'obtention d'un titre foncier.

Le code foncier et domanial de 1992 contient implicitement une option de conciliation de la modernité et de la tradition en son article 39 (L'alinéa 3) qui stipule : « sont propriétaires au sens du présent code les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continuelle et de bonne fois d'un immeuble à titre propriétaire. S'il y a lieu, la preuve de la bonne foie est apporté par tout moyen et notamment par le payement des taxes foncières afférentes audit immeuble, par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux ou par une enquête publique et contradictoire ».

Si cet alinéa précise que la preuve de la bonne foi est apportée par tous les moyens et notamment par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux, le code foncier et domanial ne traite pas la notion de copropriété en milieu rural. Or, dans ce milieu, les normes coutumières ne reconnaissent pas la propriété individuelle.

Ce code n'avait pas été vulgarisé et continue de demeurer dans l'ignorance de la quasi-totalité des populations guinéennes. Il a été rendu obligatoire par le principe juridique selon le quel « nul n'est censé ignorer la loi », c'est-à-dire nul ne peut se soustraire à l'observation de la loi sous prétexte qu'il en ignore l'existence. En effet, la publication de la loi au journal officiel suffit à la rendre obligatoire <sup>73</sup>. Mais du fait de l'inaccessibilité de ce journal officiel pour tous et de

.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> - articles 3 et 4 du code civil guinéen.

l'analphabétisme de la majorité des populations, il existe encore là une sorte de flou juridique pour des opportunistes en conflit permanent avec les pratiques coutumières.

# 2.5.4- Des efforts limités de vulgarisation du code foncier et domanial en milieu rural de la Guinée forestière

Si l'application du code foncier et domanial dans les centres urbains est apparue relativement aisée, cela n'a pas été le cas en milieu rural pour de multiples raisons : coût élevé de la procédure d'immatriculation, complexité de la situation, illettrisme, manque de vulgarisation du code. Le projet Opération-Pilote du Plan Foncier Rural (OPPFR), lancé en 1991 avec des fonds de la Banque Mondiale, préparait en fait la mise en œuvre dans les zones rurales de la seconde option du code foncier, à savoir le plan foncier rural. Ce projet visait en effet à sécuriser les droits fonciers à travers l'approche du plan de propriété dans les zones riveraines des forêts classées de Diécké et Ziama en Guinée forestière. Dans ce cadre, des parcelles ont été cartographiées et les droits enregistrés à la suite de reconnaissances de terrain et d'enquêtes publiques simplifiées. On estime la surface qui a été couverte à environ 100.000 ha.

L'un des objectifs principaux de cette approche, qui a permis d'enregistrer des droits coutumiers et des accords informels, en plus des titres et autres documents officiels, était la conciliation de la modernité et de la tradition que le code reconnaît implicitement en son article 39 qui stipule : « Sont propriétaires au sens du présent code les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continuelle et de bonne foi d'un immeuble à titre de propriétaire. S'il y a lieu, la preuve de la bonne foi est apportée par tout moyen et notamment par le paiement des taxes foncières afférentes audit immeuble, par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux ou par une enquête publique et ontraditore<sup>1</sup> ». Mais l'expérience du projet OPPFR initié dans ce sens en 1991-1992 sur un financement de la

Banque Mondiale fut très tôt arrêtée du fait du manque de fonds et sûrement du coût trop élevé des immatriculations, estimés alors à 58<sup>74</sup> Dollars US par hectare<sup>75</sup>.

Les facteurs d'insécurité foncière, de discrimination et, in fine, d'aggravation de la pauvreté dans les zones rurales du pays préoccupent toujours les pouvoirs publics, si on en juge par les dispositions du document de Politique foncière en milieu rural (Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001). L'objectif de cette politique est de promouvoir le développement économique et social par la sécurisation des droits fonciers ruraux... et le développement d'un marché foncier transparent et équitable (Article 2).

Cela se justifie, il nous semble bien, par l'importance des instances locales et traditionnelles (bien que souvent associées aux organes formels que sont les bureaux de districts ou de secteurs) dans le règlement des conflits fonciers en milieu rural<sup>76</sup>. Cela s'explique en grande partie par le fait que «... d'une manière générale, la question de la terre, dimension incontournable de la vie politique en Afrique, n'était pas vraiment prise en compte dans les dispositifs institutionnels relatifs à la décentralisation, sauf dans quelques pays »<sup>77</sup>.

#### 2.6- La migration dans les mutations foncières

. Toutefois, il faut noter que cette zone n'est pas à sa première fois de connaître l'arrivée des immigrants<sup>78</sup>. Mais ses expériences antérieures dans ce cadre ont été moins intenses que celles enregistrées entre 1989 et 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> - 1\$= 4.500 GNF selon le cours de devises de la Banque International pour le Commerce et L'industrie de Guinée (BICIGUI), 25 août 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> - Programme de gestion des ressources naturelles -Composante Plan Foncier Rural, Rapport de mission de J.M. RECH, (1996), <u>Opération pilote du Plan Foncier Rural (OPPFR)</u>, <u>Rapport d'activités</u>, 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> - Observatoire de Guinée Maritime (OGM), Groupe Agence Française de Développement (AFD), Banque Mondiale (BM), Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises (PACV), juin 2006, <u>Les dynamiques locales des conflits et leurs modes de gestion en Guinée Maritime et en Guinée Forestière : Analyse des risque et vulnérabilité liés aux conflits, rapport provisoire, Conakry, p.124.</u>

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> - Alain ROCHEGUDE (sept. 2001,), <u>Foncier et décentralisation : réconcilier la légalité et la légitimité des pouvoirs domaniaux et fonciers</u>, *Bulletin de liaison du LAJP* , n° 26,, pp.13-32

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> - IRAG (2002), op. cit., p.2.

On retiendra donc, qu'entre 1958 et 1984, l'Etat Guinéen avait adopté une gestion planifiée et très centralisée de l'économie, appuyée d'un système d'échanges privilégiant le rationnement, les subventions au détriment du marché, et le secteur minier comme levier de croissance. Cette politique qui se caractérisait également par un système d'impôts en nature avec exactions, avait justifié une gamme de mouvements migratoires aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Guinée. Le monopole de l'Etat sur la terre à travers la nationalisation des sols, constitue «également un autre mobile important des migrations vers la Guinée forestière ». A. A. CAMARA (2007) a largement décrit ces mouvements migratoires.

# 2.6.1- La Guinée forestière, une zone d'attraction pour les populations des zones de savanes nord

Ces mouvements sont en cours depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle (A. A. CAMARA, 2007). Les premières phases constituent des mouvements internes depuis notamment la Haute Guinée. Audelà de ce que mentionne Y. Bigot (2004) sur la région de Macenta, on peut estimer que d'autres zones de la Guinée Forestière ayant un potentiel important en terre cultivable insuffisamment ou non contrôlée, à la même époque, avaient été des zones d'attraction non seulement de ces peuples, mais aussi des communautés villageoises de la région nord de N'Zérékoré, car "la nature a horreur du vide". C'est par exemple le cas des zones proches du massif forestier de Béro, situé à 15 km de Gouécké.

En effet, la région forestière est en général considérée en Guinée comme le "grenier du pays<sup>79</sup>" du fait de la clémence des conditions naturelles et des potentialités économiques qui la caractérisent. C'est pourquoi sur le plan des migrations internes, elle est la deuxième région qui accueille plus de migrants après Conakry (27% des migrants en 2000 contre 52,8% pour Conakry)<sup>80</sup>.

Concernant Macenta comme principale zone d'attraction des immigrants malinké, on peut lire :

« Le contrôle sur les forêts classées plus vastes sur Macenta qu'ailleurs, s'était relâché. Les droits fonciers coutumiers qui participaient à une organisation communautaire des

71

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> - Ministère du Plan et de la Statistique, (1994/95), un profil de la pauvreté en Guinée », Conakry, p.11.

<sup>80 -</sup> DNS/BNR, (2000), Migrations en Guinée, Financement FNUAP-Gouvernement, Conakry, p.17.

zones de culture notamment sur Macenta en pays Toma, avaient été remplacés par le principe du droit d'accès à la terre à ceux qui la travaillent... »<sup>81</sup>.

Le village de Saadou est un exemple éloquent de l'importance des immigrés Konianké dans cette partie de la préfecture de N'Zérékoré au cours de la 1<sup>re</sup> République. Il venaient soit pour le commerce, les contrats agricoles (défriche, abattage ou écobuage des champs de riz pluvial...) moyennant de l'argent, ou pour cultiver du riz pour leur propre compte.

## 2.6.2- Mais aussi une zone qui se dépeuple d'une partie de ses actifs autochtones

Au cours de la même période, les exactions liées au recouvrement des différentes normes (le riz, le café, le palmiste et parfois l'huile de palme couramment appelée l'huile rouge) à la place des impôts de capitation (de la période coloniale) avaient considérablement contribué au dépeuplement de la région forestière en plusieurs endroits. Voici comment décrivent J.E. BIDOU

ET J. Gb. TOURE (2002) ces exactions comme facteur principal d'émigration de nombreuses populations autochtones de la Guinée Forestière :

«Le plus important de ces facteurs est l'impôt. En 1964, remplaçant l'ancienne capitation payée en numéraire, l'administration établit la "norme", prélèvement en nature portant sur le riz et le café. Le chef de famille, inscrit sur la liste des contribuables, est responsable sur sa personne et ses biens du paiement de l'impôt. La contrainte physique n'est pas rare d'autant qu'en 1964, la "norme" atteint des niveaux exorbitants (ROSSI G., 1995). S'ouvre alors pour la Guinée Forestière une période noire marquée par l'émigration massive des populations vers le Libéria, la Sierra Léone et la Côte-d'Ivoire, et par la ruine de l'économie rurale ».

La norme en riz devait principalement répondre aux besoins alimentaires des populations urbaines, notamment de Conakry. Les ruraux sur qui reposaient ces impôts devaient donc produire plus pour en consommer ou vendre peu, l'essentiel étant destiné à l'Etat et le commerce centralisé par l'Etat à travers des comptoirs dans chaque village ou Pouvoir Révolutionnaire Local (PRL) qui

72

<sup>81 -</sup> Y Bigot (2004), cité par A.A.CAMARA, (2007) <u>Dynamiques régionales et systèmes ruraux en Guinée Forestière : vers la conception d'un observatoire pour le développement</u> (thèse de doctorat en Géographie), Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, p.88

correspond à l'actuel district. La croissance de la production vivrière n'a donc pas suivi le même rythme que celle de la population urbaine. Cependant, les populations rurales devaient faire face non seulement au paiement obligatoire de ces impôts en vue de permettre à l'Etat d'assurer sa politique alimentaire des populations urbaines, mais aussi d'accumuler d'autres produits agricoles ayant des avantages comparatifs sur le marché international (l'huile de palme, le palmiste, le café pour la Guinée forestière).

L'"émancipation" des jeunes de même que les échecs massifs à l'école avec un enseignement de masse en langues nationales, enseignement pour lequel ils ne trouvaient pas de motivation, était d'ailleurs un facteur d'encouragement pour émigrer. Intérieurement révoltés<sup>82</sup>, ils étaient ainsi psychologiquement préparés à s'adapter à toutes difficultés pour réussir en dehors de la Guinée.

Dans cet ordre d'idées, la Côte d'Ivoire avait par exemple enregistré un solde migratoire positivement considérable à partir des pays de la sous région Ouest-Africaine. Ce solde a été évalué à + 1,3 million de personnes. Les différentes vagues migratoires qui ont abouti à ce solde suivent les phases de croissance de l'économie ivoirienne. Elles témoignent de la présence historique d'un groupe important de guinéens (100.000), à l'issue du boom de 1975-1978, qui a porté le solde migratoire Ivoirien à +1,3 million de personnes<sup>83</sup>. Selon les mêmes sources, le recensement Ivoirien de 1998 notait une proportion de 5,7% de Guinéens sur un effectif total de 15.366.672 habitants (soit une communauté de 875.900 guinéens).

Ce phénomène n'avait pas épargné la zone de Gouécké et les localités environnantes. Il existait ainsi des terres disponibles en abondance dans ces zones sous l'effet du principe de la nationalisation des sols guinéens à partir du 20 octobre 1959 : « La terre à celui qui la travaille et qui en a effectivement besoin »<sup>84</sup>. Cependant, si théoriquement le sol avait perdu le caractère absolu de la propriété privé pendant cette première république (1958-1984), le décret portant nationalisation des sols n'avait presque rien changé dans la jouissance du sol par les anciens détenteurs. Aussi, l'accès à la terre dans le cadre de l'exploitation en cultures vivrières était-il

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> - Cette situation se justifie par le fait qu'après 6 ou 7 ans de formation de masse en langue nationale selon la localité, la suite devait se faire immédiatement en langue française alors que la base dans cette nouvelle langue n'existait pas chez les élèves.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> - Joachim LAMA (Novembre 2004), <u>Analyse de l'impact de la crise ivoirienne sur l'économie guinéenne</u>, CEPEC, Conakry, p.10.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> - J. Suret CANALE (1971), <u>La République de Guinée</u>, Editions Sociales, Paris 10<sup>e</sup>, pp.184 à 186.

facilité auprès des autochtones par de simples noix de cola pour les emprunts. En guis ede rappel, cette facilité des transactions foncières gratuites s'expliquait par les faibles densités de population. Dans les "anciennes forêts classées" où le contrôle de l'Etat était relâché (comme le cas du massif forestier de Béro jusqu'en 1996), l'accès à la terre dépendait de la force de travail. Partout, les cycles longs de jachère pouvaient bien se maintenir. Mais ils étaient en moyenne de 7 ans. Il fallait en effet marquer sa présence régulière sur les domaines pour en être l'usufruitier permanent. On peut dire probablement que si les chefs de familles n'avaient pas profité de cette période très difficile, ils en émergent à la mort de Sékou TOURE avec une autorité renforcée sur leurs dépendants, ainsi que sur le patrimoine familial, car semble-t-il, aucun cadet ne leur aurait contesté en ces circonstances (J.E. BIDOU ET J. Gb. TOURE, 2002). Les aînés ou cadets qui sont restés ont aussi fait asseoir une maîtrise foncière garantie à leur profit par la création de quelques vastes plantations de café.

Aussi, faut-il souligner, le décret de nationalisation des sols avait joué un rôle de catalyseur de l'accès massif des immigrants de la région forestière en provenance des autres régions du pays. C'est ce qui explique la présence de fortes communautés malinkés en cette période dans toutes les villes de la Guinée forestière ainsi que dans les gros villages situés sur les grands axes routiers. Ils ont alors rapidement accumulé de l'argent à travers leurs activités commerciales pour construire des habitations dans ces lieux. De même, par l'hospitalité des autochtones, la plupart des terres qui avaient été prêtées à ces étrangers n'avaient plus été restituées.

# 2.6.3- Densités démographiques et pression foncière : la terre de plus en plus chère et convoitée

Le début des années 1990<sup>85</sup> a été marqué par le bouleversement de la région ouest africaine par des conflits armés : le Libéria, de 1990 à 2001, la Sierra Léone, de 1991 à 2000, la Côte d'Ivoire, à partir de septembre 2002 et qui n'est pas encore certainement finie<sup>86</sup>. Ces coups de forces avaient contraint des populations importantes à émigrer de leurs pays d'origine vers les pays limitrophes.

-

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> - Observatoire de la Guinée Maritime (OGM), Agence Française de Développement (AFD), Banque Mondiale (BM), Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises (PACV), Juin 2006, Les dynamiques locales des conflits et leurs modes de gestion en Guinée Maritime et en Guinée Forestière, Rapport provisoire, Conakry, P 94.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> - On peut estimer que le dépôt des armes en 2007 à Boaké en présence des Présidents Laurent GBAGBO de la Côte d'Ivoire, Tabo M'BEKI de l'Afrique du Sud, Blaise COMPAORE du Burkina Faso,...marque de la fin de l'utilisation des armes dans la crise ivoirienne, bien que celle-ci continue.

Du coup, la Guinée forestière a été et figure encore parmi des régions guinéennes ayant accueilli d'importants effectifs de populations fuyant ces guerres.

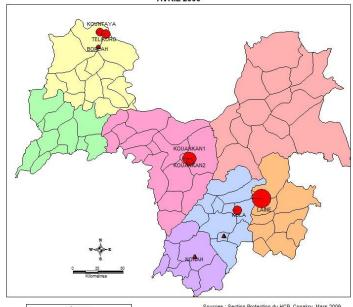
En effet, les vagues de populations reçues en Guinée sous l'effet de ces guerres se présentent comme suit<sup>87</sup> :

- avant 2002, 92.536 réfugiés dont 55% de Libériens et 45% de Sierra léonais vivaient dans les camps ;
- en janvier-septembre 2002, 29.000 réfugiés Libériens essentiellement composés de femmes et d'enfants sont entrés en Guinée. Alors que beaucoup de ces réfugiés vivaient encore en Guinée en dépit du programme de rapatriement volontaire, 101.954 réfugiés en provenance de la Côte d'Ivoire étaient drainés vers la Guinée en mars 2003.

Certes le pays en général n'avait pas basculé dans la guerre, mais il a été déstabilisé par des incursions rebelles en 2000 et 2001. Les conséquences socio-économiques de ces troubles ont été importantes. La quasi-totalité des localités des préfectures de cette région avaient reçu des réfugiés à travers les camps, les ressortissants ayant été reçus directement par leurs familles respectives. Il s'agit par exemple des préfectures de Lola, Macenta, N'Zérékoré, Yomou et Beyla.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> - Joachim LAMA, op. cit,2003, pp.9-10.

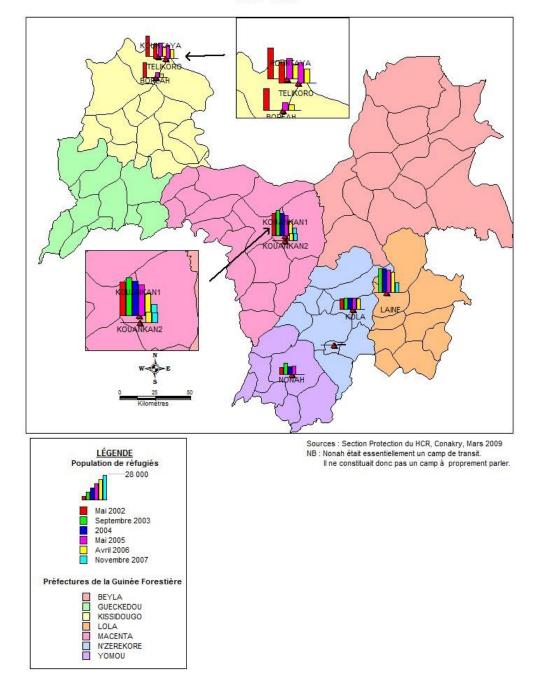
CARTE 3 : POPULATION DES CAMPS DE RÉFUGIÉS EN GUINÉE FORESTIÈRE AVRIL 2006





Sources : Section Protection du HCR, Conakry, Mars 2009 NB : Nonah était essentiellement un camp de transit. Il ne constituait donc pas un camp à proprement parler.

CARTE 3A : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES CAMPS DE RÉFUGIÉS EN GUINÉE FORESTIÈRE 2002 - 2007



Pour la Guinée forestière, l'affluence inhabituelle et prolongée de populations en provenance des pays limitrophes, conjuguée avec le retour volontaire des guinéens de l'étranger à la faveur du changement politique dans le pays depuis 1984, et encouragée par le processus de démocratisation et de décentralisation, ont imposé des transformations profondes dans les modes de faire valoir de la terre. En plus du fait que la majorité des migrants de retour étaient sans ressources, les dotations alimentaires mises à leur disposition ne couvraient généralement pas les besoins de plus d'une semaine. Les communautés d'accueil devraient donc très tôt supporter le coût de la solidarité. Mais ces efforts communautaires ont fini par se relâcher. Ainsi, dans les zones rurales où le système agraire reste largement dominé par une agriculture itinérante sur brûlis (sur coteau), ainsi que par des agroforêts, toutes fortement consommatrices d'espace et de ressources naturelles (pour la riziculture pluviale), l'augmentation de la densité de population avait déjà aggravé la pression sur les terres de culture et leur appauvrissement par la réduction des temps de jachère. Le nombre de réfugiés en Guinée forestière a connu des maxima de 1993 à 1996 et de 1997 à 2002, avec un pic pour la zone de N'Zérékoré<sup>88</sup> qui avait enregistré en 1995, 150 000 réfugiés contre 120 000 à Macenta, 80 000 à Yomou et environ 50 000 à Lola.

La particularité du camp de Kola se traduit d'une part par sa juxtaposition au village même. Installé depuis 1993, la population de ce camp représentait presque six fois celle du village en 2006<sup>89</sup>. La population du camp a en été évaluée à plus de 6000 individus de 2002 à 2006<sup>90</sup>. Pendant leur séjour, certains réfugiés se installés en dehors du camp, dans le village.

Beaucoup travaillaient dans les camps ou dans la construction. L'irruption de cette masse a perturbé à la fois la vie du village et l'organisation des cultures. Une partie des terres et des plantations des villageois a été prise pour l'installation du camp ; d'autres terres ont été prêtées aux réfugiés, particulièrement en bas-fonds, si bien que les villageois eux-mêmes étaient à l'étroit.

88 - BLACK R et SESSAY (1997), <u>Forced migration</u>, <u>land –use change and political economy in the forest region of Guinéa</u>, <u>Africa Affaires</u>, in OGM, (Juin 2006), <u>les dynamiques locales des conflits et leurs modes de gestion en Guinée Maritime et en Guinée Forestière</u>, Rapport provisoire, Conakry, P 121.

<sup>89 -</sup> OGM, AFD, BM, PACV (juin 2006), op. cit., p.97.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> - Section Protection du HCR de Conakry, 17 mars 2009.

Certes, l'intégration socio culturelle des réfugiés dans les communautés d'accueil a été moins difficile en raison de la similarité des cultures. Mais il faut noter que les tensions ont été bien souvent vives pour l'accès aux ressources naturelles, suite à la forte demande concernant la terre et d'autres ressources arborées. Ceci étaient autant remarquable à l'intérieur des familles d' une part, et d'autre part entre autochtones et allogènes, y compris les réfugiés. L'augmentation de la pression foncière suite à la reprise de la surveillance des périmètres des domaines classés et le déguerpissement de milliers de paysans des zones riveraines de Béro, accentuent également les crises foncières dans la zone de Gouécké.

Toutes ces vagues migratoires qui viennent s'ajouter à un taux de croissance naturel déjà fort 3,1 %) fait de la question foncière un enjeu particulièrement important à l'origine d'une mutation loin de s'achever à court terme. A. A. CAMARA (2007, pp.94-96) confirme également l'importance de la densité de Gouécké ainsi que celle de son taux d'accroissement démographique entre 1983 et 1996 : il appartient aux zones de fort peuplement et à croissance importante avec un taux d'accroissement supérieur à 100%.

En plus de ce facteur d'immigration forcée dont plusieurs localités de la région forestière ont été le siège, l'option libérale adoptée par l'Etat guinéen à la faveur de la démocratisation et de la décentralisation, demeure inéluctablement un processus incitatif de la course à la terre (dont la répartition selon les règles coutumières constitue un facteur historique d'inégalité sociale) en raison de sa valeur économique. J.E. BIDOU et J. Gb. T.OURE (2002) ont montré que les exploitations agricoles familiales sont très mal réparties en Guinée Forestière.

Il va donc de soi que l'agriculture itinérante n'est compatible qu'avec des densités de populations très faibles. En comparant la situation démographique de notre unité géographique de recherche à ce point de vue, on peut estimer que la pression sur les ressources foncières est déjà sensible. En effet, la densité démographique moyenne était de 43 hts/km²en 1996<sup>91</sup> pour toute la région forestière, 25 à 50 hbts / km² (dans la zone de relique de forêt dense Béro-Nimba), alors

<sup>91 -</sup> Institut de Recherche Agronomique de Guinée –IRAG-, 2002, p4.

que la zone de Gouécké supportait déjà près de 200 hts/km² en 1997<sup>92</sup>. La pression sur les ressources allait s'accentuer ainsi, comme nous avons dit plus haut, face aux flux inhabituel des migrants de retour et des réfugiés en provenance de la Côte d'Ivoire fuyant la crise du 19 septembre 2002. Cela ne pouvait donc pas manquer d'augmenter le niveau de pauvreté des communautés d'accueil vivant majoritairement de l'agriculture vivrière. C'est ce qui explique d'ailleurs, la forte dégradation de la végétation laissant actuellement la place à des formations secondaires. La taille des champs rizicoles est de plus en plus réduite par famille (2,20 ha correspondant à une unité de production de 8 actifs en moyenne<sup>93</sup>).

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> - Statistique tirée de la documentation du Centre Forestier de N'Zérékoré, citée par Jean-Pierre Mathieu LAMAH (2007), <u>Etude de l'écosystème de la forêt classée de Béro, pour une gestion durable des ressources forestières</u> (Mémoire de Maîtrise), UGLC de Sonfonia-Conakry, p.27. ... », ... 1997.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> - Service National des Statistiques Agricoles (SNSA), Conakry 1995.

CHAPITRE III : PROBLEMATIQUE, HYPOTHESES, MODELE D'ANALYSE, OJECTIFS ET PROTOCOLE DE RECHERCHE

### 3.1- Problématique

L'agriculture est une activité essentielle en Guinée forestière. Les atouts naturels pour le développement de ce secteur sont globalement importants. Ainsi, les conditions climatiques, pédologiques et hydriques ne manquent guère. Leur diversité rend possible la pratique d'une diversité importante de cultures vivrières et industrielles. Mais la disponibilité insuffisante en terre apparaît aujourd'hui comme un facteur limitant de production agricole consistant.

Selon le recensement général de la population et de l'habitation de 1996<sup>94</sup>, sur une population totale 1 550 000 personnes, 1 200 000 vivent en milieu rural (soit 78% du total). La population agricole de la région a été estimée<sup>95</sup> à 780 000 individus (soit 50% du total régional et 65% de celle vivant en milieu rural).

Avec une densité moyenne de 43 hbts / km2 en 1996, pour toute la région, il apparaît que certaines localités connaissaient déjà une situation impressionnante notamment le long des grands axes routiers (N'Zérékoré-Lola, N'Zérékoré-Macenta et N'Zérékoré Beyla). Ces localités avaient des densités supérieures à 100 hts / km2. La zone de Gouécké (préfecture de N'Zérékoré) avait atteint un pic de près de 200 hbts / km2 en 4997.

Dans ces localités, la pression sur la terre, exacerbée par les intenses flux migratoires entre 1990 et 2006 en provenance des pays voisins ou d'autres régions guinéennes, ont entraîné une mutation foncière loin de s'achever. La terre est devenue une ressource capitalisable aux enjeux

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> - Jusqu'à ce jour, le dernier recensement général de la population en Guinée dont les résultats sont officiellement reconnus, est celui de 1996.

<sup>95 -</sup> Service National des Statistiques Agricoles (SNSA), 1995, cité par IRAG (2002),op.cit. p.2

divers : social, économique, juridique, politique, religieux, etc. La lutte pour le contrôle de la terre est un des principaux facteurs actuels de l'éclatement des communautés lignagères ou familiales, nonobstant la prédominance du caractère essentiellement coutumier des régimes fonciers en milieu rural de la région forestière<sup>96</sup>.

Une rétrospective de l'évolution du cadre législatif foncier en Guinée laisse entrevoir, par ailleurs, des contextes dans lesquels ces cadres de règlementations restaient bien souvent inapplicables de façon effective. Dans le cas particulier du code foncier et domanial de 1992, c'est l'article 39 (alinéa 3) qui apporte implicitement l'option rurale : «la preuve de la bonne foi [de la propriété] est apportée par tous les moyens et notamment par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux ». Le code foncier et domanial ne traite pas la notion de « copropriété » en milieu rural. La grande diversité des situations sociofoncières et le caractère oral des régimes fonciers en Guinée forestière en général sont tels que l'application des dispositions de cet article n'est pas du tout aisée en cas de conflits. De plus, la pratique de jachère dans les systèmes d'exploitation agricole qui se caractérise par une diversité de durées de ces jachères, apporte suffisamment de confusion dans l'appréciation de l'expression : «une occupation continuelle ». Cela signifierait qu'en période de jachère (notamment lorsque cette période est longue), le terrain est vacant. Or, ce n'est pas le cas en Guinée forestière, en particulier dans la zone de Gouécké.

Toutefois, la loi, une fois promulguée et publiée au journal officiel de la république, elle prend force d'autorité. Cependant, « seule une autorité efficace garantit la mise en application effective et durable du tissu relationnel des droits et obligations réciproques qui fondent le système de propriété »<sup>97</sup>. Si tel est le cas, se posent les préoccupations suivantes : La sécurisation foncière passe-t-elle nécessairement par l'application du code foncier et domanial ? Si oui, quel est le bilan des tentatives de diffusion de ce code en milieu rural de la Guinée forestière ? En cas de non

-

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> - Le Bris E., Le Roy E. et Mathieu P., 1991, L'appropriation de la terre en Afrique noire, manuel d'analyse et de gestion foncières, Paris, Karthala, p.13.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> - Mathieu P., « La sécurisation entre compromis et conflits : un processus politique » in Mathieu, Laurent et Williame (dir), *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique de l'Ouest et Centrale,* Cahiers africains n°23-24, Paris, Cedaf/L'Harmattan, 1996, pp.26-44.

application du code, quelles sont les stratégies que les populations adoptent dans la zone de Gouécké en termes de sécurisation foncière intra-familiale ?

### 3.2- Hypothèses

Le questionnement présenté précédemment nous inspire trois hypothèses.

**3.2.1-** Hypothèse 1 : Du fait de l'attachement des villageois à leurs terres et des modes d'appropriation séculaires, l'imposition des modes d'appropriation de type romain n'est pas de mise.

Il existe dans la zone de Gouécké, comme partout en Guinée forestière, une forme d'appropriation communautaire des terres qui ne permet pas la stabilité des droits fonciers. Il s'agit essentiellement de l'héritage (le principal mode) et du prêt. Mais notons que le prêt est surtout rare actuellement. S'il se pratique, il se limite souvent entre les membres de la famille élargie en faveur des réseaux de relations de parenté ou d'alliance. La donation quant à elle, n'existe plus guère.

Par ailleurs, on assiste à l'explosion d'une nouvelle pratique qui est la location annuelle des parcelles pour la riziculture (pluviale ou inondée).

L'ensemble de ces modes communautaires d'appropriation et de transaction foncière a l'avantage de faciliter l'accès de tous à la terre (en tant que ressource productive). La location des terres par exemple peut être élargie à des terres de plantations, sur la base de contrats écrits en vue de garantir les droits des parties contractantes.

Cependant, aucun de ces modes d'appropriation et de transaction ne fait pour le moment, l'objet de formalisation. C'est pourquoi la quasi-totalité des contrats fonciers qui se pratiquent dans cette zone reste précaire par le caractère annuel de ces négociations. Aussi, la multiplication des contestations et l'aggravation des conflits fonciers et domaniaux en sont-elles des principaux corollaires.

3.2.2- Hypothèse 2 : La meilleure forme de sécurisation foncière passe nécessairement par l'intégration de certaines normes traditionnelles dans une perspective de conciliation des modes coutumiers et du mode moderne. Par la formalisation systématique de ces modes coutumiers, cette conciliation peut permettre une meilleure sécurisation pour tous. Elle permet également de promouvoir la durabilité du revenu foncier et agricole.

Dans ce sens, l'initiative de l' »Association Mains Solidaires » (AMAS) est à encouragée. En effet, lors de l'atelier de validation du projet de guide de vulgarisation du code foncier et domanial en décembre 2008, réalisé par cette ONG, les cinquante participants à cet atelier ont unanimement souhaité l'élargissement de cette initiative qui fut financièrement soutenue par le PNUD en Guinée. Ils avaient pour ce fait formulé les souhaits suivants :

- la traduction du code foncier et domanial en langues nationales ;
- l'institution de la formation et de l'animation pour former les ruraux dans la connaissance de ce code;
- l'institution d'une formation à l'intention des notaires.

Il faut dors et déjà souligner qu'il s'agit bien d'une action courageuse dont la conduite entraînera de profondes mutations socio-économiques et politiques en milieu rural par rapport aux enjeux fonciers. Ces mutations se traduiront par des réactions ainsi que par des tensions et conflits de grande ampleur au sein des populations à la base. Cela nécessitera donc de revoir et d'amender certaines dispositions de ce code par les spécialistes en la matière, cette fois, sur la base d'une large consultation de ces populations. Cela nécessitera également une volonté politique de l'Etat, et donc une forte implication de sa part, de la part de ses partenaires ainsi que des populations. Tout ce processus s'inscrit dans l'optique de doter la nation guinéenne d'un code foncier et domanial connu et accepté de tous.

**3.2.3- Hypothèse 3 :** En raison de la non application du code foncier et domanial en milieu rural, les populations développent deux principales stratégies de sécurisation foncière à savoir : 1) la location annuelle des terres ; 2) la plantation et l'extension des cultures de caféiers sous ombrage

en dépit de leur faible rendement. Cette dernière hypothèse apparaît comme le corollaire des deux premières.

### 3.3- Modèle d'analyse

Le modèle d'analyse est, selon Raymond QUIVY et al<sup>98</sup> (1995), le prolongement naturel de la problématique en articulant sous une forme opérationnelle les repères et les pistes qui seront retenus pour présider au travail d'observation et d'analyse. Il est formé de concepts et d'hypothèses strictement articulés entre eux pour constituer un cadre d'analyse cohérente.

La construction du modèle d'analyse est ainsi liée à la conceptualisation. Il s'agit, en d'autre terme, d'un exercice qui dépend même de la construction des concepts. Selon ces auteurs, la conceptualisation est une construction abstraite visant à rendre compte du réel. Elle ne retient en effet que l'essentiel de la réalité concernée, du point de vue du chercheur. C'est une construction-sélection. Ce processus exige ainsi, à désigner les dimensions qui le constituent et, ensuite, à en préciser les indicateurs grâce auxquels ces dimensions pourront être mesurées.

Raymond QUIVY et al distinguent deux types de concepts opératoires. On retrouve d'un côté les concepts isolés qui sont construits empiriquement à partir d'observations directes ou d'informations rassemblées. De l'autre côté, se trouvent les concepts systémiques qui sont construits par raisonnement abstrait, et se caractérisent, en principe, par un degré de rupture plus élevé avec les préjugés et l'illusion de la transparence.

Ce modèle d'analyse que nous adoptons dans ce travail a pour objectif, d'une part, de caractériser et d'évaluer la performance économique et sociale des systèmes de production agricole, et d'autre part, de comparer l'objectif économique de la production à celui de la

85

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> - Cf. SANGARE Oumar (septembre 2002), Expansion cotonnière et développement local en Haute Guinée (R. Guinée), cas de la préfecture de Mandiana (Mémoire de DEA ESSOR) P. 68.

sécurisation foncière. Pour ce faire, nous avons retenu une approche pluridisciplinaire. Celle-ci tient compte d'un certain nombre de paramètres pour analyser et apprécier ce niveau de performance des systèmes de production agricoles et des systèmes de culture, le fonctionnement des rapports de production, ainsi que les facteurs et les conditions de sécurisation foncière.

Les deux principales hypothèses et leur corollaire (la troisième hypothèse) établissent des relations entre nos quatre concepts que sont : le système de production agricole, le système de culture, les rapports de production et la sécurité foncière. Pour mener à bien cette analyse, nous utiliserons le modèle suivant dans le tableau ci-dessous.

❖ Fiche de présentation du modèle d'analyse

Concept	Dimensions	Composantes		Indicateurs		
Système de production agricole	Facteurs agronomiques	Conditions naturelles du milieu		Repérer et analyser les données climatiques : pluviométrie, température, humidité, durée des saisons pluvieuse et sèche		
	Techniques agricoles  Techniques agricoles  Repérer et techniques ag sur le calend planification production, les d'intenses acti  Temps de trav personnes chaque étape o					
		Facteurs matériels		Identifier les outils de production ; Caractériser ces outils en distinguant les outils traditionnels (d'origine interne) et les outils importés.		
	Facteurs économiques	Conditions économiques	☐ Evaluer le coût des out importés ; ☐ Evaluer le coût de prodannuel			

	Les ressources productives	Ressources productives naturelles	Identifier les types de terre mises en œuvre par les familles (coteau ou bas-fond); Evaluer la superficie moyenne des exploitations familiales; Evaluer la répartition de l'exploitation familiale entre les types de systèmes de culture Evaluer le nombre de ménages et d'actifs vivant sur l'exploitation familiale; Identifier la ou les ressources naturelles productives
			 limitantes (cette rubrique tiendra compte des indicateurs
			énumérer sur les conditions
		7	naturelles du milieu.
		Le travail	Identifier la source de la main d'œuvre employée dans le processus de production : familiale, salariée, associative ;
			Evaluer le coût total de production par an et pour chaque type de culture développée
		Les consommations intermédiaires	Evaluer les dépenses intermédiaires de production pour chaque type de produit.
		Les biens d'équipement	Identifier les équipements de transformation des produits avant leur commercialisation (s'il en existe).
		Le revenu	Evaluer le revenu brut et le revenu net par exploitation, par types de culture, par hectare, par ménage et par actif.
Concept de système de culture	Système de culture vivrière	Principaux types de cultures vivrières	Caractériser la polyculture vivrière sur coteau ; Caractériser la riziculture de
		Les affectations des produits vivriers	bas-fond;  Quantité destinée à la consommation familiale;

				Quantité destinée à la vente ;
				Raisons de la vente des produits vivriers ;
				Revenu issu des produits vivriers
	Système de culture pérenne (à base du café)	Principales caractéristiques des plantations de café sur coteaux	- -	Evaluer/ la superficie totale des plantations à base de café par famille, le nombre de plantations pérennes par famille, la superficie moyenne des plantations par famille et par actif, la superficie moyenne par plantation; Repérer le mode d'organisation de la production
				Evaluer le coût de production
	I.			
				annuel;
				Evaluer le rendement à l'hectare ; Connaître le responsable de la
				gestion du produit ; Evaluer le revenu brut annuel et
				le revenu net ; Savoir les affectations de la récolte ;
Concept de rapports de production	Modes d'accès à la terre	Modes traditionnels d'accès à la terre	-	Identifier et analyser les procédures traditionnelles d'accès à la terre : le droit de hache,
			-	l'héritage, la donation,
		Les formes actuelles de transaction foncière		Analyser et apprécier le niveau actuel de transformation des modes de faire valoir à la terre ;

		_	Identifier et décrire ces modes d'accès actuellement courants : l'héritage,
		-	la location des terres,
		-	l'achat;
		_	caractériser les formes actuelles de transaction sur la terre : verbale,
		-	avec écrit;
			Avantages et inconvénients des formes de transactions foncières qui se développent actuellement dans la zone; Repérer les facteurs de transformation des pratiques socio-foncières: facteurs démographiques,
		-	facteurs sociaux,
		-	facteurs économiques
	Le genre	-	Identifier et caractériser les formes d'inégalité de genre dans les rapports de production à travers: l'accès à la terre et son contrôle, la répartition des tâches
			1 4 1
		-	productives entre hommes, femmes et jeunes, la gestion et l'affectation des produits
	Conséquences de l'inégalité de genre et intergénérationnelles	d'h - -	Repérer les conséquences rafamiliales : - conflits néritage, conflits de limites, conflits liés à la donation ergénérationnelle.

	1	I	
		Organes de gestions des conflits fonciers et domaniaux	<ul> <li>Identifier et décrire les procédures de règlement des conflits;</li> <li>Evaluer leur niveau d'efficacité et leurs limites;</li> <li>Evaluer les coûts socioéconomiques de ces conflits.</li> </ul>
Concept de sécurité foncière	Nature	Types de sécurité foncière	<ul> <li>□ Identifier et analyser les types de sécurité foncière :</li> <li>- sécurité totale garantie par le titre de propriété,</li> <li>- sécurité partielle (marqué par l'absence du droit de propriété absolue,</li> <li>- les contrats fonciers (formels ou informels).</li> </ul>
		Sources de sécurisation foncière	<ul> <li>La communauté;</li> <li>Les associations;</li> <li>Les pouvoirs ou administrations publiques;</li> <li>Le système juridique</li> </ul>
	Réformes institutionnelles sur le foncier	Principales caractéristiques	<ul> <li>Identifier et caractériser les raisons explicatives du nombre élevé de décrets sur le foncier pendant la période coloniale;</li> <li>Analyser les enjeux du décret relatif à la nationalisation des sols en Guinée en 1959, ses avantages et ses limites;</li> <li>Analyser le contexte de l'adoption du code foncier et domanial de 1992 en Guinée;</li> <li>Evaluer les résultats des efforts de vulgarisation de ce code par l'Etat guinéen avec l'appui de ses partenaires;</li> </ul>
			Faire le bilant du niveau de connaissance et d'application de ce code en milieu rural guinéen.

Le poids de la	Les raisons de	
coutume	l'attachement des populations au régime foncier coutumier en milieu rural.	Repérer les fondements du caractère communautaire et sacré de la terre :  la terre traditionnellement considérée comme un don de dieu,  la terre appartenant à toute la communauté,  la terre appartenant aussi au morts, donc un lien de communion entre les vivants et les morts,  la terre ne doit pas être vendue au risque d'en exclure ceux qui sont déjà à l'au-delà et les futures générations,  la terre comme source de prestige social et de pouvoir dans les communautés villageoises.
	Les transformations en cours sur le foncier en zone rurale de la Guinée forestière	<ul> <li>□ Repérer les facteurs externes de la mutation du foncier traditionnel : la valorisation</li> <li>⁻ économique de la terre par l'intervention des projets,</li> <li>- la monétarisation de l'agriculture et de la terre ;</li> <li>□ Repérer les facteurs intrafamiliaux ou communautaires de la mutation du foncier :</li> <li>- l'inégalité liée au genre et à l'âge,</li> <li>- la marginalisation des cadets (ou jeunes) dans la gestion du patrimoine foncier familial,</li> <li>- la démission des aînés face à leurs responsabilités vis-à-vis des autres membres de la famille après le décès du père,</li> <li>- l'accroissement général du sentiment de «chacun pour</li> </ul>

			soi»,
		-	la fréquence des conflits fonciers.
La recherche de solutions partagées	La recherche de solutions collectives ou individuelles		Repérer les types de négociations pour faciliter l'accès de tous à la terre : le développement de la location annuelle des terres à l'échelle des communautés villageoises; Repérer et décrire les motivations collectives ou individuelles qui justifient la multiplication ou l'extension des plantations de caféiers sous ombrages comme stratégies de d'appropriation foncière et de contrôle d'autres ressources rattachées à la terre.
	Un schéma de vulgarisation du code foncier et domanial par l'Etat, avec l'appui de ses partenaires.	- -	Faire des études sérieuses sur : les procédures coutumières d'accès à la terre et de son appropriation dans les zones rurales, les pratiques modernes et courantes, les atouts et limites de ces procédures, les conflits fonciers et domaniaux et leurs modes de règlement par les organes locaux et / ou les structures administratives;  Restituer les rapports analytiques de ces études sociofoncières au niveau des populations concernées, en vue de recueillir leur adhésion, à l'esprit des rapports, leurs réactions, suggestions et recommandations des participants;

			Soumettre formation rurales validation domanial	des simpli , sur le c	popula ifié ode fonc	pour pour cier et
		П	Tenir recommar	comp		des
	c	chaque	atelier d	le restit	ution e	et de
	V	validatio	on dans l'é	Elaborati	on et la	mise
	e	en appl	ication des	s textes	d'applic	cation
	d	łu code	foncier et	domania	1.	

Source: Daniel LAMAH, 2009

# 3.4- Objectifs

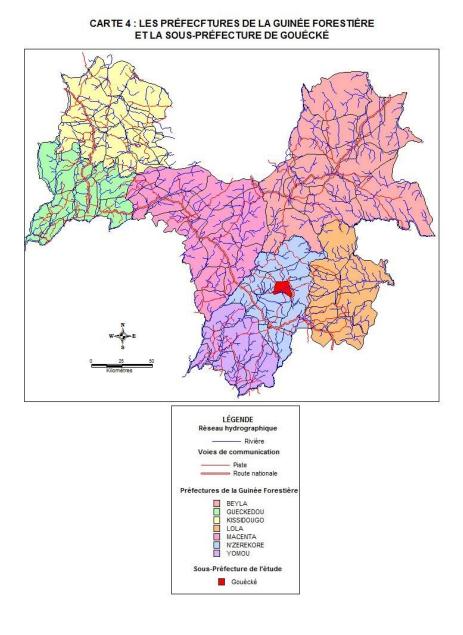
Le présent mémoire vise deux objectifs à savoir :

- 3.4.1. Caractériser les principaux systèmes de culture:
  - en fonction de l'occupation de l'espace;
  - en fonction des opportunités qu'ils offrent pour l'acquisition du droit de propriété sur les terres concernées dans l'exploitation familiale; selon la garantie économique.
- 3.4.2- Comprendre comment les cultures pérennes à base du café s'intègrent dans une stratégie de sécurisation foncière individuelle.

#### 3.5- Protocole de recherche

A ce stade de notre recherche, nous avons présenté les approches conceptuelles et théoriques, défini la problématique ainsi que le questionnement et les hypothèses relatives à notre sujet. Il convient à présent de définir notre protocole de recherche. Nous situerons et explicitement tout d'abord le choix de notre terrain d'investigation. Il sera ensuite question de présenter les méthodes d'enquête retenues ainsi qu'un échantillonnage qui tienne compte de la diversité des situations socio foncières intrafamiliales ou extrafamiliales.

# 3.5.1- Le choix de la zone d'étude



94

L'unité géographique de recherche concernée par notre sujet est la zone de Gouécké. En effet, Gouécké est à la fois une sous-préfecture (structure déconcentrée) et une communauté Rurale de Développement (collectivité décentralisée). Cette circonscription territoriale regroupe huit (8) districts (en 12 villages).

Les appellations sous-préfecture et communauté Rurale de Développement (CRD) signifient territorialement la même circonscription. La différence réside simplement dans le partage du pouvoir local. Le Sous-préfet est chargé de veiller au respect des lois et règlements en vigueur de l'Etat dans l'exercice des attributions des élus locaux (de la CRD). Les élus locaux sont chargés de définir les plans de développement locaux de la CRD. Ils définissent également les actions à mener, les évaluent financièrement, et assurent la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des actions planifiées dans le cadre des objectifs du développement local (y compris les travaux d'aménagement).

La zone de Gouécké, dans l'intitulé de notre sujet, s'étend au-delà de cette circonscription administrative pour atteindre quelques localités environnantes dans la mesure où les limites administratives ne constituent pas une frontière en soi entre les terroirs villageois.

Nous estimons en effet, pour un souci de précision, que les villages de Kola et de Soulouta Centre (dans la CRD de Soulouta), de Zènèmouta et de N'Womey Centre (dans la CRD de N'Womey) font partie de notre Zone D'étude.

# Pourquoi le choix de Goucké?

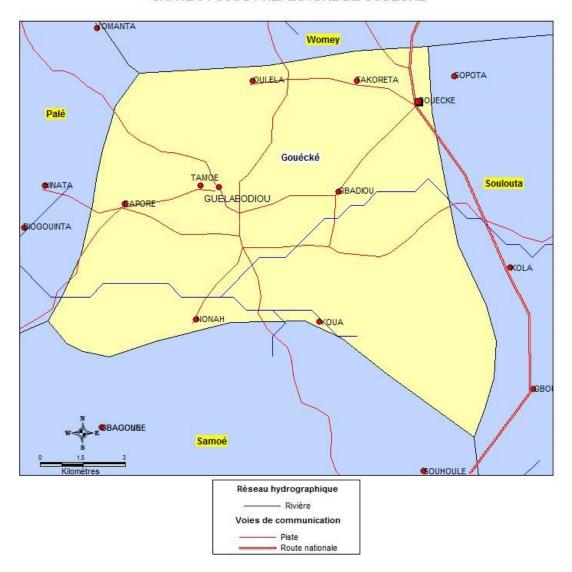
La zone de Goucké est l'une des onze (11) CRD de la Préfecture de N'Zérékoré, elle-même l'une des six (6) préfectures de la Guinée Forestière. Le choix de la zone de Goucké se justifie par les raisons ci-après :

- la densité démographique est parmi les plus fortes de la préfecture de N'Zérékoré ;
- le séjour prolongé des milliers de réfugiés dans le camp de Kola (situé à 7 km de Gouécké Centre) a accéléré la pression sur les ressources foncières et contribué considérablement au changement de la représentation que les populations se font de la terre, en tant que ressource, aux enjeux divers et complexes, tant sur les économique, social que sur celui politique;
- la fréquence des conflits fonciers et la montée des sentiments d'insécurité foncière intrafamiliale ;
- l'influence du marché de Gouécké et de la route nationale N°1 (N'Zérékoré-BeylaKankan via Gouécké) ;
- la concentration de la quasi-totalité des populations autochtones sur le seul secteur agricole comme principale source de revenu ;
- la présence des structures de micro finances comme le Crédit Rural de Guinée (CRG).

L'ensemble de ces éléments (facteurs) concoure à présenter la terre comme un enjeu important dans les rapports socio-économmiques des populations en général, et des familles en particulier.

La terre est alors devenue un enjeu de pouvoir et objet de conflits qui accélèrent la segmentation cognitive (voire matérielle) des familles ainsi que la monétarisation de la solidarité intra-familiale et extra-familiale. C'est pourquoi la sécurisation foncière, considérée comme stratégie de construction et de maintien du pouvoir socio-économique individuel demeure un impératif pour les acteurs locaux. La zone de Gouécké s'apparente donc à une sorte de «laboratoire» pour qui veut comprendre la dynamique des modes d'occupation des espaces ruraux dans un contexte où la pression démographique, la faiblesse de l'agriculture, l'absence de marché foncier intra-familial et la fréquence des conflits fonciers constituent des facteurs importants de mutation rurale.

CARTE 5 : SOUS-PRÉFECTURE DE GOUÉCKÉ



#### 3.5.2- Méthodologie

Comme méthodologie, nous avons retenu pour la réalisation de ce travail, une démarche basée d'une part, sur l'exploitation des données documentaires, et d'autre part, sur l'utilisation des données primaires issues d'enquêtes de terrain.

#### 3.5.2.1- La recherche documentaire

Comme on peut le constater, une bonne partie des données présentées dans ce travail provient des sources documentaires. Nous avons donc procédé à une collecte de données bibliographiques nécessaires, qui restent encore moins exhaustive. Mais, compte tenu de l'abondance de la littérature sur l'enjeu que représentent les thématiques foncières et les choix de systèmes de cultures, nous avons jugé nécessaire de faire une sélection bibliographique afin d'éviter d'être dispersé dans l'exploration de notre champ d'investigation. Pour cela, nous avions bénéficié d'un apport essentiel de nos professeurs de l'Université de Toulouse Le Mirail qui nous ont fourni des documents de référence et des recommandations nécessaires à notre sujet, ainsi que des sites internet qui nous ont été très utiles.

En plus, les produits de plusieurs Centres de documentation, d'Instituts de Recherche, de certains Organismes humanitaires (notamment le HCR), de Ministères et de Directions Nationales (à Conakry) et de l'intérieur du pays, de Projets et Programmes de développement de la place..., nous ont été indispensables.

Les données bibliographiques mobilisées sont de deux catégories à savoir les données statistiques et les données qualitatives. Il s'agit essentiellement des données secondaires.

#### 3.5.2.2- La collecte des données primaires

L'objectif de la collecte des données primaires est de préciser, de corriger et/ou d'améliorer le niveau d'information apporté par les tendances actuelles relatives à la problématique du sujet. Nous avons retenu, pour ce faire, deux méthodes d'enquête : une enquête quantitative sur la base d'un questionnaire comprenant des questions fermées et semi fermées, des entretiens individuels et/de groupes qui prévoyaient des histoires de vie. Il s'agit pour ce second volet de collecte d'informations, d'une enquête qualitative (entretiens appuyés par un guide). Elle nous a semblé indispensable pour l'analyse des aspects qualitatifs de notre questionnement; notamment des changements qui sont intervenus dans les pratiques foncières, des facteurs explicatifs de la fréquence des conflits fonciers et domaniaux, de l'insécurité foncière intrafamiliale, ainsi que des motivations individuelles actuelles de l'extension des systèmes de culture pérenne à base de café (sous ombrage) en tant que stratégie de sécurisation foncière.

Cette collecte de données sur le terrain a été réalisée en deux temps. D'une part, l'enquête sur les exploitations a eu lieu en septembre 2007, et d'autre part, les données qualitatives ont été collectées en septembre-octobre 2008.

Les observations relatives aux exploitations agricoles été indirectes. Mais l'estimation des superficies de ces exploitations ainsi que leur répartition entre les différentes cultures et les jachères ont été facilitée grâce aux acquis des projets de développement agricole en des paysans de la zone. Quant l'age des enquêtés, il a été établi sur la base des pièces d'identité.

### 3.5.2.3- Méthodes d'enquêtes retenues

Comme nous avons déjà souligné dans la collecte des données primaires, deux méthodes (enquête par questionnaire/ entretien) nous semblent opératoires. Nous présentons ici à titre indicatif quelques indicateurs d'analyse

En effet, le questionnaire nous apportera des paramètres quantifiables précis afin de mieux appréhender les aspects suivants :

- l'évolution des actifs agricoles de l'unité de production (famille ou communauté villageoise);
- les ratios d'occupation des espaces cultivables entre les cultures vivrières et celles pérennes
   (avec identification de l'espèce de base);
- la disponibilité des terres (coteau et bas-fond) ;
- l'essor économique des produits de cueillette qui entrent dans les stratégies d'occupation et de contrôle foncier pour des objectifs individuels ;
- les itinéraires techniques que les populations concernées utilisent dans la conduite des systèmes de culture ainsi que les moyens de production agricoles ;
- les rendements issus de ces systèmes de culture, leur valeur économique et leurs affectations (la satisfaction des besoins d'autoconsommation familiale ou des besoins économiques individuels).

A propos de la collecte des données qualitatives, les entretiens ont été réalisés sur la base d'un guide d'entretien dont les principaux items étaient déjà maîtrisés par les membres de l'équipe. Au cours des entretiens, chaque membre de l'équipe de la mission notait dans un bloc-notes les éléments de réponses. Certains exposés ont été enregistrés à l'aide d'un dictaphone. Au terme de chaque jour d'entretien, l'équipe se retrouvait pour faire le point, compléter les notes prises et transcrire les enregistrements. Un rapport de synthèse a été fait à la fin de l'enquête dans les trois premières CRD. Le second rapport a été rédigé au terme de la mission de terrain. Le présent rapport, qui synthétise les deux rapports d'étape et approfondit l'analyse des informations collectées, a été élaboré à Conakry pour être soumis aux autorités régionales, préfectorales, élus locaux et représentants de la société civile en vue de sa validation.

### 3.5.3- Echantillonnage

Qu'il s'agisse d'une enquête par questionnaire ou d'un entretien appliqué sur des individus ou des groupes, un échantillonnage est toujours nécessaire pour une question de représentativité de l'échantillon. En raison de nos faibles moyens matériels et financiers, et de l'éloignement de la zone concernée par notre sujet, nous nous avons collecté les statistiques agricoles auprès de 20 chefs d'exploitations familiales. Cette limitation s'explique aussi par le fait que la situation socioéconomique est relativement homogène.

Par ailleurs, les entretiens réalisés en 2008 l'ont été suivant le canevas de travail qui avait été défini par l'ONG AMAS. En effet, compte tenu des contraintes de temps imposées à la mission, trois villages ont été ciblés par CRD, soit un total de neuf pour les trois CRD couvertes dans la zone de Gouécké.

En revanche, le choix de certains chefs-lieux de CRD ou de villages très proches a été justifié par l'évolution de leur situation démographique que nous avons considérée comme un facteur de changement des représentations par rapport à la valeur économique, sociale et culturelle de la terre. C'est par exemple le cas de Soulouta centre et du district de Kola (dans la CRD de Soulouta), de Takoléta et Gbahaï (dans la CRD de Gouécké).

L'intérêt du choix de ces deux derniers villages réside dans le fait que leurs populations semblent être contraintes de s'adapter à l'étroitesse de leurs terroirs villageois dans un contexte forte croissance démographique et d'envahissement par l'extension de l'agglomération de Gouécké. Rappelons qu'à propos de la zone de Soulouta, l'afflux ininterrompu et prolongé de milliers de réfugiés dans le camp de Kola de 1993 à 2006, est le principal facteur de ce changement des rapports socio-économiques en relation avec l'accès à la terre.

Au cours de la mission, les élus locaux qui sont sensés être régulièrement saisis en cas de conflits fonciers et domaniaux, ont été les principales cibles. Dans chaque localité, l'équipe a travaillé avec un groupe suffisamment représentatif composé des représentants du bureau de

secteur ou de district et du conseil des sages et de certains citoyens. Cela permettait de saisir ainsi les dimensions essentielles des problèmes les plus récurrents, liés à l'enjeu que représente le foncier.

En plus de ces entretiens de groupes, quelques entretiens individuels ont eu lieu. C'est le cas par exemple de celui que nous a accordé Monsieur Boma-Pé HABA<sup>99</sup>

A travers le guide d'entretien, nous avions collecté des informations nécessaires à l'approfondissement de nos analyses avec une approche qualitative, notamment les aspects ciaprès .

- les principes généraux d'accès à 1 terre et de son appropriation selon la coutume ;
- les changements intervenus dans les pratiques socio-foncières avec une analyse des mécanismes de ces changements (accès, appropriation, transmission, autres transactions foncières...);
- la périodicité de ces changements opérés dans les pratiques foncières ainsi que leurs corollaires;
- le niveau et les causes de l'insécurité foncière au niveau familial ou individuel ;
- les risques de conflits fonciers et domaniaux intra-familiaux ou interfamiliaux ;
- l'évolution des relations socio-économiques à propos de la terre ;
- les stratégies courantes de sécurisation foncière individuelle en terme de propriété ;
- les motivations individuelles pour l'extension des systèmes de culture pérenne à base du café sous ombrage comme stratégie/facteur de sécurisation foncière.

La base de notre échantillon a été constituée en nous référant aux données de l'Enquête Intégré de base pour l'Evaluation de la Pauvreté en Guinée (EIBEP, 2002-2003) qui définit la population agricole et la taille moyenne de la famille agricole. Ces données nous ont permis de cibler les chefs de familles auprès de qui les enquêtes les enquêtes ont été menées, car la gestion de la terre dans les villages est avant tout familiale, assurée donc par le chef de famille. Cela signifie que les chefs de familles sont les premiers visés. Dans la mesure où les femmes et les jeunes (les cadets) sont considérés comme des catégories sociales très souvent concernées par la question d'insécurité foncière, ils faisaient aussi parie de la population cible de nos entretiens.

-

<sup>99 -</sup> Le contenu intégral de cet entretien sera porté à l'annexe de ce mémoire.

Dans la perspective de la préparation d'une thèse, nous proposons le chronogramme suivant :

## 3.5.4- Chronogramme prévisionnel du travail

Période	Année I	Année II	Année III
Activités			
Révision			
bibliographique			
Phase de collecte des			
données primaires			
(enquête/entretien)			
Traitement et analyse			
des données			
Rédaction			

#### **CONCLUSION**

Il est sans doute évident que l'analyse du lien entre les systèmes de culture et la sécurisation foncière n'est pas aisée. Rappelons que le présent mémoire a pour objectif principal de montrer que dans un contexte de mutation foncière, caractérisé par l'absence d'application du code foncier et domanial en milieu rural, notamment celui de la Guinée forestière, la création et l'extension des cultures pérennes à base du café sous ombrage apparaît comme un facteur important de sécurisation et d'appropriation individuelles des terres. Cette réflexion est menée sur la zone de Gouécké, préfecture de N'Zérékoré).

Il vise trois objectifs spécifiques : i) caractériser les principaux systèmes de culture en présence en terme d'occupation des espaces ainsi que les opportunités qu'ils offrent pour l'acquisition du droit de propriété sur les terres concernées dans l'exploitation familiale ; ii) caractériser ces systèmes de culture du point de vue de l'importance et de l'affectation des produits qui en résultent ainsi que la garantie économique qu'ils sont susceptibles d'offrir aux acteurs concernés à titre individuel ou familial; iii) analyser les motivations des paysans de la zone de Gouécké pour leur propension à utiliser les cultures pérennes à base du café plutôt comme une stratégie de sécurisation foncière.

La particularité de cette recherche est manifeste (en tenant surtout compte de la dimension intra-familiale du foncier) dans la mesure où elle montre comment la caféiculture est devenue un facteur important de sécurisation foncière individuelle au sein des exploitations familiales.

Pour atteindre ces objectifs définis que nous venons de rappeler, nous avons suivi une démarche basée d'une part, sur l'exploitation des données documentaires, et d'autre part, sur l'utilisation des données primaires issues d'enquêtes de terrain. Une importante partie de ce travail provient ainsi d'une recherche documentaire complétée par les résultats de ces enquêtes complémentaires que nous avons effectuées sur le terrain en deux temps. La première phase de cette collecte de données sur le terrain a eu lieu en septembre 2007. Elle concernait essentiellement des informations quantitatives. La seconde phase qui s'est déroulée en septembre-octobre 2008,

était centrée sur des entretiens individuels et de groupes. Elle concernait les aspects qualitatifs du sujet, à savoir les procédures d'accès à la terre et son appropriation, les rapports sociaux et de production, les conflits fonciers. Cette phase avait été facilitée par la collaboration de « l'Association Mains Solidaires (AMAS) » dans le cadre de son initiative sur la vulgarisation du code foncier et domanial en milieu rural de la préfecture de N'Zérékoré (en Guinée forestière). La bibliographie collectée ici n'est pas exhaustive. Cependant, compte tenu de l'abondance de la littérature sur l'enjeu que représentent les thématiques liées au foncier ainsi que les choix de systèmes de cultures par les paysans, nous avons jugé nécessaire de faire une sélection bibliographique en fonction bien sûr de la documentation qui nous a été accessible, afin d'éviter d'être dispersé dans l'exploration de notre champ d'investigation.

Les données bibliographiques collectées sont de deux catégories à savoir les données statistiques (illustrées par des graphiques) et les données qualitatives. Il s'agit essentiellement des données secondaires.

Nous avons également effectué une enquête sur le terrain pour appuyer l'analyse de certains aspects qualitatifs du sujet, sur la base d'un guide d'entretien élaboré à cet effet. Ce guide était essentiellement centré sur les problèmes fonciers et domaniaux ainsi que les changements en cours dans ce sens.

En terme de résultats, nous avons, dans un premier temps, identifié et décrit deux principaux types de systèmes de cultures couramment pratiqués dans la zone de Gouécké : le système de culture vivrière et le système de culture pérenne.

Le système de culture vivrière sur coteau est caractérisé par la pratique de la jachère naturelle dont le cycle se raccourcit considérablement (ce cycle est actuellement en moyenne de 5 ans contre une durée de plus de 12 ans avant l'indépendance du pays). Ce système de culture est dominé par le riz pluvial (le riz étant l'aliment de base des populations guinéennes). Mais la production annuelle de cette culture se situe généralement en deçà des besoins alimentaires et / ou commerciaux des producteurs. Le riz est également cultivé dans les bas-fonds. Sur les coteaux, les

surfaces agricoles familiales consacrées à la riziculture pluviale sont en général inférieures à celle des cultures pérennes.

La riziculture inondée devrait permettre d'assurer la production complémentaire pour les populations locales. L'exploitation des bas-fonds est actuellement généralisée dans toutes les familles de la zone de Gouécké. Mais les espaces sont bien souvent très étroits en raison de la nature accidentée du relief. Toutes les familles n'en disposent pas non plus. L'exploitation des bas-fonds telle qu'elle se pratique actuellement n'entraîne qu'une récolte par an. La riziculture inondée semble ainsi sous valorisée

Un autre aspect de ces résultats concerne le foncier avec une étroite implication du fonctionnement des systèmes de culture à base du café sur les coteaux. En effet, le développement de la stratégie de sécurisation foncière par les plantations, dominée par le sentiment de "chacun pour soi" se situe dans un contexte de forte monétarisation des échanges, de la terre et de la solidarité. La superficie moyenne de ces cultures pérennes par famille est en effet passée de 3,4 ha en 2002 à 4,52 ha en 2007 contre respectivement 3 ha et 2,22 ha pour la riziculture pluviale. Ce contexte affecte ainsi les rapports socio-fonciers intra-familiaux, avec une fréquence remarquable des tensions ou conflits fonciers dans la région ; nos enquêtes de septembre 2008 montrent par exemple que plus de 55% des litiges jugés au Tribunal de Première Instance de N'Zérékoré sont des conflits fonciers et domaniaux. Selon les dernières enquêtes de l'ONG « Association Mains Solidaires » (AMAS)<sup>100</sup>, les conflits fonciers et domaniaux dans le cadre des héritages sont les plus fréquents dans cette préfecture de la Guinée Forestière (66%). Ensuite viennent respectivement les conflits de limite (28%) et les conflits intergénérationnels (6%).

L'accroissement des superficies en cultures pérennes, dominées par le café (souvent en association avec des colatiers, des bananiers et d'autres espèces naturelles ou cultivées), devrait apporter des revenus importants pour l'économie familiale. Il se trouve cependant que la plupart de ces plantations ne sont plus familiales. Bien de ces plantations familiales auraient changé de

\_

<sup>100 -</sup> l'ONG « Association Mains Solidaires » (AMAS), Projet de Vulgarisation du code foncier et domanial en milieu rural de la préfecture de N'Zérékoré, sur le financement du PNUD-Guinée, Rapport Provisoire d'étude, Conakry, décembre 2008, p.12.

statut après le décès des chefs de familles pour être morcelées entre les héritiers garçons. Le rendement moyen à l'hectare a été évalué à 330 kg de café marchand. Ce rendement est parfois médiocre, allant de 70 à 200 kg par hectare. Mais l'extension de ces cultures de plantation est également perçue par les paysans, notamment par les jeunes actifs et les femmes comme une stratégie efficace de sécurisation foncière, alors que les conflits fonciers et domaniaux deviennent très fréquents tant à l'intérieur des familles qu'entre deux familles ou communautés villageoises. La plupart de ces conflits sont généralement gérés par des instances locales en association (Bureau de district ou de secteur et Conseils des sages) sur la base de la coutume. On n'y constate du vrai jugement que lorsque le conflit arrive à la justice. Cela s'explique par le fait que le Code Foncier et Domanial est encore quasiment ignoré par les populations rurales<sup>101</sup>.

Sur le plan des approches conceptuelles et théoriques, nous avons adopté une approche pluridisciplinaire. Quatre concepts ont été retenus pour faciliter la compréhension du champ d'investigation et les limites de notre sujet. Il s'agit :

- du concept de système de production agricole ;
- du concept de système de culture qui relève du précédent concept ;
- du concept de rapports de production ; et du concept de sécurité foncière.

Les approches adoptées dans ce travail s'inspirent des recettes des sciences agronomique, géographique, économique, environnementale, sociologique, anthropologique et juridique, en raison du caractère pluridisciplinaire de ce sujet.

Cette recherche voudrait s'inscrire dans une approche compréhensive du vécu des populations rurales de la zone de Gouécké (Préfecture de N'Zérékoré) placées entre la mutation foncière, la monétarisation généralisée, le choix des systèmes de culture à portée stratégique ou économique, le poids des règles coutumières traditionnelles et l'influence des pratiques foncières modernes.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> - Ce n'est cette année qu'un projet pilote de vulgarisation du Code Foncier et Domanial en milieu rural de la préfecture de N'Zérékoré a été initié par l'ONG « Association Mains Solidaires » et financé par le PNUD. Ce projet prendra fin en décembre 2008.

Il faut cependant souligner que ce travail comporte des limites d'ordre théorique/conceptuel et spatial. Sur le plan théorique et conceptuel, certains aspects nous semblent encore sommaires en raison notamment de la complexité du sujet, du temps de recherche et de rédaction qui nous a été impartie et de nos diverses charges pédagogiques et administratives à l'Université de Sonfonia. La limite spatiale est exprimée par le fait que la zone d'étude est relativement réduite. Cela exige bien des efforts de précision en terme d'informations à l'échelle locale.

Toutefois, les résultats présentés ici sont révélateurs d'une importante mutation socioéconomique multiforme en cours dans la zone de Gouécké, et dont la compréhension reste une base importante pour une politique de développement durable et maîtrisé. L'approfondissement de ce sujet nous semble intéressant pour caractériser les systèmes de culture en présence et mieux analyser le lien entre l'extension des plantations pérennes à base du café et la sécurisation foncière intra-familiale des individus.

Notre projet est donc, dans une analyse pluridisciplinaire et ruraliste, de prendre à témoin le constat fait tout au long de ce mémoire pour énoncer les hypothèses suivantes:

- i) Du fait de l'attachement des villageois à leurs terres et des modes d'appropriation séculaires, l'imposition des modes d'appropriation de type romain n'est pas de mise.
- La meilleure forme de sécurisation foncière passe nécessairement par l'intégration de certaines normes traditionnelles dans une perspective de conciliation des modes coutumiers et du mode moderne. Par la formalisation systématique de ces modes coutumiers, cette conciliation peut permettre une meilleure sécurisation pour tous.

  Elle permet également de promouvoir la durabilité du revenu foncier et agricole.
- iii) En raison de la non application du code foncier et domanial en milieu rural, les populations développent deux principales stratégies de sécurisation foncière à savoir :
  1) la location annuelle des terres ; 2) la plantation et l'extension des cultures de caféiers sous ombrage en dépit de leur faible rendement.

Dans la perspective de la préparation de la thèse, nous ambitionnons élargir cette recherche sur la reforme foncière en Guinée forestière.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

## Ouvrages généraux

ARRIGNON J (1976), <u>Aménagement écologique et piscicole des eaux douces</u>, Paris, Gauthier villars, 336p.

BARBIER J.-M. et DANGE G. (mars 2002), <u>Conduite des champs de riz pluvial chez les agriculteurs d'un village de République de Côte d'Ivoire (région Ouest)</u>, les Editions du Gret, 121p.

BERGERT A. et al (1977), <u>Nourrir en harmonie avec l'environnement</u>, Paris, Mouton, la Haye et Cie, Maison des sciences de l'homme, CIRED, 298p.

BILLEREY F, PILLOT D, (1982) <u>Cultures associées en milieu tropical, éléments d'observation et d'analyse</u>, Paris, Ministère des relations extérieures, Coopération et Développement, Gret, 75p.

CANALE J.S. (1971), <u>La République de Guinée</u> », <u>Editions sociales</u>, Paris (10e), 426p.

CROUSSE B., Le ROY, E. Le Bris E. (mars 1986), <u>Espaces disputés en Afrique Noire : Pratiques foncières locales</u>, Paris, Karthala, 429p.

DEMONT M., JOUVE P. <u>Evolution d'agro-systèmes villageois dans la région de Korhogo, Nord Côte d'Ivoire, in dynamiques agraires et construction sociale du territoire,</u> acte de séminaire du 16 au 28 avril 1999, Montpellier, UTM-Laboratoire dynamiques rurales, avril 2000

FAUROUX E. (2002), <u>Comprendre une société rurale : une méthode d'enquête anthropologique appliquée à l'Ouest Malgache</u>, IRD, Editions du Gret, décembre, 152p.

GENY P, WACHTER P et YTCHINOVSKY A. (Sous la direction de) (1992), Environnement et développement rural : guide de la gestion des ressources naturelles, Paris, Editions Frison-Roche, février, 418p.

GUEGANT J-P., SEIGNOBOS Chr., SODTER F., 2006, La jachère en Afrique tropicale : l'apport des sciences sociales, L'Harmattan, 160p.

LE ROY E., <u>La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre</u>, in Blanc-Pamarr Ch, Cambrézy L. (Coordination), 1997, <u>Terres, terroirs, territoires : les tensions foncières</u>, Paris, ORSTOM.

LEBEAU R. (janvier-février 1991), <u>Les grands types de structures agraires dans le monde (5<sup>e</sup> édition remaniée)</u>, Paris, MASSON, 181p.

MIKI DANGA KASSA J. (1998), <u>Politiques agricoles et promotion rurale au Congo-Zaïre</u>, Collection "Congo-Zaïre- Histoire et Société", L'Harlattan, 654p.

PELLETIER J. (sous la direction de), février 1991, <u>Les grands types de structures agraires dans le monde</u>, Paris, MASSON, 5<sup>e</sup> Edition, mise à jour par R. LEBEAU, 180p.

ROCHEGUIDE A, VERDIER R. (1986), Système foncier à la ville et au village, Afrique noire francophone, Paris, l'Harmattan, 296p.

#### Thèses et Mémoires

AKOA ETOA J.M. (2005-2006), <u>Filière porcine Camerounaise</u>: une compétitivité à l'épreuve de <u>dysfonctionnements</u>, (Mémoire de MASTERE 2), ESSOR, 91p.

BEAVOGUI F. (2004), <u>Dynamiques agraires et perspectives d'occupation et d'intensification des plaines alluviales de Haute Guinée</u> (thèse de doctorat), Université de Toulouse Le Mirail, 290p.

CAMARA A. A. (2007), <u>Dynamiques rurales et systèmes ruraux en Guinée Forestière : Vers la conception d'un Observatoire pour le développement</u> (Thèse de Géographie), Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, 1272p.

CAMARA Ab. A (2003), <u>Analyse préalable à la conception de l'observatoire régional du développement rural de la Guinée Forestière</u> (DEA), Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, 59p.

DIALLO I. (1998), <u>Le droit de l'environnement au Sénégal, le droit, la forêt et les populations rurales : vers un compromis entre le droit forestier étatique et le droit de la pratique mémoire de DEA –sous la direction de Pr E. LE ROY, UFR, 37p.</u>

LAMAH D. (avril 2002), <u>La gestion des jachères dans la préfecture de N'Zérékoré : cas des CRD de Gouécké et Koropara</u> (Mémoire de Maîtrise), UGAN-Conakry, 100p.

MADELAINE C. (2005), <u>Analyse du fonctionnement et de la dynamique de la palmerais sub-spontanée en Guinée Forestière : cas du village de Nienh</u> (Mémoire d'ingénieur agronome), ENGREF, Montpellier, 68p.

SAGNO K. (2002) <u>L'activité de grimpeur sur les palmiers à huile naturels dans la préfecture de N'Zérékoré : cas de la CRD de Gouécké</u>, mémoire, Université de Conakry, Département de géographie, 52p.

SANGARE O. (2002), <u>Expansion et développement local en Haute Guinée (R. Guinée)</u>, cas de la <u>préfecture de Madian</u>, de DEA ESSOR, TESC, 92p.

UGINET E. (2002/2003), <u>Les organisations paysannes de l'Ouest Camerounais : Conditions et signification du renouveau organisationnelle</u> (DEA ESSOR, sous la direction de Alain

GONNASSIEUX et de Laurien UWIZEYIMANA), Université de Toulouse Le Mirail / ENFA / INP-ENSAT, 125p.

## Articles scientifiques et chapitre de revues

BADOUIN R., (1987), «L'analyse économique du système productif en agriculture », in INSTITUT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION, <u>Systèmes de production agricole en Afrique tropicale</u>, *Cahiers des sciences humaines*, vol. 23 – n° 3-4, pp.357-375.

BIARNES A., COLIN J-Ph. (1987), « Production vivrière et accès ) la terre dans un village de basse Côte d'Ivoire », in INSTITUT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION, Systèmes de production agricole en Afrique tropicale, Cahiers des sciences humaines, vol. 23 – n° 3-4, pp.455-470.

BIDOU J. E. et TOURE J. Gb. (2002), « Problèmes fonciers et Environnement en Guinée Forestière », *Cahiers d'Outre-Mer-, Gret-Bordeaux 3*, Tome LV, pp. 119-137.

BIKIENGA I. M., 2006, «Problématique de la gestion durable des ressources naturelles et du développement agricole en Afrique de l'Ouest », in Jean Sibiri Zoundi, Innocent Butare, Jean Ndikumana, Koussi Adoméfa (éd.), <u>Intégration Agriculture-Elevage : Alternative pour une gestion durable des ressources naturelles et une amélioration de l'économie familiale en Afrique de l'Ouest et du Centre, Ouagadougou : INERA, Naérobi : ILRI, Dakar : CORAF/WECARD, pp7-22.</u>

BOLOGO A. E. (2006), «Transferts intergénérationnels et intra-familiaux de la terre dans l'Ouest du Burkina Faso : modalités, mutations et enjeux fonciers », Université Catholique de Louvain (Département des Sciences de la Population et du Développement), Colloque international Les frontières de question foncièer, Montpellier, 17p.

BOLOGO E. (2004), «Transfert intergénérationnels de la terre et mutations foncières, dans l'Ouest du Burkina Faso », *Le journal des Sciences Sociales*, n° 1, pp.27-55.

BROSSIER J. (1987), « Système et système de production », in INSTITUT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION, <u>Systèmes de production agricole en Afrique tropicale</u>, *Cahiers des sciences humaines*, vol. 23 – n° 3-4, pp.377-390.

CAPILLON A. et CANEIL J. (1987), «Du champ cultivé aux unités de production : un itinéraire obligé pour l'agronome », in INSTITUT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION, <u>Systèmes de production agricole en Afrique tropicale</u>, *Cahiers des sciences humaines*, vol. 23 – n° 3-4, pp.409- 420.

CIRAD-DSA (septembre 1986), «Aménagements hydro-agricoles et systèmes de production » (tomes 1 et 2), *Acte du IIe séminaire, Montpellier*, 633p.

COLIN J.Ph. (2004), <u>Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière</u>: *Note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès à la terre en Afrique*,  $N^{\circ}$  8, Document de travail de l'unité de recherche 095, IRD REFO, 27p.

COULIBLY, N'G. et JOLDERMA R., 2006, « Réglementation de l'utilisation des terres dans la zone de Siwaa à Koutiala au Mali », in Jean Sibiri Zoundi, Innocent Butare, Jean Ndikumana, Koussi Adoméfa (éd.), <u>Intégration Agriculture-Elevage : Alternative pour une gestion durable des ressources naturelles et une amélioration de l'économie familiale en Afrique de l'Ouest et du Centre</u>, Ouagadougou : INERA, Naérobi : ILRI, Dakar : CORAF/WECARD., p.72.

COULIBALY N'G. et SANOGO Z. J-L., « Rôle des femmes dans la gestion participative des ressources naturelles en zone Mali-Sud » in Jean Sibiri Zoundi, Innocent Butare, Jean Ndikumana, Koussi Adoméfa (éd.), 2006, <u>Intégration Agriculture-Elevage : Alternative pour une gestion durable des ressources naturelles et une amélioration de l'économie familiale en Afrique de l'Ouest et du Centre, Ouagadougou : INERA, Naérobi : ILRI, Dakar : CORAF/WECARD., pp. 314-327</u>

COUTY Ph. (1987), « La production agricole en Afrique Subsaharienne : manière de voir et façon d'agir », in INSTITUT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION, Systèmes de production agricole en Afrique tropicale, Cahiers des sciences humaines, vol. 23 – n° 3-4, pp.392-395.

DIOP M. (2007), «Réformes foncière et gestion des ressources naturelles en Guinée », *Editions KARTHALA*, p.446.

DIOP .M. (juillet-août, 2001)., « La course à la propriété foncière en Guinée », *Etudes foncières*, n° 92, pp.2-4.

INSTITUT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION (1987), Systèmes de production agricole en Afrique tropicale, Cahiers des sciences humaines, vol. 23 – n° 3-4, 605p.

JOUVE P. (septembre 2004), «La croissance démographique, frein ou opportunité pour une intensification agricole durable en Afrique subsaharienne ? –Transition agraire et résilience des sociétés rurales », Courrier de l'environnement de l'INRA, no 52, pp. 101-106.

LEMEUR P.Y. (2002), «Approche qualitative de la question foncière », *Note méthodologique N*° 4, *Document de travail de l'unité de recherche 095, IRD REFO*, 20p.

LEROY E. (1998), «Comment aborder la sécurisation foncière de l'agriculture moderne à la périphérie de Libreville (Gabon)? », Communication au Colloque Citadins et ruraux en Afrique à l'aube du 3<sup>e</sup> millénaire, Université catholique d'Afrique Centrale, Yaoundé, 13p.

MARCHAL J-Y. (1987), « En Afrique des savanes, le fractionnement des unités de production ou le chacun pour soi », in INSTITUT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION, <u>Systèmes de production agricole en Afrique tropicale</u>, Cahiers des sciences humaines, vol. 23 – n° 3-4, pp.445-454.

PNUD (décembre 2004), «Conquérir la paix »; Choix : le magazine du développement humain, New York, , 31p.

ROCHEGUDE A. (sept. 2000), « Foncier et décentralisation : réconcilier la légalité et la légitimité des pouvoirs domaniaux et fonciers », Bulletin de liaison du LAJp, n° 26, pp.13-32.

#### Rapports d'études et autres documents

BAH A., TOURE J. G., SOW A. (1991), <u>Projet Opération Pilote de Plan Foncier Rural</u>: <u>Rapport de l'étude sur le coutumier foncier en Guinée Forestière</u>, Université de Conakry, décembre, 34p.

CORTIN A. (1994), <u>Opération Pilote de Plan Foncier Rural (OPPFR)</u>: le plan foncer rural dans le système foncier guinéen, Conakry, 75p.

Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001 portant adoption de la politique foncière en milieu rural, Conakry, 11p.

DEPARTEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL -DOCUMENTATION DE LA FAO- (2003), <u>Le régime foncier et le développement rural</u>, Rome, 37p.

DNS, BNR, (2000), Migrateurs en Guinée, Conakry, 47p.

DNS/BNR -Financement FNUAP-Gouvernement guinéen- (2000), Migrations en Guinée, Conakry, 47p.

DNS, BNR, (1996), <u>Répartition</u> des ménages ordinaires et de la population résidente par <u>subdivision administratives</u>: Résultat définitifs du RGPH de décembre, Conakry, juillet 1999. 16p.

Institut de Recherche Agronomique de Guinée –IRAG-, (2002), <u>Note explicative sur le zonage de la Guinée Forestière</u>, Conakry, 9p.

LAMA J. (2004), <u>Analyse de l'impact de la crise ivoirienne sur l'économie guinéenne</u>, Conakry, CEPEC, , 37p.

LAND TENURE CENTER (du 27 au 30 novembre 1995), <u>Atelier Régional de N'Zérékoré sur la problématique foncière et la gestion des ressourcements naturelles en Guinée Forestière</u>, N'Zérékoré 56 p.

LOKE L. A. et al (2000), <u>Ecographie du Sénegal Subsaharien et développement : dynamique des espaces ruraux des années 1950 à 2015</u>, Université Cheik Auta Diop- IJAM Laboratoire de géographie, Dakar, 262p.

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des eaux et forêts, service national des statistiques agricoles, <u>Recensement National de l'agriculture (Campagne Agricole 2000-2001)-2004-</u>: principaux résultats, 98 p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, ET DE L'ELEVAGE (septembre 1997), <u>Lettre de Politique de Développement Agricole N° 2 (LPDA 2)</u>, Conakry, 303 p.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (2002), <u>Stratégie de réduction de la pauvreté en Guinée</u>, 161p.

MP/DNS, Enquête Intégrée de Base pour l'Evaluation de la Pauvreté en Guinée -EIBEP- (2002/2003), Conakry, 316p.

OBSERVATOIRE DE LA GUINEE MARITIME (OGM), Groupe Agence Française de Développement (AFD), Banque Mondiale (BM), Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises (PACV) -2006-, <u>Les dynamiques locales des conflits et leurs modes de gestion en Guinée Maritime et en Guinée Forestière : Analyse des risque et vulnérabilité liés aux conflits, rapport provisoire, Conakry, 143p.</u>

OBSERVATOIRE DE L'UNIVERSITE DE CONAKRY, MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE, FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (février 2006), <u>Etude situationnelle de la famille en Guinée</u>, Conakry, 141p.

REPUBLIQUE DE GUINEE (2001), <u>Projet de Développement des Petites Exploitations en Guinée Forestière (PDPEF)</u>, Résumé du rapport, 8p

#### Sites internet

www.acaj.org/rochegude/texte1 www.fao.rog com.revues.org/document.106 6 www.ird.fr www.cirad.fr

## TABLE DES MATIERES

DEDICACE	II
REMERCIEMENTS	IV
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	V
SOMMAIRE	II
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I: SYSTEMES ET RAPPORTS DE PRODUCTION	7
1.1- LE CONCEPT DE SYSTEME DE PRODUCTION AGRICOLE	7
1.1.1- Approche agronomique du système de production agricole	9
1.1.2- Approche socio-économique du système de production agricole	
1.2- LE CONCEPT DE SYSTEME DE CULTURE	13
1.3- LE CONCEPT DE RAPPORT DE PRODUCTION	17
1.3.1- L'inégalité de genre dans les rapports de production en Guinée forestière et dans la zone de Gouéck	.é. 18
1.3.2- Une diversité de modes d'accès à la terre en mutation <sup>28</sup>	20
1.3.2.1- Les modes traditionnels d'accès à la terre	20
1.3.2.1.2- L'héritage	22
1.3.2.1.3- La donation	27
1.3.2.2- L'accès à la propriété de la terre par l'achat	30
1.4- LE CONCEPT DE SECURITE FONCIERE	32
1.4.1- Définition et dimensions de la sécurité foncière	33
1.4.2- Deux courants de pensées plutôt complémentaires	34
1.4.2.1- La sécurisation foncière selon les Normalistes restrictifs	
CHAPITRE II : VERS QUELLES FORMES D'APPROPRIATION FONCIERE ?	46
2.1- LA GUINEE FORESTIERE: UNE REGION AU POTENTIEL NATUREL IMPORTANT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	47
2.2- UNE JUXTAPOSITION DES SYSTEMES DE CULTURE VIVRIERE ET DE CULTURE PERENNE	
2.2.1- Le système de culture vivrière sur coteau avec pratique de jachère	
2.2.1.1 Une pratique généralisée de la jachère qui se raccourcit dans le temps	
2.2.1.2- Des durées de culture en réduction	
2.2.1.3- Les successions culturales	
2.3- LE SYSTEME DE CULTURE PERENNE	
2.3.1- Un aperçu historique de l'évolution du système de culture pérenne à base du café	
a) La période de la colonisation (de 1905 à1958)	
b) La période de la première République (de 1958 à 1984)	
c) La période de la deuxième République (à partir de 1984)	
2.4- LE FACTEUR NATUREL LIMITANT DE PRODUCTION AGRICOLE DANS LA ZONE DE GOUECKE : LA TERRE	63
Graphique N°7 : Courbe de concentration des superficies des exploitations agricoles familiales dans la zone de Gouécké en septembre 2007	65
2.5- Une evolution ambiguë du foncier en Guinee	
2.5.1- Une législation foncière conjoncturelle dans la période coloniale	
2.5.2- Le flou entre la "propriété étatique absolue" de la terre et les pratiques coutumières en Guinée	67

2.5.3- Vers une difficile privatisation foncière : contrastes entre loi et régimes fonciers coutumiers, ignorance de par la majorité de la population	
2.5.4- Des efforts limités de vulgarisation du code foncier et domanial en milieu rural de la Guinée forestière	
2.6- LA MIGRATION DANS LES MUTATIONS FONCIERES	
2.6.1- La Guinée forestière, une zone d'attraction pour les populations des zones de savanes nord	
2.6.2- Mais aussi une zone qui se dépeuple d'une partie de ses actifs autochtones	
2.6.3- Densités démographiques et pression foncière : la terre de plus en plus chère et convoitée	
CHAPITRE III : PROBLEMATIQUE, HYPOTHESES, MODELE D'ANALYSE, OJECTIFS ET PROTOCOLE DE RECHERCI	
3.1- Problematique	81
3.2- Hypotheses	83
3.3- Modele d'analyse	85
❖ Fiche de présentation du modèle d'analyse	
3.4- Objectifs	93
3.5- Protocole de recherche	93
3.5.1- Le choix de la zone d'étude	94
3.5.2- Méthodologie	98
3.5.2.1- La recherche documentaire	98
3.5.2.2- La collecte des données primaires	99
3.5.2.3- Méthodes d'enquêtes retenues	99
3.5.3- Echantillonnage	101
3.5.4- Chronogramme prévisionnel du travail	103
CONCLUSION	104
LISTE DES ANNEXES	110
ANNEXE N° 1 : LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES	118
Tableau N° 1 : Résumé de quelques paramètres statistiques sur les exploitations familiales Et leurs responsable la zone de Gouécké en 2007	
ANNEXE 3 : FICHES DE COLLECTE DES DONNEES (GUIDE D'ENTRETIEN)	125
3.I- Procédures d'accès à I terre et son appropriation	125
3.II- Fiche d'observation sur les exploitations agricoles dans la zone de Gouécké en 2007	126
BIBLIOGRAPHIE	110
Ouvrages généraux	110
Thèses et Mémoires	111
Articles scientifiques et chapitre de revues	112
Rapports d'études et autres documents	
Sites internet	115
TABLE DES MATIERES	116

# LISTE DES ANNEXES

## ANNEXE N° 1 : LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES

Carte N° 1 : La Guinée en Afrique	5
Carte N° 2 : Les régions naturelles de la République de Guinée	5
Carte N° 3 : Population des camps de réfugiés en Guinée forestière (avril 2006)	73
Carte N° 3A : Evolution de la population des camps de réfugiés en	
Guinée forestière (2002-2007)	74
Carte N° 4 : Les préfectures de la Guinée forestière et la Sous-préfecture de Gouécké	90
Carte Nº 5 : La Sous-préfecture de Gouécké	93
Graphique N°1 : Répartition des exploitations agricoles dans la zone de Gouécké	
selon le cycle des jachères de la période coloniale à 1958	49
Graphique N°2 : Répartition des exploitations agricoles dans la zone de	
Gouécké selon le cycle des jachères de la 1958 à 1984	50
Graphique N°3 : Répartition des exploitations agricoles dans la zone de	
Gouécké selon le cycle des jachères de 1984 à nos jours	50
Graphique N°4 : Succession des types de cultures dans la zone de	
Gouécké selon les années, avant 1958	53
Graphique N°5 : Succession des types de cultures dans la zone de	
Gouécké selon les années, de 1958 à 1984	53
Graphique N°6 : Succession des types de cultures dans la zone de	
Gouécké selon les années, de 1984 à nos jours	53
<b>Graphique</b> N°7 : Courbe de concentration des superficies des exploitations	
agricoles familiales dans la zone de Gouécké en septembre 2007	62
Graphique N°8 : Typologie des conflits fonciers et domaniaux	
lans la préfecture de N'Zérékoré en 2008 selon la fréquence	63
❖ Fiche de présentation du modèle d'analyse	83

#### ANNEXE N° 2: TABLEAUX STATISTIQUES

Tableau N° 1 : Résumé de quelques paramètres statistiques sur les exploitations familiales Et leurs responsables dans la zone de Gouécké en 2007

	SAT•	RCP•	CPC•	RCB•	SJ•	Nb, PC•	Nb,PB•	Age des enquêtés
Moyenne	14,67	2,22	4,52	1,11	6,64	8	1	39
Ecart-type	8,26	2,44	2,28	0,78	6,17	3	0,90	3
Médiane	15,25	1,63	2,83	1,32	3,66	5	0,60	35

Source : Enquête du candidat, septembre 2007

• SAT : Superficie agricole totale (en hectare)

• RCP : Riziculture pluviale (en hectare)

• RCB : Riziculture de bas-fond (en hectare)

• SJ : Superficie en jachère (en hectare)

• Nb.PC : Nombre de parcelles de coteau

• Nb.PB : Nombre de parcelles de bas-fonds

**Tableau N° 2:** Répartition des exploitants agricoles enquêtés dans la zone de Gouécké selon l'âge en septembre 2007

Clases d'âge	Centre de classes	Effectis	Pourcentages
[29;34[	32	5	25
[34;39[	37	8	40
[39;44[	42	2	10
[44;49[	47	3	15
[49;54[	52	1	5
[54;59[	57	1	5
Т	otal	20	100

Tableau N° 3 : Répartition des exploitations agricoles familiales selon leur superficie totale dans la zone de Gouécké en septembre 2007

Classes	Centres de classes xi	Eff (ni)	nixi	nixi <sup>2</sup>	m	m²	ni cum+	% cum ni	nixi cum+	%cum nixi
[3,25;5,75[	4,50	3	13,50	60,75			3	15	13,50	4,60
[5,75;7,50[	6,63	3	19,88	131,67			6	30	33,38	11,38
[7,50;11,50[	9,50	3	28,50	270,75			9	45	61,88	21,10
[11,50; 16,50[	14,00	3	42,00	588,00			12	60	103,88	35,42
[16,50;21,50[	19,00	3	57,00	1083,00			15	75	160,88	54,85
[21,50;27,75[	24,63	3	73,88	1819,17			18	90	234,75	80,04
[27,75;30,80[	29,28	2	58,55	1714,05			20	100	293,30	100,00
Total		20	293,30	5667,40	14,67	215,06				

Tableau N° 4: Répartition des exploitations agricoles familiales dans la zone de Gouécké selon la superficie totale des champs de riz pluvial en septembre 2007

Classes	Centres de classes	Eff (ni)	nixi	nixi²	m	m²	ni cum+	% cum ni	nixi cum+	%cum_nixi
	Xi	` ′			m	Ш	III Cuiii i	/o cum_m	mxi_cum ·	
[0,5; 1,5[	1,00	4,00	4,00	4,00			4	20	4	9,03
[1,5;1,75[	1,63	4,00	6,50	10,56			8	40	10,50	23,70
[1,75; 2,25[	2,00	4,00	8,00	16,00			12	60	18,50	41,76
[2,25;2,75[	2,50	4,00	10,00	25,00			16	80	28,50	64,33
[2,75;5,15[	3,95	4,00	15,80	62,41			20	100	44,30	100,00
Total		20,00	44,30	117,97	2,22	4,92				

 $Tableau\ N^{\circ}\ 5: R\'{e}partition\ des\ exploitations\ agricoles\ familiales\ selon\ la\ superficie\ des\ plantations\ p\'{e}rennes\ de\ coteau\ dans\ la\ zone\ de\ Gou\'eck\'e\ en\ septembre\ 2007$ 

	Centres de classes					_				
Classes	xi	Eff (ni)	nixi	nixi <sup>2</sup>	m	m <sup>2</sup>	ni cum+	% cum_ni	nixi_cum+	%cum_nixi
[1,5;2[	1,75	3	5,25	9,19			3	15	5,25	5,81
[2;2,5[	2,25	3	6,75	15,19			6	30	12,00	13,27
[2,5;3,5[	3	3	9,00	27,00			9	45	21,00	23,22
[3,5;5,5[	4,5	3	13,50	60,75			12	60	34,50	38,15
[5,5 ; 6[	5,75	3	17,25	99,19			15	75	51,75	57,23
[6; 8,25[	7,125	3	21,38	152,30			18	90	73,13	80,87
[8,25; 9,05[	8,65	2	17,30	149,65			20	100	90,43	100,00
Total		20	90,43	513,25	4,52	20,44				

Tableau N° 6: Répartition des exploitations agricoles selon la superficie des bas-fonds rizicoles dans la zone de Gouécké en septembre 2007

Classes	Centres de classes xi	Eff (ni)	nixi	nixi <sup>2</sup>	m	$\mathbf{m}^2$	ni cum+	% cum_ni	nixi_cum+	%cum_nixi
[0,2;0,25[	0,23	4	0,90	0,20			4	20	0,9	4,05
[0,25;0,75[	0,50	4	2,00	1,00			8	40	2,90	13,06
[0,75;1[	0,88	4	3,50	3,06			12	60	6,40	28,83
[1;2,05[	1,53	4	6,10	9,30			16	80	12,50	56,31
[2,05;2,8[	2,43	4	9,70	23,52			20	100	22,20	100,00
Total		20	22,20		1,11	1,2321				

Source : Enquête du candidat, septembre 2007

Tableau N° 7: Répartition des exploitations agricoles selon la superficie des bas-fonds rizicoles dans la zone de Gouécké en septembre 2007

Classes	Centres de classes xi	Eff (ni)	nixi	nixi <sup>2</sup>	m	$\mathbf{m}^2$	ni cum+	% cum_ni	nixi_cum+	%cum_nixi
[0,2;0,25[	0,23	4	0,90	0,20			4	20	0,9	4,05
[0,25;0,75[	0,50	4	2,00	1,00			8	40	2,90	13,06
[0,75;1[	0,88	4	3,50	3,06			12	60	6,40	28,83
[1; 2,05[	1,53	4	6,10	9,30			16	80	12,50	56,31
[2,05 ; 2,8[	2,43	4	9,70	23,52			20	100	22,20	100,00
Total		20	22,20		1,11	1,2321				

Tableau N° 8: Répartition des exploitations agricoles selon la superficie des jachères dans la zone de Gouécké en septembre 2007

Classes	Centres de classes xi	Eff (ni)	nixi	nixi <sup>2</sup>	m	$\mathbf{m}^2$	ni cum+	% cum_ni	nixi_cum+	%cum_nixi
[1;1,5[	1,25	3	3,75	4,69			3	15	3,75	1,57
[1,5;3[	2,25	3	6,75	15,19			6	30	10,50	4,40
[3;5[	4,00	3	12,00	48,00			9	45	22,50	9,43
[5;7,75[	6,38	3	19,13	121,92			12	60	41,63	17,45
[7,75;11[	9,38	3	28,13	263,67			15	75	69,75	29,24
[11;13[	12,00	3	36,00	432,00			18	90	105,75	44,33
[13; 14,05[	13,53	2	27,05	365,85			20	100	238,55	100,00
Total		20	132,80	1251,32	6,64	44,09				

 $Tableau\ N^{\circ}\ 9: R\'{e}partition\ des\ exploitations\ agricoles\ selon\ le \\ nombre\ des\ parcelles\ de\ coteau$ 

	Centres de									
Classes	classes xi	Eff (ni)	nixi	nixi <sup>2</sup>	m	m <sup>2</sup>	ni cum+	% cum_ni	nixi_cum+	%cum_nixi
[3;4[	3,5	4	14	49			4	20	14	9,33
[4;6[	5	4	20	100			8	40	34	22,67
[6;8[	7	4	28	196			12	60	62	41,33
[8;10[	9	4	36	324			16	80	98	65,33
[10; 16[	13	4	52	676			20	100	150	100,00
Total		20	150	1345	7,5	56,25				

Tableau N° 10: Répartition des exploitations agricoles selon le nombre des parcelles de bas-fonds dans la zone de Gouécké en septembre 2007

	Eff					ni	%		
Nbr(xi)	(ni)	nixi	nixi2	m	m2	cum+	cum_ni	nixi_cum+	%cum_nixi
1	16	16	16			16	80	16	64
2	3	6	12			19	95	22	88
3	1	3	9			20	100	25	100
Total	20	25	37	1	1				

Tableau N° 11: Evolution des effectis de réfugiés dans les camps de la Guinée forestièes de 2002 à 2007

				Eff_Refugiés						
				Années						
ZONES	Préfecture	Camps	Sous-préf/CRD	Mai 2002	Septb 2003	2004	Mai 2005	Avril 2006	Nov.2007	
	Yomou	Nonah	Péla	3448	6744	3880	3998	0	0	
	N'Zérékoré	Kola	Soulouta	6188	6700	6533	6861	6033	0	
	Lola	Laîné	Laîné		25641	25126	23043	19224	5185	
	Macenta	Kouankan 1	Kouankan	22781	27823	23481	19610	11014	3708	
N'ZEREKORE	Macenta	kouankan 2	Kouankan					3127	3020	
N'Zéré.ville	N'Zérékoré		C. urbaine					99	124	
	Kissidougou Kissidougou	Boréah	Albariah	10834			1929	1150		
		Kountaya	Albariah	19495			9451	5096		
KISSIDOUGOU	Kissidougou	Télikoro	Albariah	9994			4305	2056		

Source: Section Protection du HCR, Conakry, 17 ,ars 2009

NB. Nonah était essentiellement un centre e transit. Il ne constituait donc pas un camps à proprement parler

### ANNEXE 3: FICHES DE COLLECTE DES DONNEES (GUIDE D'ENTRETIEN)

## 3.I- Procédures d'accès à l terre et son appropriation

- 1- Comment se font l'accès et l'appropriation de la terre dans votre coutume ?
- 2- Qu'est-ce qui a changé dans les pratiques foncières chez vous (accès, appropriation, transmission, transmission,...)?
- 3- Comment s'est-il opéré ce changement à votre niveau et pourquoi ?
- 4- Depuis quand vivez-vous ce changement?
- 5- Cela entraîne-t-il des problèmes dans la gestion foncière de votre famille ? Dites-nous, s'il vous plait, quelques exemples concernant votre famille ?
- 6- Dans quelles circonstances ces problèmes deviennent particulièrement difficiles ? 7- Vous sentez-vous en insécurité foncière face à ces problèmes que vous venez d'exposer ? 8- Quels sont selon vous, les facteurs qui expliquent ces changements ainsi que les problèmes qui en découlent ?

3.II- Fiche d'observation sur les exploitations agricoles dans la zone de Gouécké en 2007

N°	Age de l'enquêté (e)	Sexe de l'enquêté (e)	SAT	RCP	СРС	RCB	SJ	Nb, PC	Nb,PB
1								,	,
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									

SAT : Superficie agricole totale (en hectare), RCP : Riziculture pluviale (en hectare), RCB : Riziculture de bas-fond (en hectare, SJ : Superficie en jachère (en hectare), Nb.PC : Nombre de parcelles de coteau, Nb.PB : Nombre de parcelles de bas-fonds

# ANNEXE N° 4 : UN EXEMPLE DE RECIT SUR LES MUTATIONS SOCIO-FONCIERES EN MILIEU KPELE DE LA GUINEE FORESTIERE EN SEPTEMBRE 2008<sup>102</sup>.

Dans les années 60, l'accès et l'appropriation de la terre dans notre coutume étaient libres. Le cultivateur, au cours de ses promenades ou de sa chasse, trouvant une forêt vierge avec le sol prometteur, à l'aide d'un signale sur bâton informait tout autre occupant qu'il occupera la partie au moment du démarrage des travaux champêtres.

Mais l'extension des villages suite à l'arrivée massive des étrangers en quête de quoi vivre, ou de conditions de vie meilleures suite à des guerres fratricides ou intestines, a changé les modes d'accès et de transmission de la terre. De là, la répartition a commencé d'abord par les sentiers. Tous ceux qui empruntaient le même sentier occupaient les domaines situés du même côté. Entre eux, l'occupation était plus ou moins libre. Mais toute la propriété foncière revenait au fondateur du village et ses acolytes. Le problème se compliquait toujours davantage avec l'avancée démographique, source de conflits.

A partir des années 70 avec le régime de Sékou TOURE, sous influence de la migration et pour freiner les perpétuels conflits, avec la politique de la reforme agraire, le Président de la République pensant atténuer ces conflits déclare : « la terre appartient à celui qui l'exploite». Cette déclaration abrogeait la première qui donnait le droit d'occupation aux premiers occupants. A partir de cette période, les domaines familiaux devenaient de plus en plus distincts.

La recrudescence des conflits a provoqué la délimitation des domaines entre familles et entre villages. Ces conflits ont tellement pris de l'ampleur qu'ils sont de nos jours fréquents entre les enfants d'un même père et constituent le pire des problèmes entre des cousins.

Avec l'avènement de la deuxième république, le système de location des terrains de culture, la hausse du prix des produits forestiers industriels, le changement est devenu plus grave, aboutissant à l'héritage des domaines par répartitions en fonction de la capacité d'occupation de chaque conjointe (au sein des familles polygames). Tous ces changements ont entraîné de graves problèmes dans la gestion foncière au sein des familles.

#### Je vais vous raconter un exemple amer de problème foncier me concernant.

Nos deux grands-parents qui étaient des frères utérins ont conquis trois domaines situés à des lieux différents. Le premier a eu deux héritiers et le second un. Durant leur vie, les trois domaines étaient toujours travaillés en commun. Chacun des héritiers s'étant marié et ayant eu des enfants, cherchaient à se fixer sur les terrains. Cela a créé un conflit entre celui qui était seul à son père et ses cousins, conflit qui les a conduits à la justice. Ces problèmes sont beaucoup difficiles quand ils opposent des frères utérins ou deux familles de villages voisins; les exemples de ce type de problèmes sont nombreux dans le milieu Kpèlè.

reconnaissance pour sa disponibilité lors de ces enquêtes.

<sup>102</sup> \_ Ce récit est la transcription d'un entretien individuel que Monsieur Boma-Pé HABA nous accordé lors de notre second passage de collecte de données dans le cadre de ce travail. Monsieur Boma-Pé est actuellement le Délégué Scolaire de l'Enseignement Elémentaire (D.E.S.E.) de Yalenzou, préfecture de N'Zérékoré. Qu'il trouve ici toute notre

Une insécurité totale, une psychose parce que source de division. Par exemple, ce conflit qui a opposé mon père et ses cousins, problème pour le quel mon père a bénéficié de mon soutien, j'ai subi un malheureux sort que tous les observateurs ont extrapolé à ce conflit. Après le jugement du problème à la justice où mon père à eu raison et droit de propriété du domaine, j'ai cultivé sur le terrain. A la fin des travaux, deux de mes enfants ont trouvés la mort deux jours consécutifs.

La poussée démographique, la migration, la monétarisation de la terre... expliquent ces changements. Les assassinats, les empoisonnements, l'hostilité... Sont les problèmes qui en découlent.

En tant que cadre, j'ai pris toutes les dispositions nécessaires pour mettre ma personne et ma famille à l'abri de toute insécurité en m'achetant des domaines de construction à N'Zérékoré et à Gouécké, en scolarisant tous mes enfants et soutenant leurs études.

Par rapport au village, puisque mon père vit d'abord, je n'ai aucun droit de gestion sur les terres. Quand il sera question en cas d'héritage, je ferais délimiter mes portions et établir ainsi le document qu'il faut pour éviter tout conflit de limite ou de propriété.